LEMARTIQUEM
BOOKSELLER
PARIS HUBLESCRIBE
NEW YORK BEAVERS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

L'ADMINISTRATION DES ATELIERS DE CHARITÉ

1789-1790

Rapport de J.-B.-Edme PLAISANT

l'un des administrateurs du département des Travaux publics

PUBLIÉ PAR

ALEXANDRE TUETEY

PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
3, rue de Furstenberg, 3
ET A LA LIBRAIRIE ÉDOUARD CORNÉLY & Cie
101, RUE DE VAUGIRARD, 101

1906

SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Anciens présidents de la Société : MM. Hippolyte Carnot et Edouard Charton.

Ancien président d'honneur : M. Carnot, président de la République.

BUREAU :

Président d'honneur : M. Jules Claretie, de l'Académie française.

Président : M. A. Aulard, professeur à l'Université de Paris.

Vice-présidents : MM. Maurice Faure, sénateur ; Maurice Tourneux, publiciste ; A. Tuetey, chef de section aux Archives nationales.

Secrétaire général : M. Camille Bloch, inspecteur général des archives et bibliothèques.

Secrétaire général adjoint : M. J. Guillaume.

Trésorier : M. Noel Charavay.

MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR :

MM. Emile Bourgeois, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris ; — Félix Bouvier, publiciste ; — Armand Brette, publiciste ; — G. Bussière, président de chambre à la Cour d'appel de Lyon ; — Edme Champion, publiciste ; — A. Debidour, inspecteur général de l'Université ; — E. Dejean, directeur des Archives ; — H. Depasse, publiciste ; — A. Douarche, conseiller à la Cour de cassation ; — Antonin Dubost, président du Sénat ; — Adrien Duvand, publiciste ; — Ferdinand-Dreyfus, ancien député ; — Jules Guiffrey, membre de l'Institut, directeur de la manufacture nationale des Gobelins ; — Jean Jaurès, député ; — A. Kaempfen, ancien directeur des Musées nationaux ; — Sigismond Lacroix, ancien député ; — L. Liard, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris ; — P. Mautouchet, professeur a l'Ecole Lavoisier ; — H. Monin, professeur d'histoire au Collège Rollin ; — Marcellin Pellet, ancien député, ministre plénipotentiaire ; — Cl. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse ; — P. Robiquet, avocat au Conseil d'Etat ; — G. Servois, directeur honoraire des Archives nationales ; — Ch. Seignobos, professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Toutes les communications relatives à la rédaction de la *Revue* doivent être adressées à M. Aulard, place de l'Ecole, 1, Paris (1er arr.). — La Direction n'est pas responsable des manuscrits non insérés.

L'ADMINISTRATION

DES

ATELIERS DE CHARITÉ

1789 - 1790

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

[Publications]

L'ADMINISTRATION DES ATELIERS DE CHARITÉ

1789-1790

Rapport de J.-B.-Edme PLAISANT

l'un des administrateurs du département des Travaux publics

PUBLIÉ PAR

ALEXANDRE TUETEY

120254
15 1 12

PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
3, rue de Furstenberg, 3
ET A LA LIBRAIRIE ÉDOUARD CORNÉLY & Cie
101, RUE DE VAUGIRARD, 101

1906

DC
165
P53

ELECTRONIC VERSION
AVAILABLE
NO. 97001075

INTRODUCTION

Si la plupart des historiens de la Révolution ont fait, dans leurs récits, une large part aux grandes journées qui ont marqué cette époque, s'ils ont consacré d'importants développements à la Commune de Paris, en ce qui concerne surtout les péripéties de la lutte qu'elle soutint contre les pouvoirs publics, ils ont volontairement laissé dans l'ombre l'étude des institutions municipales et des modifications qu'elles subirent à la suite du nouvel ordre de choses. Jusqu'à l'année 1871 existaient tous les éléments de cette étude ; aujourd'hui que les archives de la municipalité parisienne pour l'époque révolutionnaire ont irrémédiablement disparu, il est beaucoup plus difficile de se rendre compte du fonctionnement de l'administration municipale, car à cette époque même de nouveaux rouages transformèrent complètement le mécanisme des vieilles institutions.

Après la suppression du Bureau de la Ville, qui avait assuré pendant tant d'années la marche des services publics, on dut procéder à une réforme complète de l'administration ; ce fut l'une des premières préoccupations du Comité des électeurs et l'un des premiers soins de l'Assemblée générale des représentants de la Commune. Le projet d'organisation municipale, soumis à ses délibérations le 12 août et provisoirement

adopté par les districts, prévoyait (titres VIII et IX) la création de huit départements municipaux, avec les attributions suivantes: 1. Subsistances et approvisionnements ; 2. Police; 3. Établissements publics; 4. Travaux publics; 5. Hôpitaux; 6. Domaine de la ville; 7. Impositions; 8. Garde nationale. Chaque département devait avoir à sa tête un président, seul en possession de la décision et de la signature, avec un certain nombre d'assesseurs, chargés d'instruire les affaires et de suppléer le président en cas d'empêchement; dans le projet ces assesseurs conservaient l'ancienne dénomination d'échevins, mais à la suite de la réclamation de plusieurs districts, ils reçurent la qualification de conseillers-administrateurs, en vertu du vœu du Conseil de Ville, adopté le 9 octobre 1789 par l'Assemblée générale des représentants de la Commune (1). Les présidents ou chefs de départements finirent par prendre officiellement le titre de lieutenants de maire. Dans sa séance du 4 octobre, l'Assemblée des représentants de la Commune choisit les chefs des départements des Subsistances et de la Police, et dans celle du 8 octobre, ceux des départements des Établissements publics, des Travaux publics, des Hôpitaux, du Domaine, des Impositions et de la Garde nationale. L'élection du chef du département des Travaux publics nécessita plusieurs tours de scrutin ; au second tour, MM. Cellerier et De Joly ayant réuni la pluralité des suffrages, il y eut un scrutin de ballottage à la suite duquel Jacques Cellerier, architecte, du district des Filles-Dieu, obtint la majorité absolue, et fut proclamé chef de ce département (2).

La gestion des affaires municipales devait, comme l'on sait,

(1) Cf. Sigismond Lacroix, *Actes de la commune de Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 237.

(2) *Ibid.*, p. 159, 219, 229-230.

être confiée à soixante représentants de la Commune, désignés par les districts, en qualité d'administrateurs; le Conseil de Ville, dans sa séance du vendredi soir 9 octobre, procéda à la répartition dans les différents départements des conseillers-administrateurs (1). Voici la liste de ceux, au nombre de cinq, qui furent attachés au département des Travaux publics, département qui nous intéresse plus particulièrement : 1. Jean Lejeune, mercier, du district de l'Abbaye-de-Saint-Germain-des-Prés, âgé de 60 ans; 2. Jean-Baptiste-Nicolas Quin, architecte, du district des Théatins, âgé de 43 ans; 3. Jean-Baptiste-Étienne La Rivière, avocat au Parlement, du district des Barnabites, âgé de 34 ans; 4. Claude-Jean-Baptiste Jallier de Savault, architecte, ingénieur national, du district de Saint-Martin-des-Champs, âgé de 50 ans; 5. Jean-Baptiste-Edme Plaisant, avocat, du district de Saint-Jacques-l'Hôpital.

Cette répartition des conseillers-administrateurs, dont M. De Joly donna connaissance à l'Assemblée des représentants de la Commune, le 10 octobre, fut ratifiée par elle et ainsi rendue définitive. Dès le samedi matin 10 octobre, au début de la séance, le président de l'Assemblée générale des représentants de la Commune fit observer que, les différents bureaux des départements étant organisés, l'Assemblée devait désormais s'abstenir de toute administration particulière, mais l'un des administrateurs présents crut devoir objecter que cette organisation était à peine ébauchée et qu'il était impossible que ses collègues et lui fussent dès à présent chargés de tous les détails de leurs fonctions; le 12 octobre, l'Assemblée ayant nettement déclaré qu'elle cesserait de s'occuper de l'administration, et notamment de la délivrance des passeports, le Maire fit de nou-

(1) Sigismond Lacroix, *Actes de la commune de Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 237.

veau remarquer que les différents départements n'étaient pas encore organisés de manière à pouvoir normalement fonctionner. Le même jour, le Conseil de Ville arrêta que dans trois jours les chefs des départements auraient à réunir leurs assesseurs, déterminer l'ordre dans lequel ils devaient être inscrits sur le tableau et indiquer les fonctions qui seraient assignées à chacun d'eux, afin de pouvoir en faire part au public (1). Le Bureau de Ville, réuni le 20 octobre, décida que la liste générale des administrateurs provisoires de la Municipalité serait incessamment imprimée (2) et, le 27 octobre, donna son approbation à cette liste, accompagnée de la distribution des départements. En attendant, l'organisation des services rencontrait de réelles difficultés : la plus sérieuse provenait de l'exiguïté des locaux de l'Hôtel de Ville, où se trouvaient groupés les bureaux de tous les départements de l'administration; l'encombrement était tel que M. Cellerier, lieutenant de maire au département des Travaux publics, exposa, le 2 novembre, au Conseil de Ville, l'impossibilité d'y laisser ces bureaux et proposa de louer l'hôtel Soubise, pour y transporter cinq des départements, notamment celui des Travaux publics. Le Conseil, par raison d'économie, décida que provisoirement on ne prendrait en location que la partie du palais Soubise, connue sous le nom de Palais-Cardinal, dont le loyer était de 12,000 livres (3). Comme les choses traînaient en longueur, le 6 novembre, l'un des représentants de la Commune, M. Mennessier, revint à la charge et rappela à l'Assemblée la résolution, par elle souvent

(1) Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 244, 268, 273.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 353.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 518.

prise, de ne plus administrer, en l'invitant à demander aux soixante-six administrateurs à quelle époque ils pourraient commencer à se charger seuls de toutes les branches d'administration; conformément à cette proposition l'Assemblée, désireuse d'être fixée sur ce point, convoqua pour le lundi 9 les administrateurs (1). Quelques jours plus tard, le 14 novembre, M. Cellerier rendit compte au Bureau de Ville des mesures qu'il avait prises pour loger incessamment les divers départements de la Municipalité, soit au Palais-Cardinal, qu'il avait été autorisé à louer, soit à l'hôtel de l'Intendance, rue de Vendôme, au Marais, laissé par le Roi à la disposition de la Municipalité. Ses arrangements furent approuvés, et sur un nouveau rapport qu'il présenta le 21 novembre, la répartition des différents services municipaux fut définitivement arrêtée (2). Les départements des Subsistances, des Travaux publics et des Hôpitaux furent installés à l'hôtel de l'Intendance, et ceux des Établissements publics, des Impositions et de la Garde nationale au Palais-Cardinal. Le département des Travaux publics ne resta que provisoirement à l'hôtel de l'Intendance et fut transféré au Palais-Cardinal, en novembre 1790, lorsque le Corps municipal, en vertu du décret du 21 mai 1790 relatif à la municipalité de Paris, fixa les attributions des cinq départements entre lesquels se trouva répartie l'administration de la Ville.

Que sait-on du fonctionnement des divers départements de la Municipalité? Ce que nous apprennent les comptes rendus qui furent présentés, dans les premiers mois de 1790, à l'Assemblée des représentants de la Commune, et qui, pour la

(1) Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 576.
(2) *Ibid.*, p. 632.

plupart, furent livrés à la publicité. Le département du Domaine ouvrit la marche, M. Le Couteulx de la Noraye, lieutenant de maire de ce département, rendit compte de son administration le 1er février 1790; le 8 février suivant, ce fut M. Brousse des Faucherets, lieutenant de maire du département des Établissements publics, qui présenta le tableau de ses opérations à l'Assemblée des représentants de la Commune; le 25 février, M. Tiron, lieutenant de maire du département des Impositions, suivit son exemple; enfin, le 19 avril et le 6 mai 1790, M. de Jussieu, lieutenant de maire du département des Hôpitaux, et M. Langlard, l'un des administrateurs de ce département, rendirent également compte de leur gestion (1). On ne voit pas que les départements des Subsistances et de la Garde nationale aient remis aucuns rapports à l'Assemblée des représentants de la Commune.

Pour ce qui concerne le département des Travaux publics dont nous avons à nous occuper, Jacques Cellerier fut mis en demeure, le 24 mars 1790, de produire le compte de son département, il demanda et obtint, le 12 avril 1790, un délai de courte durée, et le 22 avril suivant, remit ce travail à l'Assemblée des représentants de la Commune, qui ne l'ayant trouvé ni assez clair, ni assez précis, le renvoya à l'examen de quatre commissaires, de façon à connaître exactement ce qui s'était dépensé en travaux publics. Le 5 mai, un rapport fut déposé avec un projet d'arrêté qui fut adopté par l'Assemblée; mais le compte même de Jacques Cellerier ne semble pas avoir été livré à l'impression, comme ceux de

(1) Ces comptes des départements du Domaine, des Établissements publics, des Impositions et des Hôpitaux ont été signalés et analysés par M. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. III, p. 664; t. IV, p. 31, 210; t. V, p. 264.

ses collègues. La seule mention qui puisse s'appliquer au compte de l'administration des Travaux publics figure dans l'inventaire des papiers trouvés, après le 9 thermidor, au secrétariat et dans les divers bureaux de la Maison commune, inventaire dressé par deux commissaires de l'agent national du district de Paris, les sieurs Lesèvre et Martin (1). Lors de la vacation du 22 nivôse an III, ces commissaires constatèrent la présence dans le cabinet du secrétaire du parquet de sept cartons, contenant les papiers relatifs aux Travaux publics et différents rapports des administrateurs de ce département ; mais tout cela n'existe plus qu'à l'état de souvenir : ces papiers, qui avaient traversé la tourmente révolutionnaire et qui jusqu'en 1871 faisaient partie des archives de la Commune, conservées dans les combles de l'avenue Victoria, furent détruits avec beaucoup d'autres lors de l'incendie du 24 mai 1871.

Ce désastre, qui anéantit complètement les précieux documents se rattachant à l'administration municipale des premiers temps de la Révolution, permet d'apprécier d'autant plus les rares débris de ces papiers qui se retrouvent épars dans nos dépôts d'archives. Par un heureux hasard, au cours de nos recherches, nous avons découvert aux Archives nationales, dans une liasse de la série F13 (Travaux publics), sous la cote 322-323, en deux cahiers in-folio. un double exemplaire du compte de gestion de l'une des divisions, et non la moins importante, du département des Travaux publics, compte rendu à la Municipalité, pour la période comprise entre le 19 octobre 1789 et le 30 octobre 1790, par Jean-

(1) Cet inventaire a été reproduit par M. A. Lamouroux, à la suite de son *Rapport sur les archives de la Seine.*

Baptiste-Edme Plaisant, l'un des cinq administrateurs de ce département.

Il n'est pas inutile, pour avoir une idée exacte des matières comprises dans ce rapport, de rappeler ici les principales attributions du département des Travaux publics, telles qu'elles furent fixées par le Corps municipal dans ses séances des 15 et 27 novembre 1790 (1) et qu'elles se trouvent indiquées dans l'Almanach royal de 1791 ; il y a tout lieu de supposer que ces attributions étaient sensiblement les mêmes à l'origine de la formation du département.

Le département des Travaux publics était chargé, sous la surveillance de M. le Maire :

1° De la voirie et de tout ce qui en dépend, du soin de veiller à ce que personne ne bâtisse hors des alignements et n'empiète sur la voie publique ;

2° Du plan de Paris ;

3° De l'inspection et de la surveillance sur les casernes, corps de garde, hôpitaux civils et militaires, hôtels et maisons appartenant à la Commune, places et promenades publiques, halles et marchés, carrières, salles de spectacle, vauxhalls, prisons et maisons d'arrêt, églises, cimetières, canaux, fontaines, ports, ponts, quais, machines hydrauliques, aqueducs, et généralement sur tous les édifices publics, pour la sûreté, confection et réparation des bâtiments ;

4° Des marchés et adjudications pour la confection, les réparations et l'entretien du pavé, pour l'illumination, le nettoiement des rues et l'enlèvement des boues ;

5° De l'inspection sur les gravatiers, salpêtriers, vidanges, voiries et fosses vétérinaires ;

6° De l'ordonnance et direction des fêtes publiques ;

7° De la direction et conduite des ateliers publics et de charité, autres que ceux qui ont été attribués aux Établissements publics.

M. Plaisant avait spécialement dans son service les églises, les cimetières, les prisons, les maisons d'arrêt, les voiries

(1) Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, 2e série, t I, p. 296, 402.

et surtout les ateliers publics, autrement dits de charité. Si les premiers objets de cette administration n'occupèrent que fort peu ses instants, par contre les derniers, représentés par les ateliers de charité, absorbèrent une bonne part de son attention ; la tâche à remplir était lourde et même périlleuse pour celui qui en était chargé.

La portion du rapport de M. Plaisant, consacrée aux églises, aux cimetières, aux prisons et voiries, est, on le conçoit, de beaucoup la moins importante et ne fournit que peu de renseignements sur cette division du service des Travaux publics. Pourtant M. Plaisant entre dans quelques détails intéressants sur ce qui touche les cimetières et les voiries. Ainsi que le déclare M. Plaisant, la Municipalité provisoire n'eut pas lieu de s'occuper des cimetières ; néanmoins la suppression des champs de repos dans l'intérieur de la capitale, réclamée par l'opinion publique, et leur translation hors des barrières ne laissèrent pas que de préoccuper l'administrateur chargé de ce service, qui étudia la question et remit même un mémoire à ce sujet, où il proposait d'établir sept nouveaux cimetières, quatre dans la partie septentrionale de Paris et trois dans la partie méridionale ; mais les circonstances ne permirent pas de donner suite à ce projet.

Les voiries et leurs accessoires, d'un intérêt de premier ordre pour la salubrité de la capitale, avaient été bien négligées et se trouvaient, lorsque M. Plaisant entra en fonctions, dans un état de malpropreté indescriptible, par suite du relâchement de la surveillance et on peut même dire de l'inobservation des règlements sur cette matière. Les huit voiries à boues étaient devenues autant de cloaques, source d'infection pour tout le voisinage, notamment pour les rues de Ménilmontant, de Popincourt, de Châteaulandon et de la Pépinière, et

donnèrent lieu à une infinité de plaintes et de réclamations. L'un des premiers soins de M. Plaisant fut d'employer les ouvriers des ateliers publics à l'enlèvement des pierres et gravois, déchargés par les gravatiers, au hasard de leur fantaisie, dans les voies les moins fréquentées, et au transport de ces matériaux dans les parties des nouveaux boulevards, où il y avait des remblais à faire ; cette opération permit de séparer les boues propres à être converties en engrais et de les mettre à la disposition des cultivateurs. M. Plaisant dut également prendre des mesures pour obvier à la saleté des rues de la capitale, que l'on attribuait au défaut d'enlèvement des immondices par l'entrepreneur et qui en réalité provenait de deux causes : 1° l'éparpillement des ordures, que l'on avait coutume de ramasser dans le milieu des rues et au bord des ruisseaux ; 2° la construction défectueuse du pavé, dont l'écartement était trop grand.

Indépendamment des voiries à boues, il existait deux voiries spéciales pour les fosses d'aisances ; l'une d'elles, située à l'extrémité du Petit-Vaugirard, fut supprimée et réunie à la voirie de Montfaucon, dans le haut de l'hôpital Saint-Louis, qui fut agrandie. M. Plaisant, malgré tous ses efforts (il en fait l'aveu), ne put remédier aux infiltrations de cette voirie, qui empoisonnaient les puits dans le faubourg Saint-Laurent et à la Villette, infiltrations qu'il déplorait, mais considérait comme un mal inévitable.

Pour toute cette branche d'administration confiée à M. Plaisant, son rôle se borna à exercer une simple surveillance, de façon à donner satisfaction au public, en améliorant la propreté et la salubrité de la capitale, mais il n'eut point de dépenses à autoriser ou à ordonner, la question financière restant en dehors de ses attributions.

Nous arrivons à la partie du compte de M. Plaisant la plus considérable, celle qui concerne les ateliers publics ou de charité, œuvre immense dans ses détails, exigeant une surveillance de tous les instants et faisant peser la plus lourde responsabilité sur celui qui en avait assumé la charge.

Le compte de M. Plaisant, relatif aux ateliers publics, est divisé en deux parties distinctes. La première se rapporte à la gestion et passe en revue tout ce qui fut fait pour le fonctionnement des ateliers de charité, l'ordre établi, soit pour l'admission des ouvriers, soit pour l'organisation des ateliers, les réglements édictés à l'effet d'y maintenir la discipline, la pénalité appliquée aux ouvriers et aux personnes chargées de les conduire, enfin les travaux auxquels furent occupés les ouvriers. La seconde partie du rapport de M. Plaisant, sous la rubrique « Comptabilité », donne, chapitre par chapitre, le détail des sommes employées aux dépenses de ces ateliers de charité ; quoique, suivant le mécanisme qui fonctionna dès l'origine de ces ateliers, le département des Travaux publics de la Commune n'eut jamais le maniement des deniers affectés aux travaux, deniers qui étaient fournis par le Trésor ; néanmoins, il reçut mandat d'en contrôler l'emploi et de délivrer les ordonnances de payement.

M. Plaisant, qui ne prit possession de ses fonctions d'administrateur du département des Travaux publics que le 19 octobre 1789, n'eut par conséquent pas à s'occuper des premiers ateliers de charité, ceux de Montmartre, organisés dès le mois de mai de la même année, et qui déployèrent leur plus grande activité dans la seconde moitié d'août 1789, puisque le nombre des ouvriers de ces ateliers, qui était d'une douzaine de mille au début de la Révolution, atteignit à cette époque le chiffre de 32,000. M. Plaisant rappelle, au début

de son rapport, l'existence de ces ateliers, établis sans règles, sans principes et presque sans destination, puisque le seul travail auquel furent employés les ouvriers consista dans la construction d'un nouveau chemin de la barrière Blanche au sommet de Montmartre, et encore cette besogne, d'un but mal défini, eut-elle pour résultat d'éveiller les méfiances de la population, qui crut voir dans ces travaux une ébauche de fortifications. L'Assemblée des électeurs, ayant reconnu l'immoralité de ces ateliers, dont les frais étaient immenses et le travail presque nul, eut l'énergie d'en ordonner la suppression totale à partir de la fin du mois d'août et le renvoi des ouvriers dans leur pays d'origine ; mais, après avoir purgé la capitale et ses environs des vagabonds et des oisifs qui l'infestaient, le Comité des électeurs sentit la nécessité de venir en aide aux nombreux ouvriers de la capitale, que les circonstances privaient de leurs travaux ordinaires et qui, par conséquent, étaient dignes d'intérêt ; il décida l'ouverture de nouveaux ateliers où les travailleurs ne seraient admis que sur la présentation des présidents et commissaires des districts. Ce sont ces ateliers dont M. Plaisant reçut la surveillance. Les nouveaux ateliers, composés des seuls ouvriers choisis par les districts, âgés de 16 ans au moins, s'ouvrirent le 22 septembre ; à la date du 19 octobre, ils comptaient 3,237 ouvriers ; au 1er décembre leur nombre atteignait 4,922. Dès son entrée en fonctions, le département des Travaux publics, désireux de supprimer les abus qui n'avaient que trop longtemps régné dans les premiers ateliers de charité, en combattant surtout l'erreur dans laquelle étaient tombés les ouvriers, qui se croyaient dispensés de travailler et considéraient comme une dette ce qui ne pouvait être que le salaire de leur travail ; voulant, en

outre, établir le bon ordre et la subordination parmi eux, promulgua, le 11 novembre 1789, un règlement qui fut imprimé sous forme de placard et affiché dans tous les ateliers (1). Chaque atelier, composé de deux cents ouvriers, se trouvait placé sous la surveillance et la conduite d'un contrôleur, d'un chef, de deux sous-chefs et de deux piqueurs, dont les fonctions respectives étaient nettement déterminées. D'après ce règlement, tous les ouvriers, qui insulteraient les passants et fomenteraient des troubles et insurrections sur les chantiers, seraient renvoyés sur-le-champ. Pour constater leur présence effective, quatre appels par jour devaient être faits ; toute absence se prolongeant huit jours et non justifiée entraînait la radiation. Ce règlement resta en vigueur toute l'année 1790, il fut complété par celui que la Municipalité adopta le 24 septembre 1790 (2), et qui délimita avec un soin tout particulier les attributions de tout le personnel des ateliers, transformés en inspections de 300 individus ; l'âge d'admission des ouvriers fut fixé à 18 ans au lieu de 16 ; il fut interdit, sous les peines les plus sévères, de passer d'un atelier à un autre, de jouer aux cartes, blanques et à tous autres jeux, enfin de vaguer dans les terres ensemencées et les vignes.

Au mois de janvier 1790, la misère extrême régnant à Paris, par suite du manque de travail, au point qu'une quantité d'honnêtes ouvriers étaient réduits au désespoir, obligea d'admettre dans les ateliers 2,000 ouvriers supplémentaires, dont 600 pris dans le Faubourg Saint-Antoine, 500 dans celui de Saint-Marceau et les 900 autres dans les districts les plus pauvres, pour arriver à occuper 8,000 ouvriers, chiffre ma-

(1) A. Tuetey, *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 106.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 152.

ximum indiqué par M. Bailly. A la même époque, la suppression des moulins à bras de l'École militaire mit sur le pavé 1,800 ouvriers qu'il fallut replacer dans les ateliers publics. La Municipalité parisienne, en présence de l'affluence toujours croissante des ouvriers et de la difficulté de les occuper à des travaux utiles, éprouva le plus cruel embarras ; aussi, fut-ce avec empressement qu'elle accepta les propositions de l'administration des Ponts et Chaussées, à l'effet de détacher un certain nombre de ces ouvriers, surtout ceux qui n'avaient point leur domicile habituel à Paris, aux travaux des canaux de Bourgogne et de Dieppe. On reconnut la possibilité d'envoyer environ 600 ouvriers au canal de Bourgogne. Quant au projet d'ouverture d'un canal qui devait établir une communication directe entre Paris et le port de Dieppe, par la jonction de la Seine, de la Marne et de l'Oise, on dut y renoncer en présence de la fermentation causée à Dieppe par l'annonce seule de la formation d'un atelier d'ouvriers parisiens.

A l'aide du rapport de M. Plaisant, il est loisible de suivre la progression constante du nombre des ouvriers, de décembre 1789 à mai 1790. Au 1er mai, le chiffre s'élevait à 10,104, mais le décret du 31 mai 1790 qui, indépendamment des ateliers déjà existants dans la capitale, ordonna l'ouverture de nouveaux ateliers, soit en travaux de terre pour les hommes, soit en filatures pour les femmes et enfants, ne permit plus de limiter les admissions dans les ateliers, par ce seul fait que l'on devait y recevoir tous les pauvres domiciliés à Paris, même étrangers à la ville de Paris, pourvu qu'ils fussent Français. Malgré toutes les tentatives des administrateurs placés à la tête du département des Travaux publics pour endiguer ce flot montant, le nombre des ouvriers continua à

s'accroître dans des proportions considérables ; au commencement de juin 1790 on en comptait 12,021, en juillet 13,050, le 1er août 15,550, le 1er septembre 17,897, le 1er octobre 19,199 et au 31 octobre 21,020. Le décret du 31 août 1790 inaugura un nouvel ordre de choses en supprimant complètement les anciens ateliers de secours et en ouvrant de nouveaux chantiers, soit à Paris et dans sa banlieue, soit dans les départements voisins : 1° pour les ouvriers qui travailleraient à la tâche ; 2° pour les hommes faibles ou moins accoutumés aux travaux de terrasse, qui seraient payés à la journée, mais à un taux inférieur au prix courant du pays pour les travaux de même nature. Ce décret stipulait en outre que les individus domiciliés à Paris pourraient seuls être admis dans les ateliers de la capitale, ce qui nécessita, pour arriver à l'élimination des étrangers, de véritables enquêtes sur l'identité des individus, confiées aux districts parisiens.

L'une des parties du rapport de M. Plaisant qui mérite tout particulièrement de fixer l'attention est celle qui passe en revue et met en relief les travaux exécutés par les ouvriers des ateliers de charité; jusqu'ici on savait vaguement que des ateliers publics avaient été ouverts tout le long de l'enceinte de Paris, aux Champs-Élysées, au Roule, à Monceaux, aux Faubourgs Montmartre et du Temple, à la barrière des Amandiers, à la barrière Rochechouart, au parc de Saint-Fargeau, à Popincourt, aux Faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, à l'avenue de Vincennes, aux barrières d'Orléans, de Vaugirard et des Invalides, mais on ne possédait aucun renseignement précis sur la nature des travaux exécutés; le rapport de M. Plaisant comble cette lacune et nous fait connaître de la manière la plus circonstanciée et aussi la plus exacte tous les

ouvrages, fort utiles pour la plupart, auxquels le département des Travaux publics occupa les ouvriers. Au moment où M. Plaisant entra en fonctions, il y avait quinze ateliers, dont trois étaient employés au creusement d'un canal dans la rivière au bas de Passy, travail qui fut interrompu par les grandes eaux. Les autres ateliers, répartis sur toute la surface de Paris, faisaient des travaux de terrassement à Chaillot, à la barrière de l'École militaire, au Cours-la-Reine, à la barrière de Reuilly, à Belleville et au Clos Payen, du côté du Petit Gentilly; ces travaux étant bien insuffisants pour occuper la quantité d'ouvriers qui se présentaient, l'administration s'ingénia à en trouver d'autres d'une utilité incontestable. Le premier fut le comblement des carrières de Vaugirard, dont l'aspect était effrayant. Ces carrières, qui avaient été fouillées contre les règles de l'art, offraient des dangers de toute nature aux passants menacés, soit d'être engloutis, soit d'être victimes des malfaiteurs qui s'y embusquaient. Trois ateliers qu'on y établit comblèrent toutes les excavations et fermèrent tous les fontis. Un autre travail non moins important fut la construction des boulevards et chemins de ronde au dehors et dans l'intérieur de la nouvelle clôture, besogne ardue qui nécessita des terrassements considérables par suite de l'obligation de remuer des masses de 15 à 20 pieds de terre, qu'il fallut tantôt creuser, tantôt combler.

Plusieurs municipalités suburbaines profitèrent de l'existence des ateliers de charité pour faire exécuter divers travaux de voirie urgents; celle de Belleville utilisa les ouvriers de ces ateliers pour l'ouverture de la rue de Calais, celle de Passy pour l'ouverture de la rue Plaine-Vineuse et des rues voisines et pour la réparation de la chaussée de la Muette.

L'atelier des Champs-Élysées remit en état toutes les allées

et contre-allées de cette promenade, dégradées par le passage incessant des charrettes et encombrées de graviers et d'immondices, notamment du côté de la rue de Marigny. L'assainissement des rues du Faubourg Saint-Marcel, remplies de détritus et devenues autant de cloaques, fut une opération tout aussi urgente; quantité d'autres rues dans tous les quartiers, qui ne laissaient pas moins à désirer sous le rapport de la salubrité, en particulier dans le quartier de la Petite-Pologne, aux abords de la voirie, au point de rendre même impossible la circulation des patrouilles de la garde nationale, furent nettoyées, nivelées et ferrées. Le Champ des Capucins dans le Faubourg Saint-Jacques, dont l'accès était impossible en raison de l'amoncellement des gravois et immondices, fut débarrassé de ces matériaux que l'on jeta dans les carrières souterraines; dans le centre même de Paris, il fallut procéder à des opérations analogues, à la place de la Halle aux Veaux et à l'ancienne Halle aux blés où se trouvaient également des amas de gravois. Les pierres provenant de la démolition de la rue de la Pelleterie avaient été déposées et laissées à l'abandon sur le pont au Change et sur le pont Notre-Dame; le premier fut complètement déblayé et le second débarrassé en partie.

Les quais, principalement celui d'Orsay, étaient également encombrés et impraticables aux voitures, on s'occupa de les dégager et niveler, de façon à les transformer en ports pour le débarquement des marchandises, c'est ainsi que furent aménagés les ports des Invalides et de la Rapée. L'administration profita de la période des basses eaux pour installer des équipes d'ouvriers sur les berges de la Seine, à l'effet de les débarrasser des boues et dépôts d'immondices dont la plupart étaient infectées; c'est ainsi que furent nettoyés le bas des quais de l'Horloge, des Orfèvres, de la Ferraille, de Gèvres,

d'Anjou, ainsi que les ports Saint-Nicolas, Saint-Paul, Saint-Bernard, de la Tournelle et des Théatins. On procéda également au curage du lit de la Seine dans les parages de l'île Louviers, et au comblement du petit bras de la rivière à l'île des Cygnes, du côté du Gros-Caillou. Les anciens boulevards de la Ville, surtout ceux de la partie méridionale, offraient l'aspect le plus lamentable, tellement ils avaient été laissés à l'abandon et dans un état de dégradation inouï ; dans maints endroits ils avaient servi de décharge publique aux gravatiers-salpêtriers et voituriers, au point que le boulevard Montparnasse se trouvait surélevé de deux pieds; ils furent nettoyés, nivelés et remis en état.

Les efforts du département des Travaux publics ne s'exercèrent pas seulement dans l'intérieur de Paris ; d'accord avec l'administration des Ponts et Chaussées, plusieurs chantiers furent ouverts dans la banlieue, ce qui permit de mener à bonne fin plusieurs travaux d'une utilité incontestable; c'est avec le concours des ateliers de charité que le chemin de Charenton à Saint-Maur par Gravelle fut réparé, de même ceux de la fontaine d'Arcueil, de Monceaux à Asnières et beaucoup d'autres du côté d'Issy, de Vanves et de Saint-Denis.

Mais l'ouvrage le plus considérable et le plus apprécié à son époque, qui ait été exécuté par les ateliers de charité, est l'ensemble des travaux de terrasse faits au Champ-de-Mars, en juin et juillet 1790, pour la fête de la Fédération. En raison de l'importance de ces travaux et des critiques dont ils furent l'objet, M. Plaisant leur consacre dans son rapport une place à part, et en rendant compte de la manière dont ils furent ordonnés et exécutés, nous met au courant de la dépense qu'ils entraînèrent, dépense qui s'éleva à 346,689 livres 17 sols 10 de-

niers. Comme une sorte de fièvre patriotique, surtout à l'approche de la Fédération, poussa la population parisienne au Champ-de-Mars, afin d'activer les travaux exécutés par les ouvriers des ateliers, dans la crainte que tout ne fût pas prêt pour le 14 juillet, il n'est pas sans intérêt de connaître exactement ce que firent les ouvriers des ateliers, qui au nombre de 3 ou 4,000, commencèrent les ouvrages de terrasse, le lundi 21 juin, et les poursuivirent sans relâche jusqu'au 14 juillet, en nombre de plus en plus considérable, attendu que dans les derniers jours ils étaient 10,000. Le principal travail qui leur fut confié fut la fouille et le creusement du cirque, de 400 toises de long sur 130 de large, au milieu duquel se trouvait l'autel de la patrie, qui nécessita l'enlèvement de 14,600 toises cubes de matériaux ; ce travail une fois achevé, les ouvriers procédèrent à l'établissement des glacis en amphithéâtre au pourtour du cirque, suivant une forme régulière, et à la formation au centre du même cirque de la plate-forme oblongue sur laquelle devait s'élever l'autel de la patrie. Ce ne fut pas tout, quantité de travaux accessoires, la plupart imprévus, furent encore exécutés par les soins des ouvriers des ateliers. En fouillant le terrain du Champ-de-Mars, on rencontra beaucoup de rochers dont l'extraction fut très difficile, il y en avait même de si énormes qu'il eût fallu des machines spéciales pour les enlever, l'expédient le plus prompt que l'on pût imaginer fut de creuser de grandes fosses et de les y ensevelir. Un contre-temps fâcheux faillit compromettre l'achèvement des travaux. Les pluies continuelles qui survinrent, les derniers jours avant la Fédération, produisirent des mares devant l'arc de triomphe ; vu la difficulté de procurer leur écoulement, on ne trouva d'autre moyen que de les absorber dans des amas de cailloutis et de sable.

La construction d'un pont sur la Seine, qui ménagea une entrée si majestueuse au Champ-de-Mars, mit dans la nécessité de couper le terrain de l'île des Cygnes sur 45 toises de longueur, sur 20 de largeur et sur 3 pieds de profondeur, et de combler l'ancien lit de la rivière, à une profondeur de 15 à 18 pieds.

Ce fut encore aux ouvriers des ateliers qu'incomba le soin de niveler le terrain, d'enlever toutes les pierres qui auraient pu gêner les évolutions et de sabler le Champ de la Fédération non seulement depuis la grande entrée jusqu'à l'arc de triomphe et l'autel de la patrie, mais encore tous les abords et principalement les chemins que les fédérés durent parcourir depuis le boulevard de la porte Saint-Antoine.

L'accès du Champ-de-Mars fut facilité par l'établissement de larges avenues; ainsi le chemin étroit et impraticable, qui depuis le pont de Louis XVI et le pont des Invalides rejoignait le Gros Caillou, fut remplacé par une large chaussée où trois voitures auraient pu passer de front; la rue de Grenelle au Gros-Caillou, qui aboutissait au Champ-de-Mars par un sentier tortueux et inégal, fut mise en communication avec l'avenue extérieure du Champ-de-Mars par une voie spacieuse; enfin toutes les issues de la place furent visitées, tous les fossés comblés, tous les monticules aplanis, de telle façon que, suivant le langage de Plaisant, « la cérémonie la plus célèbre, l'assemblée la plus nombreuse, qui jamais ait eu lieu chez aucun peuple de l'univers, se passa sans le plus léger accident ».

Après l'énumération des nombreux travaux auxquels les ouvriers des ateliers de charité furent occupés au cours de l'année 1790, M. Plaisant signale ceux qu'il aurait eu à cœur d'entreprendre; il projetait, pour améliorer la navigation dangereuse de la Marne, l'établissement d'un canal de Saint-Maur

à Gravelle au-dessus de Charenton, la construction d'une gare à Charenton, l'assainissement des cloaques existant de chaque côté du pont de Neuilly, qui causaient toutes les années des fièvres épidémiques; ces travaux, observe le zélé administrateur, eussent fourni une occupation utile à nombre d'ouvriers qui n'auraient pas offert le spectacle alarmant de la misère et de l'oisiveté.

La partie du rapport de M. Plaisant, consacrée à l'examen de la comptabilité, en raison même de l'infinité des détails dans lesquels entre cet administrateur, échappe à l'analyse, il nous suffira, pour que l'on puisse juger de l'intérêt de ce compte de gestion, de donner une énumération rapide des principales matières comprises dans ce compte. M. Plaisant a classé et réparti sous autant de chapitres distincts tout ce qui concerne la paye des ouvriers, suivant le taux de leurs salaires, celle des gardes-outils et des piqueurs, considérés en tant qu'ouvriers, les appointements des inspecteurs, contrôleurs, chefs, sous-chefs, piqueurs, commis de bureau et de caisse, gardes-magasins, les frais de bureau, les dépenses de l'atelier de balayage, l'achat, la fabrication et la réparation des brouettes et camions, des outils de toute sorte, l'achat de la graisse, les resserres d'outils, la fourniture d'eau, les fournitures de tout genre, l'envoi d'ouvriers aux travaux du canal de Bourgogne, la formation d'ateliers dans le Département, le remboursement des dépenses de l'atelier du maire Bailly, les payements au sieur Cointereaux, professeur d'architecture rurale, les gratifications, avances et indemnités, enfin l'échange des billets. Cette comptabilité remarquablement ordonnée, où apparaît le souci de ménager les deniers publics en refrénant tout gaspillage, nous fait connaître avec autant de précision

que de détails le montant des dépenses de diverse nature auxquelles donnèrent lieu, d'octobre 1789 à octobre 1790, les ateliers de charité. Ce qui est à retenir, c'est la récapitulation générale de ces dépenses, qui nous paraît singulièrement instructive; en effet, c'est la première fois que les économistes se trouveront en présence de chiffres rigoureusement exacts, ils connaîtront à un denier près le montant de ces dépenses; assurément, ce ne sera pas sans surprise qu'ils apprendront qu'à Paris, tout en apportant la plus stricte économie, il a été dépensé pour les ateliers publics, c'est-à-dire pour le soulagement de la classe ouvrière, dans une période d'environ une année, du 19 octobre 1789 au 30 octobre 1790, la somme énorme de trois millions neuf cent soixante quinze mille livres 14 sols 2 deniers, qui s'applique exclusivement aux travaux de terrassement; les ateliers de filature, ouverts à la suite du décret du 30 mai 1790, pour les femmes et enfants, dont la situation était non moins précaire, restant en dehors de cette comptabilité.

Tel est l'aperçu sommaire d'un document, inconnu jusqu'ici, qui nous a paru de nature à éclairer d'un jour tout nouveau l'histoire économique des premières années de la Révolution.

A. Tuetey.

L'ADMINISTRATION

DES

ATELIERS DE CHARITÉ

1789-1790

COMPTE

QUE REND

AU LIEUTENANT DE MAIRE DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

PENDANT LA MUNICIPALITÉ PROVISOIRE

AU CORPS MUNICIPAL

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

ET A LA COMMUNE DE PARIS

Jean-Baptiste-Edme PLAISANT

l'un des soixante administrateurs de la Municipalité provisoire

De l'administration qui lui a été confiée, et qu'il a exercée depuis le 19 octobre 1789 jusqu'au 30 octobre 1790, d'une division du département des Travaux publics.

Honoré de la confiance de mes concitoyens, chargé par la réunion de leurs suffrages d'une partie importante de l'administration municipale, je dois compte de ma gestion.

Nommé par les citoyens du district Saint-Jacques de l'Hôpital l'un des trois cents représentants de la Commune de Paris, je fus convoqué, comme tous mes collègues, pour prendre séance à l'Hôtel de Ville, le 18 septembre 1789. Je fus

ensuite élu l'un des soixante administrateurs pour former la Municipalité provisoire, et classé dans le département des Travaux publics, dont M. Cellerier avait été élu lieutenant de Maire.

Dans la répartition des diverses divisions de ce département, j'ai été chargé spécialement des églises, des cimetières, des prisons, des maisons d'arrêt, des voiries et des ateliers publics.

Les opérations préparatoires et le temps indispensable pour prendre connaissance des objets de notre administration nous conduisirent jusqu'au 19 octobre, et c'est alors seulement que nos fonctions commencèrent. Je n'en ai presque pas eu à exercer à l'égard des premiers objets; en récompense, les ateliers en ont exigé de continuelles. Je vais tracer rapidement ce que j'ai fait pendant mon administration relativement aux églises, cimetières, prisons, maisons d'arrêt et voiries.

ÉGLISES

Leur construction et réparation ne faisaient point partie de l'administration municipale pendant la Municipalité provisoire, en tout cas, il ne m'a été fait à ce sujet aucun renvoi, sinon pour la visite des échafauds établis pour la réparation de l'une des tours de Saint-Sulpice, et les précautions ont été prises conjointement avec l'architecte de la Ville, pour empêcher et prévenir tous accidents qui auraient pu résulter de ces échafauds.

Je ne crois pas devoir mettre au rang de mes fonctions administratives l'inventaire que j'ai été chargé de faire, avec deux de mes collègues, MM. Duport du Tertre et Avril, des ornements, argenterie et autres effets précieux des églises de Saint-Germain-des-Prés, des Jacobins Saint-Dominique, de l'Abbaye-aux-Bois, des Anglaises de la rue de Charenton et

de Sainte-Agnès (1), et de tous les autres effets mobiliers de ces maisons religieuses, parce que ce n'était pas comme administrateur au département des Travaux publics que cette mission m'a été donnée, mais en qualité de commissaire spécial du Conseil de Ville. Au surplus, ces inventaires ont été remis au département des Domaine et Finances de la Ville et reportés à l'administration particulière des biens nationaux. Ils établissent qu'à cet égard nous avons rempli la mission qui nous avait été confiée.

CIMETIÈRES

Il en est des cimetières comme des églises, la Municipalité provisoire ne s'en est pas occupée. Cependant il m'a été adressé sur cet objet, au nom de plusieurs citoyens du Faubourg Montmartre, un mémoire par lequel ils demandent la suppression du cimetière de Saint-Eustache (2), qui incommode considérablement les habitants de ce quartier. Ce mémoire me rappela une foule de faits sur les dangers qu'il y a de faire les inhumations, soit dans les églises, soit dans les cimetières renfermés dans l'enceinte des villes.

J'étais instruit des différents projets qui avaient été donnés depuis un grand nombre d'années sur cet objet intéressant; je

(1) Nous avons signalé dans notre *Répertoire des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française* (t. III, nos 4405, 4671, 4679) les procès-verbaux de visite et de description du mobilier des Jacobins de la rue Saint-Dominique, en date du 19 mai 1790, des Augustines anglaises de la rue de Charenton, du 8 août 1790, de la communauté de Sainte-Agnès, rue Plâtrière, du 1er octobre 1790; ils sont bien dus à Duport du Tertre, Avril et Plaisant; quant à ceux de l'Abbaye-aux-Bois et de Saint-Germain-des-Prés, ils ne se sont pas retrouvés; pour l'abbaye de Saint-Germain, il y a un procès-verbal du 14 décembre 1790, mais il est de Dacier et Lafon.

(2) Le cimetière de la paroisse de Saint-Eustache se trouvait près de la chapelle de Notre-Dame de Lorette.

savais que dès l'année 1765, le ci-devant Parlement de Paris avait rendu un arrêt qui ordonnait la suppression de tous les cimetières dans l'intérieur de la capitale, et leur translation hors des barrières (1).

L'exécution de cet arrêt, suspendue par des considérations particulières, avait affligé les hommes éclairés et qui s'intéressent au bonheur de l'humanité; le désastre arrivé en l'année 1776, et causé par les suites d'inhumations dans les églises, avait ranimé leur zèle, mais malheureusement il avait toujours été réduit à des vœux stériles.

J'ai cru que jamais circonstance n'avait été plus favorable pour préserver les citoyens des dangers sans nombre qui naissent de ces sortes de sépultures, et n'est-ce pas une double mort pour un cœur sensible que d'emporter à son dernier soupir l'idée affligeante que ses cendres pourront devenir nuisibles, peut-être mortelles, à ses proches, à ses meilleurs amis?

Le moyen le plus assuré de prévenir ces dangers est, à ce qu'il m'a paru, d'isoler les sépultures et de les éloigner de toutes habitations ordinaires, par conséquent, de les placer toutes hors de Paris.

J'ai parcouru tous les endroits circonvoisins qui m'ont paru les plus propres à les établir ; j'en ai trouvé sept : quatre dans la partie septentrionale et trois dans la partie méridionale.

J'en propose un moindre nombre du côté du midi; je crois même qu'il serait à désirer qu'on ne fût pas forcé d'y en

(1) L'arrêt en question, du 21 mai 1765, qui interdisait toutes inhumations dans les cimetières alors existants à partir du 1er janvier suivant, et ordonnait de faire choix de sept à huit terrains différents hors de la Ville, au sortir des faubourgs, pour établir huit nouveaux cimetières des paroisses, a été publié par le docteur Gannal, *Les cimetières avant la Révolution* (pièces justificatives, p. 48); mais cet arrêt, qui prescrivait la fermeture de tous les cimetières se trouvant dans l'enceinte de Paris, ne reçut pas son exécution, par suite de l'opposition de l'évêque de Paris.

établir, parce qu'il est reconnu que les vapeurs et miasmes cadavéreux apportés par les vents du midi sont toujours imprégnés de malignité, et qu'ils ne le sont jamais par les vents du nord.

Il me semble qu'on pourrait donner à ces sépultures une décoration différente de l'aspect lugubre et attristant qu'ont aujourd'hui tous nos cimetières, et qu'on peut supprimer sans inconvénient pour les mœurs et pour la religion.

J'ai remis pendant mon administration un mémoire sur cet objet à mon collègue.

Si le projet eût été accueilli et que les circonstances en eussent permis l'exécution, loin d'être dispendieux à la Municipalité, il lui aurait procuré d'autant plus d'avantage que d'une part les terrains des cimetières qui sont actuellement dans l'enceinte de la capitale, et qui lui auraient appartenu, auraient été d'un prix bien supérieur à celui des terrains qu'elle aurait été obligée de fournir au dehors. De l'autre, tout le travail préparatoire pour l'établissement des nouveaux cimetières aurait pu être fait par les ouvriers des ateliers publics, pour lesquels nous cherchions des travaux de toutes parts, et ç'aurait été sans contredit l'un des plus utiles auquel on eût pu les occuper.

PRISONS ET MAISONS D'ARRÊT

Je n'ai eu pendant mon administration aucunes fonctions à exercer relativement aux maisons d'arrêt qui n'existaient pas, et n'existent pas encore. Quant aux prisons, il ne m'a été fait qu'un seul renvoi relatif à une porte à percer dans la prison de l'Abbaye de Saint-Germain; et d'après la visite qui a été faite des lieux, il a été pris d'autres mesures au moyen de quoi cette demande n'a pas eu de suite.

J'ai cependant été requis de faire la visite de la prison de l'Hôtel de la Force; j'y ai procédé avec l'architecte de la Ville, et nous avons reconnu que les bâtiments étaient en bon état, soit pour la sûreté, soit pour la salubrité.

VOIRIES

Les voiries et leurs accessoires intéressent essentiellement la propreté et la salubrité de la capitale et de ses environs.

Il existe neuf voiries, dont huit sont destinées à recevoir les boues qui s'enlèvent journellement des rues de Paris, jusqu'à ce que les laboureurs, maraîchers et autres agriculteurs des environs viennent les enlever à leur tour pour les faire servir d'engrais à leurs héritages; la neuvième est consacrée à la vidange des fosses d'aisances.

On ne saurait se faire une idée de l'état de malpropreté dans lequel étaient toutes ces voiries, lorsque nous avons commencé nos fonctions d'administrateur des Travaux publics. La police sur cette partie était négligée depuis longtemps, elle l'avait été bien davantage dans le moment de la Révolution; aussi nous fut-il adressé sur cet objet une foule de mémoires, de demandes, de plaintes et de réclamations.

Après avoir pris connaissance de l'état de ces voiries, je remis à mon collègue, en sa qualité de lieutenant de Maire du département, un mémoire qui contenait mes observations à cet égard. Je pense qu'il est à propos d'en donner ici un extrait succinct.

La permission qui avait été accordée par l'ancienne administration de la police à l'entrepreneur du nettoiement de la capitale de vendre les boues et immondices qui s'en enlèvent journellement, lui avait fait prendre, pour en tirer un meilleur parti, des précautions aussi avantageuses à son intérêt personnel que nuisibles à la salubrité publique.

Il faisait faire un triage de ces boues; celles qui étaient de meilleure qualité pour les engrais n'étaient pas déposées dans la voirie même, mais dans tous les environs; toute l'avenue de Ménilmontant, la route d'Orléans, celle de Villejuif, la chaussée de Clichy et une infinité d'autres endroits en étaient remplis. On ne déposait dans le fond de la voirie que les immondices remplis de pierres et gravois, qui provenaient non seulement de l'enlèvement des boues de Paris, mais du dépôt qu'y avaient fait ou dans les environs les gravatiers, salpêtriers et autres charretiers, dans les moments où les règlements de police sur cette matière étaient sans activité (1).

De cette sorte, les voiries étaient engorgées, et tous les environs infectés : la rue de Ménilmontant, celle de Popincourt, de Château-Landon, de la Pépinière, enfin toutes celles qui environnaient les voiries étaient devenues autant de cloaques.

Nos premiers soins furent, comme ils devaient l'être, de faire cesser les causes de l'insalubrité qui régnait dans ces quartiers. Nous y parvînmes en employant les ouvriers des ateliers publics au nettoiement de toutes les rues, et à faire transporter dans les différentes parties des boulevards qui règnent le long de la nouvelle clôture, où il y avait des remblais à faire, toutes les pierres, gravois et autres matières qui ne pouvaient servir que de remblais; les boues bonnes pour les engrais furent séparées et bientôt enlevées par les cultivateurs; les voiries se trouvèrent appropriées et les environs assainis.

(1) Les gravatiers, aussi bien sous l'ancien régime que sous la Révolution, au lieu de se conformer aux règlements de police et de décharger leurs gravois dans les locaux réservés à cet effet, les déposaient dans les rues peu fréquentées de la Ville et des faubourgs. (Voir la lettre adressée à ce sujet, le 24 mars 1785, par Lenoir au prévôt des marchands. H. Monin, *L'état de Paris en 1789*, p. 425.)

Ces premières précautions, indispensables pour le moment, étant prises, je proposai de prévenir pour la suite des temps de semblables inconvénients.

Toutes ces voiries étaient autrefois hors de l'enceinte de la capitale, mais la nouvelle clôture les y avait renfermées, et les citoyens qui habitaient dans les environs se plaignaient de supporter les charges de l'intérieur de la cité et d'être exposés aux incommodités du dehors. Ce motif n'existe plus aujourd'hui par la suppression des droits d'entrée; mais alors il méritait de grandes considérations.

Je ne voyais d'autres moyens d'assurer aux habitants voisins de ces voiries la salubrité qu'ils étaient en droit de réclamer, que de reporter les voiries au dehors de la nouvelle clôture, et à la distance prescrite par les anciens règlements sur cette matière, qui sont toujours en vigueur et qui méritent d'être conservés.

Je fis la recherche de nouveaux emplacements qui pourraient convenir; je les trouvai, et dans plusieurs il y avait peu de dépense à faire pour y établir les voiries; on peut même dire que cette dépense aurait été nulle, qu'il y aurait même eu pour la Municipalité un gain considérable, parce qu'il en aurait été de cet objet comme des cimetières; le travail non seulement préparatoire, mais même en totalité, aurait été fait par les ouvriers des ateliers publics, et la vente des emplacements des voiries intérieures aurait amplement dédommagé des acquisitions de terrain qu'il aurait fallu faire au dehors.

Des circonstances particulières n'ont pas permis d'exécuter ce projet, et j'ai été réduit, comme tous les citoyens qui habitent dans les environs des voiries, à faire des vœux pour que nos successeurs le prennent en considération et soient plus heureux que nous.

Indépendamment des huit voiries à boues, dont je viens de parler, l'entrepreneur en avait établi une neuvième sur le quai du Cours-la-Reine.

Il avait par son marché la permission de faire embarquer des boues sur la rivière, pour les faire conduire dans les différents villages (1). Quoique la voirie du Gros-Caillou soit spécialement destinée à cet embarquement, il avait trouvé commode, afin d'avoir moins d'éloignement pour le transport de celles de la partie septentrionale de la ville, de les faire embarquer sur le quai du Cours-la-Reine. Il était inconcevable que l'ancienne administration eût toléré ce dépôt de boues qui formait un cloaque dans un des lieux les plus fréquentés de la capitale, à côté de la plus belle de nos promenades.

J'insistai fortement pour qu'il fût supprimé; mon collègue, également animé de l'amour du bien public, approuva mes vues, et le dépôt n'a plus existé. L'entrepreneur a fait, et fait faire depuis, beaucoup de démarches pour obtenir la permission d'y faire encore quelques embarquements; nous avons toujours été inexorables, et nous l'avons renvoyé à les faire au Gros-Caillou.

Le travail auquel il a fallu me livrer pour la réformation des voiries et l'établissement que nous avions fait d'un atelier de balayage, dont je rendrai compte dans la suite, me firent faire quelques découvertes que je crus utiles pour assurer à l'avenir la propreté des rues de Paris.

L'entrepreneur du nettoiement n'était chargé par son marché que de l'enlèvement des boues dans les rues renfermées dans l'ancienne clôture. Le grand nombre de nouvelles rues que la nouvelle clôture embrassait, et dont il devenait indispensable de les enlever également, augmentait la dépense, et

(1) V. la requête des officiers municipaux de Saint-Cloud, Boulogne, Suresnes et Garches à la municipalité de Paris, afin d'obtenir l'autorisation d'amener des boues pour l'engrais de leurs terres, avec permission de les prendre près de la barque des Invalides ou de la voirie du Gros-Caillou, pour les transporter par eau. (Cf. le t. III de notre *Répertoire*, n° 2497.)

si l'on avait reporté au dehors toutes les voiries, elle en aurait encore été augmentée, parce que les voituriers auraient été obligés de faire un plus long trajet.

D'un autre côté, nous recevions journellement des plaintes sur l'état continuel de malpropreté dans lequel se trouvaient les rues de la capitale, que l'on attribuait au défaut d'enlèvement des boues de la part de l'entrepreneur.

La cause prochaine et immédiate de cette malpropreté était sans contredit le défaut d'enlèvement qui ne se faisait pas avec assez d'exactitude, mais je crus en reconnaître deux autres causes qui, quoique plus éloignées, n'en sont pas moins certaines.

La première, c'est la mauvaise habitude, qui ne s'est introduite que depuis quelques années, de ramasser en balayant les tas d'ordures dans le milieu des rues et au bord des ruisseaux, au lieu de les mettre en tas le long des murs des maisons, comme le prescrivent les règlements de police. Il est certain que les tas d'ordures, ainsi déposés au bord des ruisseaux, n'étant pas enlevés à l'instant par l'entrepreneur du nettoiement, sont bientôt épars de tous côtés par les chevaux, les voitures et même par les gens de pied qui passent; la rue au bout de quelques minutes est couverte de boue, comme si l'on n'avait pas balayé.

On m'a assuré que l'ancienne administration de la police, par des vues fiscales qui ne sont plus praticables aujourd'hui, favorisait cette nouvelle méthode, et que l'entrepreneur du nettoiement la recommandait beaucoup; en effet, il y trouve doublement son compte, puisque, s'il vient à pleuvoir, l'eau du ruisseau entraîne le tas d'ordures; s'il passe des voitures et des chevaux, le tas est épars, et dans l'un et l'autre cas, il n'y a rien à enlever.

La deuxième cause, c'est la mauvaise construction du pavé. D'après les règlements, il ne devrait jamais y avoir plus de trois à quatre lignes d'écartement entre chaque pavé; on pré-

tend qu'il est nécessaire, je le suppose, mais s'il peut être utile à trois ou quatre lignes, il est sûrement vicieux à un, deux et trois pouces, et par les observations que j'ai faites à ce sujet, je me suis convaincu qu'il est peu de pavés qui n'aient au moins cet écartement.

Il en résulte que jamais il ne peut acquérir une assiette solide; sans cesse il est ébranlé par les voitures chargées de pesants fardeaux; la pression fait rejaillir de dessous les pavés la boue que l'écartement a laissé pénétrer dans les temps pluvieux, et le sable qui est bientôt lui-même converti en boue.

Le rapprochement des pavés à la distance autorisée par les règlements produirait deux avantages :

Le pavé durerait plus longtemps, parce qu'il ne serait plus brisé et arrondi par le frottement des roues qui se « grissent » dans les jointures trop écartées : de là moins de réparations « en remanie debout » et autres dépenses de ce genre.

D'un autre côté, il y aurait infiniment moins de boues à enlever, et l'on croit pouvoir assurer que cette mesure les diminuerait de moitié. Je proposais aussi de ne pas abandonner le nettoiement entier de la capitale à un seul entrepreneur (1), qui est obligé de sous-affermer divers quartiers à d'autres voituriers, la plupart des environs de Paris, et qu'il serait plus expédient de partager cet enlèvement en plusieurs quartiers dont on ferait des adjudications partielles, soit à ceux qui sont actuellement sous-entrepreneurs, soit à tous autres qui feraient la condition meilleure.

Avec cette mesure, on doit espérer que malgré le reculement des voiries à boues qui pourrait s'effectuer, on ferait

(1) L'entrepreneur général du nettoiement de Paris était Jean Chéradame, qui se plaignit à la Municipalité de la suppression du privilège de vendre les boues, qui le mettait en perte, et, par un mémoire au département des Travaux publics, déclara qu'il ne pouvait plus conserver son bail. (Cf. le t. III de notre *Répertoire*, nos 2490, 2491.)

faire l'enlèvement des boues de toutes les nouvelles rues sans qu'il en coutât plus qu'il en coûte actuellement pour les seules anciennes rues, et peut-être moins.

Telles sont les vues que j'avais proposées relativement aux voiries à boues.

Quant à celle des fosses d'aisances, je reconnus qu'elle méritait des considérations particulières. Après avoir examiné différents projets qui avaient été donnés, convaincu des avantages et des inconvénients des uns et des autres, je n'osai et je n'oserais encore proposer aucun avis.

Il existait autrefois deux voiries de cette espèce : l'une était située au haut du Petit-Vaugirard; on l'a supprimée pour la réunir à l'autre qui est près de Montfaucon, au haut de l'hôpital Saint-Louis; on a en conséquence agrandi cette dernière par l'acquisition de terrains, et cet agrandissement a été nécessité non seulement par la réunion de l'autre voirie, mais à cause de la préparation que fait de ces matières un particulier qui les réduit en poudre presque inodore, destinée à l'engrais des terres (1); cet établissement mérite des considérations.

Nous avons donné des ordres et pris des précautions pour tenir cette voirie dans l'état de propreté qu'il est possible de lui procurer.

Mais ce à quoi nous n'avons pu remédier, c'est aux filtrations qui se font dans les terres. Les puits des habitations voisines, tant du faubourg Saint-Laurent que de la Villette, en ont été infectés et les eaux corrompues. Une foule de réclamations se sont élevées et nous ont été adressées, sur lesquelles il nous a été impossible de faire droit.

(1) Un arrêt du Conseil d'État, du 18 avril 1789, avait approuvé le traité passé entre le sieur Jacques-Pierre Bridet et la Compagnie du ventilateur en l'autorisant à convertir en poudre propre à former un engrais les matières fécales versées dans les bassins de la voirie de Montfaucon, et à vendre cette poudrette à son profit. (Cf. le t. III de notre *Répertoire*, n° 2678.)

C'est un malheur sans doute que, pour procurer la salubrité de la capitale, on soit forcé d'infecter un canton de son voisinage, mais ce malheur est inévitable; tout consiste à le choisir dans le lieu le moins nuisible.

La surveillance de cette voirie entraînait celle de la vidange des fosses d'aisances.

Il y a pour cette partie des inspecteurs qui veillent à ce qu'elle se fasse non pas sans incommoder les voisins, ce qui est impraticable, mais à les incommoder le moins possible.

Il existe trois manières de faire ce travail : l'une est l'ancienne méthode, celle qui cause le plus d'inconvénients; elle était proscrite depuis longtemps; on a voulu pendant notre administration la renouveler dans le faubourg Saint-Marcel; nous avons cru devoir arrêter cette entreprise, non pas pour favoriser les deux autres méthodes, mais par l'incommodité qu'elle produit. Les deux autres sont le ventilateur et la pompe antiméphitique (1), elles font le service concurremment et à la satisfaction du public, mais il est important que ces deux compagnies ne négligent pas les précautions qu'elles avaient prises dans le principe, et qu'elles surveillent avec exactitude les ouvriers et les préposés qu'elles emploient.

Il nous a été porté peu de plaintes à cet égard, et nous avons aussitôt donné des ordres pour les faire cesser, et pour prévenir celles qui pourraient naître à l'avenir.

Dans toutes ces parties de mon administration, il n'est nullement question de dépenses pécuniaires ; je n'ai sur tous ces objets ordonné, autorisé ni surveillé aucun paiement ; je n'ai jamais eu aucun maniement de deniers ; il m'est donc impossible de présenter aucun tableau ni aperçu des dépenses qu'ils ont pu occasionner et qui me sont entière-

(1) En 1790, la Compagnie du ventilateur avait pour directeur un sieur Bazard, quant à celle des pompes antiméphitiques, elle fonctionnait en vertu d'un privilège accordé par lettres patentes du 3 novembre 1787.

ment inconnues ; mes fonctions se sont bornées à une simple surveillance, pour que le service fût fait à la satisfaction du public ; j'ai cru pouvoir y ajouter quelques projets qui ont pour but de rendre ce service plus avantageux et de procurer à la capitale plus de propreté et de salubrité. Je rends compte et de ce que j'ai fait et de ce que j'aurais désiré faire.

Je vais actuellement passer à la partie la plus importante et la plus pénible de mon administration : c'est celle des ateliers publics, nommés depuis ateliers de secours.

ATELIERS PUBLICS

De tous les objets qui constituaient l'administration de la Municipalité provisoire, les ateliers n'ont pas été la partie la moins intéressante, une activité continuelle la rendait toujours pénible, et souvent elle a été périlleuse pour les administrateurs.

Elle est immense dans ses détails, et comme les dépenses qu'elle a causées ont été acquittées pendant notre administration, soit sous notre surveillance, soit d'après nos ordonnances expresses, il en résulte que le compte que nous devons en rendre doit être composé de deux parties : la première comprendra la gestion, c'est-à-dire le récit de ce que nous avons fait relativement à cette administration ; l'ordre que nous avons établi, soit pour l'admission des ouvriers, soit pour l'organisation des ateliers, les règlements que nous avons publiés pour y maintenir la discipline, les punitions que nous avons été forcés d'infliger, soit aux ouvriers, soit aux personnes qui étaient préposées pour les conduire, enfin les travaux auxquels nous les avons occupés.

L'autre contiendra le détail des sommes employées aux dépenses de cet établissement, non que nous ayons jamais eu aucun maniement des deniers qui y ont été employés, mais parce qu'une partie de ces sommes ont été acquittées sur nos ordonnances, et que nos fonctions d'administrateurs de cette partie nous imposaient l'obligation de surveiller l'emploi du reste.

PREMIÈRE PARTIE

GESTION

Les ateliers publics ayant succédé aux ateliers de charité, il est indispensable, pour connaître le régime de ceux que nous avons administrés, d'avoir une idée de ceux qu'ils ont remplacés.

Vers la fin du mois de mai 1789, lorsque l'Assemblée nationale n'était pas encore constituée, et que les esprits flottaient incertains sur le succès que pourrait avoir la réunion de nos députés, on voyait de toutes parts s'accumuler les obstacles au bien qu'ils pourraient faire. Les rues, les places publiques de la capitale étaient couvertes de vagabonds oisifs, spectacle révoltant qu'il était indispensable d'ôter de dessous les yeux des citoyens.

L'administration de la police, alors existante, en fit le rassemblement pour en former des ateliers de charité ; le Ministre des Finances destina des fonds à leur paiement et il établit pour caissier particulier M. Smith, à qui le Trésor royal versait journellement les fonds nécessaires à la paye de ces ateliers, et journellement la paye s'en faisait à tous ceux qui y étaient admis. Les ingénieurs des Ponts et Chaussées furent chargés de leur procurer des travaux. Mais au surplus cet établissement

fut fait sans règles, sans principes, et presque sans destination ; on les occupa cependant à la réparation de quelques chemins dans les environs de la capitale et à la construction d'un nouveau chemin pour arriver au haut de Montmartre, depuis la barrière Blanche.

Ces ateliers, peu nombreux dans leur origine, ne tardèrent pas à s'accroître ; le nombre des personnes qui y étaient admises, hommes, femmes et enfants, excédait douze mille au moment de la Révolution.

Alors l'autorité de la police qui les surveillait fut détruite, mais la Mairie fut établie. M. le Maire, avec les Électeurs de 1789, auxquels furent bientôt adjoints les cent vingt premiers représentants de la Commune, saisirent le timon chancelant de l'administration municipale et sauvèrent la cité.

Ces ateliers de charité n'échappèrent pas à leur vigilance ; il fut nommé un comité (1) pour exercer sur eux la même autorité qu'exerçait précédemment le lieutenant de police.

Les circonstances forcèrent d'y admettre encore un grand nombre de personnes, qui se présentaient journellement à l'Hôtel de Ville, et que l'appât du gain beaucoup plus que l'amour du travail attirait à Paris. Le nombre en était porté à la fin d'août 1789 à près de vingt-deux mille.

Le Comité et l'Assemblée des Électeurs reconnurent l'immoralité de cet établissement ; les frais en étaient immenses et le travail presque nul ; on tenta d'y établir quelque règle,

(1) L'Assemblée des représentants de la Commune nomma, le 12 août 1789, six commissaires chargés de prendre les mesures nécessaires pour établir l'ordre et la tranquillité dans les ateliers de Montmartre, ce furent Desbois de Rochefort, curé de Saint-André-des-Arts, Trudon, Broussais de La Grey, Mennessier, Secré de Pennvern, curé de Saint-Étienne-du-Mont, et Dières. (Cf. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. I, p. 177-178, 256). On trouve deux commissaires spécialement chargés de régler la question des ateliers de charité, Dières et de Vouges, qui firent, le 17 août, leur rapport à l'Assemblée des représentants de la Commune.

mais ce fut en vain. Le Comité et les Électeurs eurent le courage d'en ordonner la suppression totale (1) et cette résolution ferme fut exécutée avec autant de douceur que d'énergie, ce qui en assura le succès.

Le plus grand nombre de ces ouvriers étaient de la campagne, plusieurs même étrangers. Il était indispensable de les renvoyer dans leur pays pour en délivrer la capitale. On leur donna à chacun 24 sols avec des passeports, sur lesquels ils étaient payés dans les différents lieux de leur passage à raison de 3 sols par lieue, les Français jusques dans leur patrie, et les étrangers jusqu'aux frontières.

La capitale et ses environs ainsi purgés des vagabonds et oisifs qui l'infestaient, le Comité des Électeurs sentit la nécessité de venir au secours d'une infinité d'ouvriers de la capitale, que les circonstances privaient de leurs travaux ordinaires. Il rétablit des ateliers (2), mais, pour qu'ils ne fussent pas composés comme les premiers, il fut décidé qu'il n'y serait admis d'ouvriers que sur la présentation des présidents et commissaires des districts, qui se chargèrent d'en faire le choix. Il fut pris de nouvelles mesures avec le Ministre des Finances pour

(1) A la date du 17 août, l'Assemblée des représentants de la Commune promulgua un règlement interdisant de recevoir aucun ouvrier dans les différents ateliers de charité, ouverts tant à Montmartre qu'ailleurs, aux environs de la capitale, dont la fermeture fut ordonnée à partir du dimanche 23, et décidant le renvoi dans leurs provinces de tous les individus étrangers à Paris, avec un passeport, une gratification de 24 sols au moment du départ et un subside de route. (Cf. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. I, p. 260.)

(2) D'après les *Révolutions de Paris* (numéro du 6 au 12 septembre 1789) deux nouveaux ateliers, disposés, l'un aux Récollets, l'autre à Chaillot, ne tardèrent pas à s'ouvrir, aucun des ouvriers employés à Montmartre n'y fut admis sans des renseignements positifs sur sa personne et son existence, et le *Patriote français* (numéro du 4 septembre) ajoute que pour entrer dans les nouveaux ateliers, les indigents furent astreints à des formalités dans leurs districts. (Cf. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. I, p. 412.)

fournir les fonds nécessaires à la paye journalière et aux autres dépenses; on jugea même à propos de changer jusqu'à la dénomination, et au lieu « d'ateliers de charité », on les nomma « ateliers publics ». Le Ministre promit dès lors de fournir des fonds pour payer jusqu'à la concurrence de quatre mille de ces ouvriers.

Cette nouvelle formation d'ateliers commença le 22 septembre 1789, composée des seuls ouvriers choisis par les districts. Leur nombre s'accrut successivement et, le 19 octobre suivant, que nous commençâmes à nous charger de leur administration, ils étaient au nombre de 3,237.

Le Comité ne changea rien dans l'ordre de comptabilité qui avait été établi par le Ministre, c'est-à-dire que le caissier qui avait toujours reçu au Trésor royal les fonds destinés à la paye des ouvriers et aux autres dépenses, et qui en avait fait et fait faire la distribution aux différents chefs et préposés pour la répartir aux ouvriers, sans la participation du Comité, continua de recevoir et de payer sans autre autorisation que celle que lui avait donnée dans l'origine et que continua de lui donner le Ministre des Finances.

Pour asseoir les paiements que faisait le caissier, les chefs d'atelier lui remettaient chaque jour, lors des ateliers de charité, une feuille ou rôle, certifié par un des élèves des Ponts et Chaussées, ou par un autre préposé qui faisait les fonctions de contrôleur. Le Comité ne changea rien à cette forme, sinon qu'au lieu des élèves des Ponts et Chaussées, il nomma quatre contrôleurs, dont les fonctions étaient d'inspecter les travaux et les ouvriers, de vérifier et contrôler les rôles journaliers des ouvriers. Il établit aussi que la paye ne se ferait plus tous les jours, mais seulement toutes les semaines, ou au plus deux fois par semaine. Quant à l'organisation des ateliers, il y fit quelques changements. Il fixa à deux cents le nombre des ouvriers de chaque atelier, qui devait être conduit par un chef,

deux sous-chefs et deux gardes-outils. Les contrôleurs avaient chacun un certain nombre d'ateliers à inspecter.

Tel est l'état dans lequel les ateliers nous ont été laissés par le Comité sans autres règles, instructions ni renseignements qu'un exemplaire de l'arrêté des représentants de la Commune, du 27 août 1789, qui ordonnait la suppression des ateliers de charité, et l'établissement de nouveaux ateliers formés d'ouvriers choisis par les districts, avec un tableau indicatif du nombre de ces nouveaux ateliers qui étaient alors de quinze, des chefs et sous-chefs qui les conduisaient et du lieu où ils étaient occupés, et un cahier qui contenait les noms des anciens chefs et sous-chefs, réformés lors de la suppression des ateliers de charité, et de plusieurs autres personnes qui sollicitaient de semblables places.

Nous nous imposâmes la loi, en commençant nos fonctions, de faire le moins de changements qu'il nous serait possible. Le principal motif qui nous y détermina, c'est que nous n'étions qu'administrateurs provisoires, et que nous étions bien loin de présumer que notre administration, qui devait à peine durer quelques mois, se prolongerait au delà d'une année, et chaque jour dans l'attente de la voir cesser le lendemain.

La forme de comptabilité fixa en particulier notre attention ; nous ne nous dissimulâmes pas qu'elle laissait quelque chose à désirer, dans les règles d'une comptabilité rigoureuse, mais c'était le Gouvernement et non la Municipalité qui faisait les fonds, c'était le Ministre qui avait établi le caissier (1) et qui

(1) J.-P. de Smith, qui s'intitule citoyen de Paris, fut chargé de la comptabilité des ateliers de charité, sa gestion fut attaquée, il fit paraître pour sa défense un écrit intitulé : *Des ateliers de secours établis à Paris et aux environs*, écrit qui fut dénoncé au Directoire du Département par les administrateurs de la Municipalité au département des Travaux publics et donna lieu à un nouveau mémoire de Smith, sous le titre d'*Éclaircissements adressés au Département*, etc. (Cf. Maurice Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. III, nos 15066-15068.)

avait prescrit cette forme ; la Municipalité, soit par elle-même, soit par ses administrateurs auxquels elle déléguait ses pouvoirs, n'avait à cet égard d'autres fonctions à remplir que le choix d'un nombre déterminé d'ouvriers, que le Gouvernement se chargeait de payer, la surveillance de la juste répartition à chacun d'eux du salaire qu'il aurait gagné par son travail, leur emploi à des travaux utiles, et le maintien de la police et du bon ordre dans les ateliers. Dans cette position, la forme de comptabilité que le Ministre avait jugé à propos d'établir nous était en quelque sorte étrangère, et si nous avions voulu la changer, nous n'en aurions peut-être pas eu le droit. Les contrôleurs et chefs continuèrent de remettre au caissier les feuilles ou rôles journaliers des ouvriers, sur lesquels se faisaient les bordereaux de paye ; le caissier continua seul et sans notre participation de dresser ces bordereaux, d'en remettre ou d'en faire remettre le montant aux différents chefs pour faire la paye de leurs ouvriers, tout ce que nous crûmes devoir ordonner à ce sujet, ce fut que la paye ne se ferait que tous les samedis.

Les précautions que nous prîmes pour qu'elle se fît avec exactitude sont détaillées ci-après au chapitre de la police des ateliers.

Tout le régime de l'administration que nous avons eu des ateliers se réduit donc à quatre parties principales :

1° La forme d'admission des ouvriers dans les ateliers;

2° L'organisation des ateliers;

3° La police que nous avons dû exercer pour y maintenir l'ordre et la discipline;

4° Les travaux auxquels nous les avons occupés.

Ces quatre parties principales de mon administration vont former autant de chapitres de ce compte de gestion.

CHAPITRE PREMIER

ADMISSION DES OUVRIERS

L'établissement des ateliers avait été principalement pour les ouvriers de la capitale, que les circonstances privaient de leurs travaux ordinaires. Quoique délégués par la Commune pour administrer cette partie, nous ne nous sommes jamais permis de nous en rapporter à nos propres connaissances sur le besoin qu'un individu pouvait avoir du secours des ateliers pour subvenir à sa subsistance et à celle de sa famille.

Le Comité qui nous avait précédés dans cette administration avait établi pour règle qu'aucun ouvrier n'y serait admis que d'après un certificat du président et commissaire de son district.

Nous maintînmes l'exécution de cette règle, nous la renouvelâmes expressément par l'article 9 du règlement que nous publiâmes sur les ateliers, le 11 novembre 1789, et par l'article 13 du règlement du 24 septembre 1790 (1).

Mais nous nous aperçûmes bientôt que les ouvriers, à qui les certificats de leurs districts avaient été délivrés, en abusaient et souvent les transmettaient à prix d'argent, ou moyennant une composition, à d'autres particuliers qui n'étaient pas

(1) Le texte de ces deux règlements de la Municipalité sur les ateliers publics a été reproduit, d'après les placards imprimés que nous avons trouvés aux Archives nationales, dans notre recueil, *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 106, 152.

domiciliés dans la capitale, et qui se présentaient dans nos bureaux sous le nom de celui à qui le certificat avait été délivré. Nous prîmes deux moyens pour parer à cet inconvénient.

Le premier, ce fut de prier les officiers des districts de ne donner aux ouvriers qu'ils croiraient susceptibles d'être admis aux ateliers que des certificats qui porteraient leur signalement, c'est-à-dire non seulement le nom, mais le surnom, l'âge, la demeure, le lieu de la naissance, la profession, la corpulence et la description de la figure. Avec cette désignation, lorsque l'ouvrier se présentait au bureau, la comparaison de l'individu avec le signalement trahissait ceux qui auraient voulu se substituer à d'autres. Ils étaient renvoyés et le certificat déchiré. Il y en avait cependant qui, cherchant à profiter de quelque ressemblance d'autant plus facile à saisir que ces signalements n'étaient jamais parfaits, se présentaient hardiment sous le nom de ceux à qui les certificats avaient été donnés, mais il est rare qu'ils aient réussi; les questions qu'on leur faisait à l'enregistrement les mettaient bientôt en contradiction, et ils étaient de même renvoyés et leurs certificats supprimés.

L'autre moyen consista à envoyer aux officiers des districts des feuilles de signalement en blanc en les priant d'y inscrire et de signaler eux-mêmes les ouvriers qu'ils choisiraient pour remplir le nombre qu'ils pourraient admettre.

Ces mesures déconcertèrent les particuliers qui faisaient trafic des certificats de district.

Nous nous sommes servis de ces listes toutes les fois que nous avons obtenu des augmentations considérables, dont nous avons été obligés de faire les répartitions à chaque district.

La première qui fut accordée à la fin du mois de novembre 1789 fut répartie aux 60 districts, à raison de 33 par district; mais nous reconnûmes bientôt que cette répartition était injuste, par cela même qu'elle était égale, vu que les besoins des districts étaient très différents. Nous y suppléâmes en em-

ployant, sur les listes qui ne purent être remplies, les ouvriers des districts qui en étaient trop chargés.

Cette première expérience nous instruisit pour les autres augmentations qui furent accordées. La répartition en fut faite, en raison des besoins de chaque district qui nous étaient connus. Les districts des faubourgs Saint-Antoine, Saint-Jacques, Saint-Marcel et autres, surchargés de pauvres ouvriers, furent employés pour 70 ou 80; d'autres, moins peuplés de ces ouvriers, ne le furent que pour 10, 15 ou 20 au plus.

C'est ainsi que se firent les répartitions des deux autres augmentations de 2,000 chacune, accordées au mois de mars 1790 et au mois de mai suivant, mais la dernière n'a pas été effectuée complètement, attendu le décret du 30 mai (1), qui ordonne l'enregistrement aux ateliers de tous les ouvriers qui demanderont du travail. Cependant nous avons fait en sorte, en nous concertant avec les commissaires de districts, de n'admettre que les ouvriers qu'ils choisiraient; nous leur adressions des feuilles pour les inscrire à mesure qu'ils se présentaient.

Au mois de novembre 1789, les commissaires des districts délivrèrent des billets à l'ordinaire aux ouvriers qu'ils avaient inscrits, et les listes n'ont pu en être rassemblées; mais dans les deux autres répartitions, nous avions envoyé les feuilles doubles, pour qu'il en restât un exemplaire au district et que l'autre nous fût renvoyé.

C'est de cette sorte et d'après les certificats des districts et des sections, après la distribution de la capitale en sections, ou d'après les listes signalées qu'a été admis le plus grand nombre

(1) Le décret du 30 mai 1790, rendu sur le rapport des Comités des recherches, des rapports et de mendicité, en vue d'arriver à l'extinction de la mendicité, proposait l'ouverture de nouveaux ateliers à Paris, indépendamment de ceux qui existaient déjà, en travaux de terre pour les hommes et en filature pour les femmes et enfants. (Cf. A. Tuetey, *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p 130.)

des ouvriers des ateliers, qui par conséquent a été entièrement choisi par les districts. Nous avons cependant été forcés de faire des exceptions à cette règle, mais elles sont toutes fondées sur des causes légitimes.

La première exception a été en faveur des ouvriers qui étaient occupés aux moulins à bras de l'École militaire, et que, lors de la suppression de ces moulins (1), il fut décidé qui seraient replacés *(sic)* dans les ateliers publics de terrasse.

Il ne fut pas possible d'avoir pour eux des certificats de leurs districts, puisque au sortir des moulins à bras ils devaient être installés dans les ateliers de terrasse, mais nous y suppléâmes en envoyant d'avance dans les ateliers de l'École militaire des feuilles de signalement. Les préposés y signalèrent tous les ouvriers, d'abord au nombre de 1,624, qui ne furent admis que d'après la vérification faite sur cette liste.

Le surplus, qui était resté à l'École militaire pour achever quelques travaux, et notamment des charpentiers pour démonter les moulins, fut admis sur des listes de supplément également signalées.

La translation de ces ouvriers fut effectuée, depuis le 22 janvier jusqu'au 9 février 1790, par divisions de 200 ou environ pour former autant d'ateliers de terrasse.

(1) On voit, par une pétition du sieur de Smith, que l'exploitation très importante des moulins à bras de l'École militaire était placée sous sa surveillance. D'après deux lettres adressées par M. Cellerier, lieutenant de Maire au département des Travaux publics, à M. Necker, les 29 et 30 janvier 1790, les 1,600 ouvriers occupés à l'École militaire étaient payés à raison de 30 sols par jour, ce qui entraînait une dépense journalière de 2,400 livres; à la date du 30 janvier, par suite de la suppression de ces moulins, ordonnée par M. Necker, 800 de ces ouvriers furent placés dans des ateliers de terrasse, à raison de 20 sols par jour, ce qui constituait une économie de 800 livres par jour. M. Cellerier observait que, comme les moulins de l'École militaire étaient démontés, il était urgent de donner de l'occupation aux 800 ouvriers restants, ce qui ne tarderait pas. (Cf. A. Tuetey, *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 110, 113, 116.)

Une autre exception, qui eut lieu dans le même mois de février, fut en faveur de 600 ouvriers du faubourg Saint-Antoine, qui furent accordés par des considérations particulières (1), savoir, 225 au district des Enfants-Trouvés, aujourd'hui section des Quinze-Vingts; 225 au district Sainte-Marguerite, aujourd'hui section de Montreuil, 125 au district et section de Popincourt, et 25 à la municipalité de Charonne, qui fut admise par les mêmes motifs à participer à ce bienfait.

Non seulement ces ouvriers ne furent pas admis d'après des certificats de leurs districts, ni enregistrés au bureau de l'administration, mais les comités de ces districts les changeaient comme ils jugeaient à propos, et faisaient tous les remplacements, pour tenir toujours ces ateliers au complet; de sorte que l'administration n'y exerçait que la police pour le maintien du bon ordre, et l'inspection sur les travaux auxquels ils étaient occupés.

Il y a eu aussi plusieurs ouvriers des municipalités voisines de Paris admis aux ateliers publics; suivant le relevé que j'en ai fait faire à la fin du mois d'août 1790, leur nombre était de 839, dont une partie sortait des moulins à bras de l'École militaire; le surplus n'a été admis que sur des certificats des maires et officiers municipaux de ces différents endroits.

Ceux de Charenton l'ont été en vertu d'un arrêté des représentants de la Commune qui nous a été renvoyé.

Ceux de Vaugirard, d'après une demande expresse du Mi-

(1) Dans une conférence chez M. Necker, en janvier 1790, à laquelle assistaient M. Bailly et M. de Lafayette, on décida d'augmenter de 2,000 le nombre des ouvriers des ateliers publics, dont 600 pris dans les trois districts du faubourg Saint-Antoine, en reconnaissance de la remise qu'ils avaient faite au Roi des équipages du régiment de Nassau. M. Cellerier, lieutenant de Maire au département des Travaux publics, se transporta, le jour qui suivit cette décision, dans le faubourg Saint-Antoine et, d'accord avec les districts, fit la répartition de ces 600 ouvriers. (Cf. A. Tuetey, *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 117.

nistre relativement aux travaux qu'il y avait à faire pour combler les carrières près de cet endroit.

Ceux de Belleville et de Montmartre, par la considération que, la garde nationale de ces deux municipalités faisant le service à l'Hôtel de Ville de Paris, comme la garde nationale parisienne, il était juste de faire participer leurs pauvres ouvriers aux bienfaits accordés à ceux de la capitale.

Ceux des autres municipalités sont en petit nombre.

M. le Maire a établi à différentes époques trois ateliers (1) qu'il a longtemps payés de ses deniers; ensuite les ouvriers qu'il y avait admis ont été incorporés dans les ateliers publics. Il nous avait chargé de choisir les 60 premiers, en en prenant un par chaque district. Nous n'en admîmes qu'en vertu de certificats bien réguliers, mais pour les autres, il les choisit lui-même, et lorsqu'ils sont repassés dans les ateliers publics, nous nous crûmes dispensés d'exiger des certificats de leurs districts; il y en a eu de cette sorte 47 du premier atelier, 60 du deuxième et 21 du troisième, ce qui forme en tout 128.

Lors de la réforme d'une partie des gardes-ports, il fut arrêté que ceux d'entre eux qui auraient besoin du secours des ateliers y seraient admis; ils le furent au nombre de 22, sur les certificats de M. Blanchet (2), l'un des commissaires de la Ville, chargé de l'inspection des ports.

(1) Bailly avait créé trois ateliers de secours à Sainte-Geneviève, à Chaillot et à Picpus, mais ces ateliers, plus particulièrement réservés aux femmes, étaient spécialement destinés à des travaux de filature et entretenus à l'aide des fonds d'une souscription de bienfaisance ouverte par son initiative; ces fonds se trouvant épuisés, Bailly proposa, le 23 novembre 1790, au département des Établissements publics, de se charger de l'administration de ces ateliers. (Cf. A. Tuetey, *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 504, 508.)

(2) Louis-Noël Blanchet, doyen des huissiers commissaires de l'Hôtel de Ville, en 1789, resta en fonctions jusqu'en 1792; une ordonnance du Bureau de la Ville le chargea d'étudier avec M. Poyet l'emplacement de deux bacs à établir sur la Seine, l'un en face de l'Arsenal, l'autre en face du Jardin des Plantes. (Cf. le t. II de notre *Répertoire*, n° 2385.)

Quelques ouvriers, qui avaient été conservés pour les travaux de l'église de Sainte-Geneviève, furent réformés au mois de février 1790, et il fut également convenu qu'ils seraient admis aux ateliers; ils le furent au nombre de 23, sur les certificats de l'architecte de cet édifice.

M. et Mme de Maudet, propriétaires de vastes terrains dans l'île de Corse, la plupart incultes et à défricher, avaient engagé un certain nombre d'ouvriers qu'ils devaient employer à ces défrichements, mais les circonstances ne leur permirent pas de les y faire passer ; en attendant qu'elles devinssent plus favorables, Mme de Maudet obtint du Ministère que ces ouvriers seraient occupés aux ateliers publics; ils y furent admis au nombre de 40, sur les certificats de Mme de Maudet.

Enfin, comme il nous était adressé journellement des lettres, mémoires et recommandations, en faveur des pauvres ouvriers dont les besoins particuliers nous étaient attestés par le témoignage de personnes dignes de foi, il ne nous a pas toujours été possible de résister aux vives sollicitations qui nous étaient faites ; souvent, c'était M. le Maire dont ces infortunés allaient implorer la commisération et qui nous les adressait, ou nos collègues administrateurs et représentants de la Commune, ou des députés de l'Assemblée nationale. De toutes ces demandes (1), il n'en est pas la moitié que nous ayons pu

(1) On peut constater par les procès-verbaux de l'Assemblée des représentants de la Commune, qu'en effet on ne pouvait donner satisfaction à toutes les demandes d'admission aux ateliers de secours ; c'est ainsi que, le lundi 13 septembre 1790, un certain nombre d'ouvriers qui n'avaient encore pu être admis dans ces ateliers, quoiqu'ils fussent inscrits depuis plusieurs jours, présentèrent une adresse à l'Assemblée. M. Plaisant monta le lendemain à la tribune et exposa les motifs de la conduite qu'il tenait vis à vis les ouvriers, motifs qui furent approuvés par l'Assemblée et dont les ouvriers eux-mêmes se déclarèrent satisfaits. (Cf. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. VII, p. 141, 150.)

accueillir ; mais il n'en est presque pas qui l'aient été, lorsque ceux en faveur desquels elles étaient formées n'étaient pas munis de certificats de leurs districts.

Nous avons dans le nombre des pièces justificatives de notre gestion, 17,047 certificats de districts en faveur d'ouvriers admis aux ateliers, ci 17,047

Il y en a 3,053 portés sur les feuilles de signalements envoyées aux districts, ci..... 3,053

A quoi ajoutant tous ceux qui ont été admis sans certificats de districts, savoir :

Remplacement des ouvriers de l'École militaire.. 1,737

Admission des trois ateliers du faubourg Saint-Antoine..... 600

Certificats des municipalités voisines..... 427

Ateliers de M. le Maire, gardes-ports, ouvriers de Sainte-Geneviève et de Corse..... 213

Ce qui forme un total de..... 23,077

Cependant, le 31 octobre 1790, lorsque nous avons quitté l'administration, il n'existait en totalité dans les ateliers publics que 21,020 ouvriers, compris les piqueurs travaillant, dont plusieurs n'avaient pas été pris parmi les ouvriers, compris encore 449 formant les ateliers établis au dehors dans l'étendue du département, et 600 envoyés au canal de Bourgogne au mois de janvier précédent.

Mais pour avoir borné à ce nombre les ouvriers des ateliers, à quelles vives sollicitations nous a-t-il fallu résister ; on peut s'en convaincre en parcourant les liasses de la correspondance avec les districts et celles des demandes de travail.

Ainsi, nous avons 2,057 certificats de plus qu'il n'y avait d'ouvriers dans les ateliers, lorsque nous avons cessé nos fonctions, mais ces ouvriers n'en n'ont pas moins été admis aux

ateliers. Cet excédent s'explique par les remplacements qui se faisaient; lorsqu'un ouvrier se retirait, ou était renvoyé, on en admettait d'autres du même district pour compléter l'atelier.

Lorsque les ouvriers se présentaient au bureau de l'administration, munis d'un certificat de leur district, ou inscrits sur les listes, ils étaient enregistrés, et on leur délivrait un billet pour se rendre à l'atelier qui leur était destiné.

Sous l'administration du Comité, cet enregistrement se faisait aux Récollets, mais bientôt ce local ne put convenir; les ouvriers s'y portaient en si grand nombre, qu'il fallut recourir à la garde nationale du district, qui pendant quelque temps voulut bien se prêter à rendre ce service; mais, comme l'affluence aux Récollets ne diminuait pas celle qui avait lieu à l'Hôtel de Ville, tant que nous y restâmes, et dans nos maisons, aussitôt que nos bureaux furent établis au Palais-Cardinal, il fut convenu que les enregistrements s'y feraient exclusivement.

Les billets d'admission qu'on délivrait aux ouvriers, pour être reçus dans les ateliers dans la forme que le Comité les avait fait imprimer, ne contenaient que le nom de l'ouvrier, celui de son district, avec l'indication de l'atelier où il devait travailler.

Nous ne tardâmes pas à nous apercevoir que les billets en cette forme trop simple laissaient la carrière ouverte au même trafic qui se faisait des certificats de districts; un particulier se substituait aisément à un autre, et pour prévenir cet inconvénient, nous fîmes imprimer de nouveaux billets qui portaient le signalement complet de l'individu.

Cependant nous étions journellement assaillis par une foule d'ouvriers qui sollicitaient leur admission dans les travaux, ce que nous étions forcés de refuser, parce qu'ils n'étaient point nés ou domiciliés à Paris; il était indispensable de prendre un

parti à leur égard (1). Nous fûmes autorisés à les renvoyer dans leur pays avec des passeports et 3 sols par lieue. On accorda aux premiers qui furent ainsi renvoyés la même faveur qu'aux ouvriers des ateliers de charité, lors de leur destruction, à la fin d'août 1789; on leur donna 24 sols en recevant leur passeport, mais m'étant aperçu que quelques-uns n'avaient demandé des passeports que pour toucher cette petite rétribution et restaient à Paris, je proposai de la supprimer et de faire seulement payer les 3 sols par lieue, ce fut adopté. Mais nous découvrîmes un autre abus qui se faisait des passeports (2). Ils ne se délivraient que sur les certificats des districts, ou sur la demande qui en était faite par le département de la Police, en exécution du décret du 30 mai 1790; un même individu, en surprenant un double, et quelquefois un triple certificat dans le district où il était logé, ou dans différents districts, trouvait moyen d'avoir, en deux ou trois jours d'intervalle, deux et même trois passeports, et en prenant la précaution de les présenter à différents endroits de sa route, il se procurait par cette manœuvre 6 sols et même 9 sols par lieue au lieu de 3 sols.

(1) Beaucoup d'ouvriers qui se présentaient pour être admis dans les travaux publics, se trouvant dans l'impossibilité de justifier qu'ils étaient originaires de la capitale, parce qu'ils n'avaient pas le moyen de payer les frais d'expédition de leur certificat de baptême, le Conseil de Ville prit, le 7 septembre 1790, un arrêté invitant les curés de la capitale à faire délivrer gratis, sur papier libre, les actes de baptême en question. (Cf. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris*, t. VII, p. 128.)

(2) Les passeports n'étaient généralement demandés que pour toucher la gratification de 24 sols, aussi, en raison des abus sans nombre qui se commettaient, il fut décidé le 29 août par l'Assemblée des représentants de la Commune que désormais les passeports délivrés à l'Hôtel de Ville porteraient cette indication : *Bon pour rester tant de jours à Paris, bon pour tant de jours de voyage.* Effectivement, les ouvriers renvoyés de Paris touchaient leur allocation de 3 sols par lieue et revenaient ou ramenaient à leur suite d'autres camarades. (Cf. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. I, p. 389.)

Dès que cette supercherie fut découverte, nous prîmes des précautions pour la prévenir. Chargé des détails, je les mis aussitôt à exécution.

La première, ce fut d'affecter à la distribution des passeports deux commis intelligents, dont l'un remplissait le signalement du passeport, l'autre le transcrivait sur le registre.

La deuxième me coûta un travail pénible : elle consista à faire imprimer de nouveaux passeports, à la suite desquels je formai un itinéraire divisé par cases; ensuite je calculai toutes les routes possibles du royaume, par distances de 10 lieues ou environ; chaque case de l'itinéraire formant une station du voyageur était remplie du nom de l'endroit où il devait recevoir sa paye, et il était formellement exprimé dans le passeport qu'il ne pourrait la recevoir que dans ce lieu.

Ces précautions ont détruit l'abus qui avait été fait des passeports : du moins nous n'avons pas eu connaissance qu'on ait tenté de le renouveler.

Il a été ainsi délivré pendant notre administration 7,302 passeports.

Telles sont les mesures que nous avons cru devoir prendre pour l'admission des ouvriers dans les ateliers et pour le renvoi des ouvriers étrangers.

CHAPITRE II

ORGANISATION DES ATELIERS

Cette partie de notre administration doit être considérée sous deux aspects :

1° En ce qui concerne les ouvriers seuls;

2° En ce qui est relatif aux chefs et autres préposés établis pour les conduire et diriger leurs travaux.

Les ateliers recréés par le Comité étaient composés de 200 ouvriers, mais placés indifféremment, à mesure qu'ils avaient été admis. Ceux de tous les districts étaient confondus. Nous étions accablés de demandes d'ouvriers qui, placés à un atelier trop éloigné de leur demeure, sollicitaient leur rapprochement, et d'être admis à un autre plus à leur portée.

D'un autre côté quelques districts demandèrent eux-mêmes que ceux qu'ils avaient admis fussent placés dans leur voisinage, afin de pouvoir les inspecter de temps à autre.

Nous saisîmes avec empressement cette ouverture qui nous procurait un moyen de plus de maintenir l'ordre et d'extirper les abus. Nous résolûmes dès lors de classer tous les ouvriers d'un même district dans un même atelier.

Chargé à l'ordinaire de l'exécution, je me livrai au travail long, pénible et fastidieux qu'exigeait cette nouvelle répartition.

Je fis faire dans tous les ateliers des relevés exacts du nombre d'ouvriers qu'il y avait de chaque district, et calculant

la position des districts avec celle des lieux où les ateliers travaillaient, le nombre d'ouvriers que chaque district avait fourni avec l'organisation de 200 ouvriers par atelier, je fis faire pour le commencement d'une semaine des bulletins de renvoi au nouvel atelier de tous les ouvriers qui étaient dans le cas de changer. Les contrôleurs et chefs reçurent tous le même jour les mêmes ordres. Par cette méthode, je réunis dans un même atelier tous les ouvriers d'un même district, et je parvins à rendre tous les ateliers à peu près égaux. Il n'était pas possible de les égaler parfaitement, parce que le nombre des ouvriers de tous les districts ne l'était pas; mais, lorsqu'il s'était trouvé un excédent, on en avait fait un rôle de supplément qui servait aussi pour les nouveaux ouvriers qui survenaient de chaque district.

J'envoyai ensuite et à diverses reprises à tous les comités des districts une liste signalée de tous les ouvriers de ce district qui étaient admis aux ateliers, avec indication du lieu où cet atelier travaillait, et prières aux commissaires de surveiller non seulement la conduite de leurs ouvriers, mais encore celle des chefs préposés pour les conduire.

Si nous n'avions pas été contrariés dans cette opération, s'il n'y avait pas eu dans les ateliers une foule de gens aussi intéressés à propager les abus que nous avions de zèle à les extirper, la majeure partie en aurait été détruite.

Plusieurs districts ont profité de cette organisation; leurs commissaires ont vérifié leurs ouvriers sur les ateliers; ils nous ont souvent indiqué des changements utiles que nous nous sommes empressés d'exécuter. Si tous avaient apporté à cette mission la même activité que les commissaires des districts des Carmélites et des Jacobins Saint-Dominique, malgré les contrariétés que nous avions éprouvées dans cette opération, nous serions parvenus à rétablir complètement le bon ordre et à purger les ateliers de tous les abus.

L'augmentation successive qui se faisait des ouvriers (1) donnait lieu de temps à autre, non pas à une nouvelle répartition, mais à quelques changements. La destination des ouvriers de chaque district une fois déterminée, tous les nouveaux ouvriers y étaient adressés; et lorsque les suppléments étaient assez nombreux pour former un nouvel atelier, nous l'établissions, et le tout s'exécutait par des ordonnances, dont les contrôleurs étaient chargés pour faire passer d'un atelier à un autre un certain nombre d'ouvriers; tous ces changements se faisaient le lundi, afin que la feuille de paye de chaque semaine fût toujours complète.

Au mois de septembre 1790, le nombre des ouvriers étant encore augmenté, afin d'avoir moins de changements à faire, nous avons porté les ateliers, que nous avons nommés *inspections*, à 300 hommes, et nous les avons divisés en cinq petits ateliers de 60 ouvriers, mais l'organisation par districts n'en a pas été altérée, sinon par les changements survenus dans les demeures des ouvriers, et par la nouvelle distribution de la capitale en sections; à plusieurs la même étendue de territoire a été conservée, et il n'y a eu que le nom à changer, mais d'autres ont éprouvé des partages et des réunions qui en ont occasionné dans les ouvriers des ateliers. Nous n'avons pu porter ce travail à sa perfection, nous l'avons seulement préparé à nos successeurs.

Pour maintenir l'ordre avec plus de facilité, nous avions dans l'origine circonscrit et isolé les ateliers, nous les avions séparés les uns des autres, de manière qu'ils n'avaient entre

(1) Dès le mois de juin 1790, le département des Travaux publics appelait l'attention de M. de Smith sur le nombre toujours croissant des ouvriers qui, à ce moment-là, atteignait le chiffre de 15.000, et déclarait même qu'il était impossible de prévoir jusqu'où serait porté le nombre des ouvriers, puisque la Municipalité n'avait pas le droit de refuser tout individu qui demandait de l'ouvrage. (Cf. A. Tuetey, *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 157.)

eux aucune communication, mais nous ne pûmes dans la suite continuer cette mesure, par l'augmentation des ouvriers et le défaut de travail pour les occuper. La réunion de plusieurs ateliers dans un même lieu facilitait les coalitions, mais il n'en est heureusement résulté aucune insurrection ni autre inconvénient.

Tel est l'état dans lequel nous avons laissé les ateliers quant aux ouvriers.

A l'égard des chefs et autres préposés, le Comité avait nommé quatre contrôleurs, à chacun desquels il avait donné un certain nombre d'ateliers à inspecter; il avait mis pour conduire chaque atelier de 200 ouvriers un chef, deux sous-chefs et deux gardes-outils.

Nous commençâmes par faire une répartition plus égale entre les contrôleurs; sur 3,237 ouvriers qu'il y avait dans les ateliers, et qui répartis également devaient en former à chacun environ 800, l'un deux n'en avait pas 400, un autre environ 600, et les autres avaient tout le reste.

Dans la suite, lorsque l'augmentation des ouvriers nous força de nommer un plus grand nombre de contrôleurs, nous prîmes des précautions pour économiser la dépense, ainsi qu'il sera expliqué ci-après, en la seconde partie, au chapitre qui a pour objet les appointements des contrôleurs.

A l'égard des chefs pour chaque atelier de 200 hommes, nous les conservâmes tels que le Comité les avait établis, nous en augmentâmes le nombre en raison de l'augmentation des ouvriers.

Nous conservâmes de même les deux sous-chefs pour conduire chacun une division de 100 hommes dans chaque atelier.

Quant aux gardes-outils, nous reconnûmes que ces préposés subalternes, dont les fonctions ne consistaient qu'à délivrer le matin les outils aux ouvriers et à les resserrer le soir,

étaient inutiles. Ils auraient dû dans le jour aider les chefs et sous-chefs dans la conduite des ouvriers, mais ceux-ci méconnaissaient leurs ordres; nous jugeâmes nécessaire de leur donner un autre titre et de leur attribuer des fonctions spéciales que les ouvriers ne pourraient méconnaître. En ajoutant une légère augmentation à la paye que le Comité leur avait accordée, nous les établîmes sous le titre de piqueurs et nous les chargeâmes non seulement du soin de délivrer et de resserrer les outils, dont nous les rendîmes responsables conjointement avec les chefs et sous-chefs, mais de conduire un détachement dans chaque division. Nous les astreignîmes à signer les feuilles de jour, enfin nous les constituâmes aides des chefs et sous-chefs dans toutes leurs fonctions.

Deux motifs nous portèrent à ce changement : d'abord le désir d'établir un meilleur ordre, parce qu'en plaçant ainsi dans chaque atelier cinq personnes pour se surveiller réciproquement, mais d'une manière subordonnée, nous crûmes que la fraude et la connivence seraient plus difficiles. En second lieu, nous satisfaisions en partie à la grande quantité de demandes, qui nous étaient adressées de toutes parts pour obtenir des places dans les ateliers.

Cet ordre a duré depuis le commencement de novembre 1789 jusqu'au mois de septembre 1790. Alors ayant reconnu que nos intentions n'avaient pas été suivies, qu'il s'était glissé beaucoup d'abus et de négligences, les chefs se reposant sur les sous-chefs et ceux-ci sur les piqueurs, de sorte que c'était quelquefois par ces derniers que les ateliers étaient conduits, nous résolûmes d'établir entre ces divers préposés une surveillance toujours active, et qui ne leur permît pas de s'absenter et de compter les uns sur les autres.

Nous portâmes à 300 hommes les ateliers qui n'étaient que de 200 et nous les nommâmes *inspections*, que nous parta-

geâmes en cinq divisions, conduites chacune par un chef, et subdivisées en trois colonnes de 20 hommes, à la tête de chacune desquelles nous plaçâmes un piqueur, ce qui en forma quinze par atelier ou inspection.

Cette nouvelle organisation donnait pour la conduite de 600 ouvriers 27 préposés de plus que l'ancienne, et j'y répugnais, mais pour parer à cet inconvénient, on établit que ces piqueurs seraient obligés de travailler à la tête de leurs vingt ouvriers, et c'est même parmi les ouvriers qu'ils devaient être choisis, d'après le nouveau règlement que nous publiâmes le 24 septembre 1790.

Avec cette condition, ce nouvel ordre de choses était avantageux, puisque avec une légère augmentation de 3 l. 6 s. 8 d. par jour, dans chaque atelier, on tirait un parti beaucoup plus utile qu'auparavant de 27 ouvriers.

Cette nouvelle organisation fut arrêtée entre nous dans les premiers jours de septembre 1790, aussitôt après le décret de l'Assemblée nationale du 31 août relatif aux ateliers (1). Dès ce moment, nous nous occupâmes de l'effectuer, et chargé à l'ordinaire de l'exécution, je me livrai au travail qu'elle nécessitait, et avant le 20 octobre elle était achevée. J'en ai remis l'état exact à nos successeurs.

La nomination et le choix des chefs et autres préposés pour la conduite des ouvriers était l'une des plus intéressantes parties de cette administration; elle a été la plus pénible et la moins satisfaisante. Accablés de lettres, de mémoires, de recommandations, de sollicitations; sans cesse et partout environnés de protecteurs, de protégés; en proie à toutes sortes

(1) Le décret du 31 août 1790 supprima les ateliers de secours existant à Paris et les remplaça par de nouveaux ateliers, les uns pour les ouvriers travaillant à la tâche, les autres pour les individus faibles et moins accoutumés aux travaux de terrasse, qui seraient payés à la journée. (Cf. A. Tuetey, *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 143.)

de plaintes (1) et de reproches, parce que pour une place vacante il y avait toujours au moins 50 postulants, et que non seulement ceux qui n'étaient pas placés criaient à l'injustice, mais même ceux qui l'étaient, tous aspirant à une place supérieure.

Telle a été notre existence pendant treize mois.

Le nombre de ces postulants était si considérable, que pour établir quelque ordre dans la liste que j'en tenais, j'avais été obligé de la diviser par ordre alphabétique. J'avais rangé dans le même ordre les mémoires, demandes et recommandations. Douze grands cartons en étaient remplis, que j'ai remis à nos successeurs à la fin de notre administration.

Lorsqu'il s'agissait de nommer à quelques-unes de ces places, nous nous rassemblions, mon collègue et moi; nous rapportions les renseignements que nous nous étions procurés sur les mœurs, talents et besoins des prétendants. Nous n'avons jamais nommé que des personnes présentées, soit par M. le Maire, soit par nos collègues administrateurs ou représentants de la Commune, ou par des députés à l'Assemblée nationale, et plus souvent encore par les comités des districts. Nous tâchions de ne les placer qu'en raison de leurs besoins, de l'ancienneté de leur demande et de leurs talents pour les travaux de terrasse ou pour la conduite des ouvriers.

Nous ne prétendrons pas avoir toujours réussi dans les choix que nous avons faits : souvent nous avons été trompés, malgré les informations que nous prenions sur le compte de ces postulants avant de les placer, mais dès que nous nous en apercevions, nous avions soin de réparer notre erreur, en destituant le préposé qui avait trahi notre confiance et celle des personnes qui l'avaient présenté. C'est ce que nous allons voir plus particulièrement dans le chapitre qui suit.

(1) Nous donnerons comme exemple la plainte portée en janvier 1791 à la section du Palais-Royal par le sieur Dupuis, maître cordonnier, contre M. Plaisant, l'un des administrateurs des Travaux publics, qui avait préféré à son fils, lequel postulait une place de chef aux ateliers de secours, un sieur Quercy, pensionné du Roi et du comte d'Artois. (Cf. le t. II de notre *Répertoire*, n° 2060.)

CHAPITRE III

POLICE DES ATELIERS

Cette partie de l'administration des ateliers était la plus fatigante. Nous avons fait deux règlements généraux, les 11 novembre 1789 et 24 septembre 1790, par lesquels nous avons prescrit aux différents préposés et ouvriers leurs diverses fonctions et leurs devoirs. Ils étaient imprimés et affichés sur les ateliers, et nous avons fait souvent renouveler les affiches du premier.

Mais pour les faire exécuter et pour développer quelques dispositions que les ouvriers ou les préposés feignaient de ne pas comprendre, ou pour certains cas particuliers qui n'avaient pas été prévus, nous avons été obligés de faire faire en différents temps quarante-quatre proclamations sur les ateliers ; elles ont presque toujours ramené l'ordre.

Les rapports des contrôleurs, qu'ils nous faisaient souvent par écrit, ne roulaient guère que sur des faits de police, et c'est d'après plusieurs de ces rapports qu'a été faite une partie des proclamations dont on vient de parler ; quelquefois il fallait prendre de plus grandes précautions, requérir les forces militaires des districts pour maintenir l'ordre, et nous n'avions recours à ce moyen qu'à l'extrémité et toujours dans la certitude de l'employer avec succès. C'était principalement les jours de paye qu'il y avait de petites insurrections ; souvent des ouvriers qui s'étaient absentés une partie de la semaine ne

voulaient pas moins toucher leur paye entière, et formaient entre eux coalition (1) pour se la faire délivrer ; quelquefois ces insurrections (2) étaient fomentées par les préposés ; nous faisions nos efforts dans tous les cas pour découvrir la vérité et punir les coupables. Il est arrivé trois fois qu'un grand nombre d'ouvriers ainsi coalisés se sont fait payer plus qu'il ne leur était dû. Le lundi matin, ils ont été renvoyés de l'atelier ; il n'y est rentré que ceux qui ont consenti que ce qu'ils avaient reçu de trop leur serait retenu la semaine suivante.

Quelquefois il se commettait des délits particuliers ; des arbres ont été coupés et enlevés dans le bois de Vincennes, sur la route de Saint-Denis et ailleurs (3) ; les coupables

(1) Les ouvriers des ateliers publics portaient parfois leurs réclamations à l'Assemblée des représentants de la Commune, nous citerons l'exemple de ceux du Champ des Capucins, qui envoyèrent, le 11 septembre 1790, une députation pour se plaindre de la retenue faite par l'administration d'une partie de leur salaire, en raison de leur inexactitude. M. Plaisant rendit compte des motifs de cette retenue, et il exposa que pour s'assurer de l'exactitude des ouvriers, il avait paru nécessaire et naturel de leur diminuer 5 sols sur leur journée, lorsqu'ils n'avaient pas répondu à l'appel se faisant à 2 heures, que les absents étaient pointés par le contrôleur, qui dressait en conséquence les rôles des journées et de ce qui revenait à chaque atelier. Après avoir entendu contradictoirement les chefs, sous-chefs de l'atelier en question et les députés des ouvriers, l'Assemblée décida que le paiement des journées dues aux ouvriers serait fait conformément aux feuilles arrêtées par le contrôleur de l'atelier. (Cf. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. VII, p. 138.)

(2) M. Plaisant fit part, le 14 septembre 1790, à l'Assemblée des représentants de la Commune de l'insubordination d'un grand nombre d'ouvriers, employés au chemin de Mousseau (Monceau) à Asnières, et exposa les mesures qui lui avaient été dictées par sa prudence pour rétablir l'ordre et les recherches qu'il avait faites pour découvrir les moteurs et instigateurs de ces désordres ; l'Assemblée approuva ses sages précautions. (Cf. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. VII, p. 150.)

(3) V. au sujet de la dévastation du bois de Vincennes et des chaussées de la Villette à Pantin et au Bourget, notre *Répertoire*, t. III, nos 2748, 2755, 2759.

ont été arrêtés et punis de la prison, et ne sont plus rentrés dans les ateliers.

Il nous a souvent été adressé des écrits anonymes injurieux; nous les avons toujours méprisés, mais on en répandait aussi sur les ateliers ; on y mettait des placards, on semait sur les terres où travaillaient les ouvriers des écrits incendiaires, capables de causer parmi eux des soulèvements et des insurrections ; elles n'ont jamais eu lieu par les précautions que nous avons prises, et nous avons toujours dissipé toutes les mauvaises impressions que ces écrits incendiaires auraient pu produire par des proclamations sages, dans lesquelles nous rappelions aux ouvriers leurs devoirs.

Le délit le plus ordinaire que nous avons eu à punir a été la contrebande ; une foule d'ouvriers ont été renvoyés pour ce fait et trois préposés ont été destitués.

Mais il n'y avait pas de jour qu'il n'y eût plusieurs plaintes particulières, soit d'ouvriers contre leurs chefs et autres préposés, soit de ceux-ci contre les ouvriers, ou les uns envers les autres ; il fallait les entendre quelquefois séparément, et toujours contradictoirement, prendre des informations, faire vérifier des faits et infliger des punitions proportionnées.

Il est inutile d'entrer ici dans le détail de ces diverses affaires ; il suffit d'observer que, d'après les instructions qui se faisaient sur toutes ces plaintes particulières, il y a eu 210 ouvriers renvoyés des ateliers, et 137 qui ont été réprimandés, ou suspendus de leur travail pendant quelques jours par forme de punition.

Souvent il s'élevait des contestations entre les chefs et les ouvriers sur la quotité de la paye de ceux-ci ; la vérification s'en faisait non seulement sur les feuilles de paye, où quelquefois il y avait erreur, mais sur les déclarations d'autres ouvriers, et lorsqu'il se trouvait un excédent, il était reversé en caisse, et le caissier s'en chargeait en recette.

Quant aux chefs et autres préposés, lorsqu'il ne s'agissait que de fautes légères, négligences, absences et autres faits de cette nature, ou de quelques inexactitudes dans leurs payes, et qu'il n'était pas prouvé que c'était pour s'approprier les deniers, ils étaient réprimandés ou imposés à une amende pécuniaire, qui se retenait sur leurs appointements et dont le caissier se chargeait également en recette d'après nos ordonnances.

Mais lorsqu'il y avait apparence de malversation, nous prenions toutes les informations que nous croyions capables de nous faire découvrir la vérité ; malheureusement nous n'avons acquis que trop de preuves des infidélités de plusieurs préposés ; ils étaient punis à l'instant par leur destitution, et il n'a pas tenu à nous que les plus coupables n'aient essuyé de plus graves punitions, qu'ils avaient certainement bien méritées.

Ces instructions étaient pour nous aussi pénibles que désagréables, indépendamment du travail long et fastidieux qu'elles entraînaient, car c'était autant de gros procès. On n'a pas d'idée de toutes les intrigues qu'on ourdissait, de tous les ressorts qu'on faisait jouer pour nous surprendre ou nous intimider : menaces, libelles diffamatoires, calomnies, émeutes sur les ateliers, protections, tout était mis en usage.

Deux fois j'ai été traduit à l'Assemblée des représentants de la Commune par un de ces préposés, très justement destitué pour des friponneries bien caractérisées, et qui, bien payé par des ennemis bien connus, et qui ne tarderont pas à être démasqués, avait l'audace de répandre contre moi, avec la plus grande profusion, le libelle le plus atroce.

Il est vrai qu'il ne retira de sa criminelle complaisance que la honte d'entendre sa destitution confirmée par l'Assemblée des représentants de la Commune, qui approuva ma conduite à cet égard, en déclarant qu'elle avait été celle d'un bon

et sage administrateur, et ordonna l'impression et l'affiche de son arrêté (1).

Nous avons été forcés pendant le cours de notre administration de destituer ainsi trente-huit préposés des ateliers, dont plusieurs pour des faits très graves ; les pièces de deux affaires dans lesquelles plusieurs personnes étaient impliquées ont été envoyées à M. le Procureur de la Commune, celles de trois autres sont restées à nos successeurs pour la suite de ces affaires.

Pour prévenir les fraudes que les préposés pourraient faire sur la paye des ouvriers, nous avions expressément annoncé, par l'article 18 du règlement du 11 novembre 1789, que les ouvriers auraient la faculté de vérifier, soit au bureau de l'administration, soit chez le caissier, le montant de leur paye par chaque semaine.

Ces vérifications que les ouvriers faisaient eux-mêmes avec toute l'exactitude qu'inspire l'intérêt personnel, arrêta *(sic)* sans

(1) L'affaire à laquelle fait allusion M. Plaisant est celle du sieur Mongez, chef de l'un des ateliers publics, qui avait été destitué par le département des Travaux publics pour avoir laissé subsister sur les feuilles de présence un ouvrier nommé Joseph Bernard, quoiqu'il fût absent, ayant été autorisé par le sieur Mongez à se rendre à Besançon Mongez présenta, le 19 juillet 1790, à l'Assemblée des représentants de la Commune un mémoire par lequel il demandait sa réintégration, l'allocation d'une indemnité et la condamnation de M. Plaisant à des dommages et intérêts pour réparation des injures et calomnies dont il se prétendait victime. La question fut longuement discutée, le 1er septembre 1790, à l'Assemblée, qui, par arrêté de ce jour, confirma la décision du département des Travaux publics, débouta le sieur Mongez de sa demande en dommages et intérêts et déclara que M. Plaisant avait rempli, relativement au sieur Mongez, son devoir de bon et sage administrateur. Il fut sursis à l'impression et à l'affichage de cet arrêté, l'un des membres de l'Assemblée ayant représenté, le 6 septembre suivant, que l'exécution de cette mesure de rigueur empêcherait le sieur Mongez de se procurer aucune place. (Cf. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. VI, p. 522, 644, 645 ; t. VII, p. 64, 124)

doute beaucoup d'infidélités de la part des préposés et nous en fit découvrir un assez grand nombre. Nous nous étions fait remettre dès l'origine des duplicata des rôles journaliers, mais nous reconnûmes qu'ils étaient inexacts ; nous les remplaçâmes par les feuilles de paye chaque semaine, mais au bout de quelque temps nous y remarquâmes aussi des inexactitudes, au moyen de quoi nous renvoyâmes toutes les vérifications à faire à la caisse, où nous étions certains de trouver la somme au juste que chaque chef avait touchée pour chaque ouvrier.

Par l'article 10 du règlement du 24 septembre 1790, nous avons ajouté une nouvelle précaution pour faciliter ces vérifications : nous avons ordonné que la feuille de paye de chaque semaine resterait affichée sur l'atelier pendant toute la journée du lundi suivant, afin que tous les ouvriers puissent y voir d'un coup d'œil le montant de leur paye, et si tous ceux qui y sont portés travaillent exactement à l'atelier.

Trois objets particuliers intéressaient assez essentiellement le bon ordre et la police des ateliers. C'était les malades et blessés, les enfants et les créanciers des chefs et autres préposés et même des ouvriers, qui demandaient leurs dus sur les appointements des préposés et la paye des ouvriers, et dont plusieurs formaient des oppositions entre les mains du caissier.

Tous les ouvriers qui tombaient malades, pendant qu'ils étaient aux ateliers, prétendaient que leur paye devait leur être continuée. Nous avons même reçu à ce sujet plusieurs demandes, non seulement de la part des ouvriers et de leurs familles, qui souvent étaient dans le plus grand besoin, mais de la part des commissaires de districts et de sections.

Nous considérâmes que notre mission n'était que de faire travailler des ouvriers et de les faire payer, et qu'elle ne s'étendait pas à des actes de pure bienfaisance ; que par conséquent nous ne devions pas nous laisser entraîner par un senti-

ment de commisération, qui ne pouvait avoir d'application aux fonctions dont nous étions chargés, et dont les abus se seraient multipliés à l'infini. Nous refusâmes donc de laisser porter sur les feuilles et d'accorder la paye aux malades.

Mais nous fîmes une exception à cette règle, en faveur des ouvriers qui auraient été blessés en travaillant à l'atelier, et à l'instar de ce qui se pratique dans la majeure partie des ateliers d'entrepreneurs, surtout d'ouvrages publics, nous leur accordâmes leur paye jusqu'à leur guérison, s'il n'était pas possible de les faire entrer dans les hôpitaux; dans ce dernier cas, la paye ne leur était pas continuée. Mais pour constater la blessure sur l'atelier, nous exigions qu'il y eût procès-verbal signé du chef, des sous-chefs et piqueurs, et au moins de deux ouvriers.

A l'égard des enfants, on n'aurait pas dû en admettre, d'après les règlements que nous avons publiés pour les ateliers, ni même d'après l'arrêté des représentants de la Commune, du 20 août 1789, qui avait rétabli les ateliers publics; cependant, lorsque nous entrâmes en fonctions le 19 octobre 1789, il y en avait déjà 180. Nous crûmes pouvoir conserver ce même nombre, du moins nous l'augmentâmes peu, parce que nous ne pûmes résister aux vives sollicitations des commissaires de districts et d'autres personnes en faveur de malheureux orphelins, ou de pères de famille chargés d'un grand nombre d'enfants.

On verra dans la seconde partie, au chapitre qui traite de la paye de ces ouvriers, les moyens que nous avons employés pour en diminuer le nombre, et par conséquent la dépense qu'ils occasionnaient.

Quant aux créanciers, cet objet nous a causé beaucoup d'embarras et de soins, sans pouvoir établir rien de positif à ce sujet.

Les créanciers des ouvriers n'étaient pour la plupart que des aubergistes pour aliments fournis à ces ouvriers. Nous prenions sur ces demandes des informations, et lorsqu'elles

étaient fondées, nous ordonnions aux chefs de faire le samedi une retenue en faveur de ces fournisseurs.

Il y avait aussi quelques marchands de vin, qui faisaient des réclamations. A leur égard, nous suivîmes la loi rigoureusement, et nous défendîmes aux chefs de leur rien payer, ni de rien retenir pour eux.

Les créanciers des chefs et des autres préposés offraient plus de difficultés. Ce n'était pas de simples demandes par lettres ou par des mémoires, qui nous étaient adressés, c'était des actes juridiques, des oppositions par huissier entre les mains du caissier. Toutes ces oppositions n'étaient pas motivées. Le plus grand nombre était à l'ordinaire pour causes et moyens à déduire, mais après examen des causes, les unes étaient pour aliments, loyers ou vêtements fournis à ces préposés; les autres étaient pour d'anciennes dettes.

Quelquefois nous parvenions à concilier les parties, en faisant abandonner une portion des appointements aux créanciers, mais toutes n'étaient pas disposées à ces conciliations. Il n'était pas naturel que les fonds destinés par le Gouvernement à la paye des préposés des ateliers, et qui ne devaient servir qu'à leur subsistance, fussent employés à acquitter des dettes anciennes. D'un autre côté, il aurait été injuste que les aubergistes et autres fournisseurs qui avaient eu confiance dans les préposés en leur accordant crédit, sous l'espoir d'être payés sur leurs appointements, eussent été frustrés de leur dû. Je proposai d'établir pour règle que le caissier ne pourrait recevoir aucune opposition, qu'elle n'eût été préalablement visée par l'administration, qui n'aurait accordé son visa que pour créances contractées pour nourritures, logements ou vêtements fournis depuis que le débiteur était occupé aux ateliers, et l'aurait refusé pour toutes dettes antérieures.

Mais nous n'avions pas d'autorité pour ériger ce projet en règlement; nous avons laissé à nos successeurs les pièces nécessaires pour en suivre l'effet.

CHAPITRE IV

TRAVAUX FAITS PAR LES OUVRIERS DES ATELIERS

L'établissement des ateliers publics avait un double but : procurer la subsistance aux ouvriers, que les circonstances privaient de leurs travaux ordinaires et les employer à des ouvrages utiles.

Si nous n'avions eu à occuper que des ouvriers accoutumés aux travaux de la terre, et qui eussent apporté au travail une ardeur égale à celle qu'ils témoignaient pour être admis dans les ateliers, nous aurions pu faire exécuter beaucoup d'ouvrages avantageux à la capitale; mais des artisans, dont la plupart n'étaient occupés auparavant qu'à des ouvrages de luxe, maniaient avec peine et avec bien peu de fruit les outils grossiers de la terrasse.

Cependant, comme il existait dans les ateliers un assez grand nombre d'ouvriers robustes et habitués aux travaux de la terre, nous aurions pu encore faire beaucoup de choses avantageuses, si nous avions eu dès le principe une destination certaine à leur assigner et des véritables travaux auxquels nous eussions pu les occuper.

Mais le manque de travaux se manifestait dès le commencement de notre administration; nous avons fait de toutes parts des recherches pour nous en procurer. Ç'a été un de nos premiers soins, et nous avons été forcés de nous y livrer pendant toute notre administration, parce que la majeure partie

de ceux que nous ne nous étions procurés qu'avec peine nous ont échappé, et il a fallu nous livrer à de nouvelles perquisitions.

Les ouvriers connaissaient parfaitement eux-mêmes le peu d'utilité de la plupart de ceux auxquels on les occupait; de là leur indolence à les exécuter, parce qu'il répugnera toujours à un être raisonnable de faire ce qu'il regardera comme inutile. A la vérité, plusieurs ateliers étaient occupés à des travaux très utiles; mais le nombre des ouvriers était si considérable, et la masse des travaux utiles si rétrécie, nous avions toujours trouvé tant d'obstacles pour exécuter ceux que nous avions voulu entreprendre, qu'il n'avait pas été possible de les occuper tous utilement; ainsi par le seul fait que nous étions forcés d'en occuper à des ouvrages inutiles, où les ouvriers ne travaillaient pas, parce qu'ils répugnaient d'y travailler, il en résultait que ceux qui auraient pu s'occuper avantageusement à des ouvrages utiles, ne travaillaient pas non plus, prétendant qu'ils ne devaient pas en faire plus que les autres.

Ainsi en général les ouvriers ont peu travaillé; c'est une vérité qui a souvent excité les plaintes du public, et dont nous gémissions les premiers; cependant ils ont travaillé, ce qu'ils ont fait existe. Il est même étonnant d'après les considérations que nous venons de présenter, et qui sont fondées en raison, que ces ouvriers aient fait tout ce qu'ils on fait.

Les ingénieurs des Ponts et Chaussées avaient dirigé les travaux des ateliers de charité, mais le peu qu'en firent ces ateliers les découragea sans doute; le Comité qui nous avait précédés ne leur avait donné aucunes fonctions; il avait même pris des mesures pour faire remplir par des contrôleurs celles que ces ingénieurs remplissaient auparavant, mais comme ces contrôleurs n'étaient point artistes, à l'exception d'un qui n'avait d'inspection que dans l'étendue de son contrôle, nous plaçâmes un artiste à la tête de tous les ateliers pour en diriger les travaux.

Lorsque nous commençâmes nos fonctions, il y avait

quinze ateliers existants; trois étaient occupés à creuser un canal dans un atterrissement qui s'est fait dans la rivière au bas de Passy, mais les grandes eaux qui survinrent à l'instant forcèrent ces ateliers de se retirer et de se réunir à un autre à la barrière de Rochechouart, pour travailler à la construction d'un chemin qui conduit à Clignancourt.

Un autre était occupé au haut de Chaillot à faire un déblai pour niveler la rue de Longchamp; deux autres à enlever des terres près la nouvelle barrière de l'École militaire; un autre à enlever des terres au Cours-la-Reine; quatre au faubourg Saint-Antoine, à enlever des terres entre l'ancienne et la nouvelle barrière de Reuilly; deux à Belleville à réparer la rue de Calais et à faire un chemin au bout de cette rue, et le dernier à faire un chemin depuis la nouvelle barrière du Clos-Payen (1) au Petit-Gentilly.

Tels étaient les seuls travaux auxquels nous avions alors la faculté d'occuper les ateliers; ils auraient pu être finis en moins d'un mois avec les seuls ouvriers qui existaient; il fallait nous en procurer pour la suite et pour les nouveaux ouvriers qui étaient admis journellement.

Le premier qui se présenta fut le comblement des carrières de Vaugirard, qui offraient un aspect effrayant sous toutes sortes de rapports. Elles avaient été fouillées contre les règles de l'art; partout, près des maisons, le long des chemins, dans les champs, il se faisait des fontis, où les passants pouvaient être engloutis; ces carrières d'ailleurs servaient souvent de retraite à des gens mal intentionnés : il était urgent de délivrer le pays de cette espèce de fléau.

(1) Le Clos-Payen, au quartier Saint-Marcel, donna son nom à une rue qui prit plus tard le nom de rue de la Barrière, et qui aboutissait d'un côté au Champ de l'Alouette et de l'autre au chemin de Gentilly; à cette époque, il était utilisé pour le blanchiment des toiles, à l'aide de la rivière des Gobelins qui le traversait entre le boulevard du Midi et le Petit-Gentilly.

Nous y avons placé trois ateliers, dont le travail a été aussi utile qu'il a souvent été périlleux. Ils ont comblé toutes les excavations, fermé tous les fontis et rendu ce terrain, qui est considérable, absolument uni.

Un autre travail bien plus important a été la construction des boulevards et chemin de ronde au dehors, et dans l'intérieur de la nouvelle clôture de la capitale, mais nous n'avons pu nous y livrer aussitôt, parce qu'une partie de ces ouvrages avait été mise en adjudication ; il a fallu faire auparavant le toisé de ce qu'avaient fait les entrepreneurs, afin de ne pas leur payer ce que feraient les ateliers; nous pressâmes cette opération, et dès le mois de novembre 1789, il y avait plusieurs ateliers occupés à diverses parties de ces boulevards, successivement les autres nous ont été abandonnés. Nous y avons placé des ateliers, qui ont fait la totalité des chemins de ronde dans l'intérieur des murs, et la majeure partie de tous ces nouveaux boulevards (1). Nous devons même observer à ce sujet que toutes les parties les plus difficiles, celles où il y a eu souvent de quinze à vingt pieds à creuser ou à combler, telles qu'au bas de Montmartre, à la barrière de Belleville et des Amandiers, au faubourg Saint-Antoine, au Clos-Payen et derrière l'École militaire, ont été faites par les ateliers. Les entrepreneurs qui les avaient précédés ne s'étaient attachés qu'à exécuter les parties les plus faciles.

Les ouvriers qui travaillaient à la barrière de Reuilly étaient

(1) Voir le procès-verbal d'arrestation et l'interrogatoire par un commissaire au Châtelet de l'un de ces ouvriers des travaux publics, aux boulevards neufs, barrière de Rochechouart, un certain Claude Huriot, cocher sans place, prévenu d'infidélités envers ses camarades et en outre accusé d'avoir cherché à exciter une révolte contre les chefs dudit atelier, que l'on devait, à ce qu'il prétendait, pendre avant quinze jours. On trouvera dans ce procès-verbal de curieux détails sur la vie des ouvriers des ateliers de charité. (Cf. A. Tuetey, *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 145.)

en trop grand nombre dans un petit espace ; nous en avons placé une partie sur les nouveaux boulevards voisins. D'autres ont été occupés à un travail bien utile et désiré depuis longtemps par les habitants de ce quartier: ç'a été de nettoyer et assainir un égout, qui règne depuis l'ancienne barrière de Charenton jusqu'à celle de Bercy ; il formait depuis plusieurs années un cloaque qui infectait tous les environs.

Nous avons saisi avec empressement la demande, qui nous a été faite par la municipalité de Belleville de continuer à occuper dans ce lieu des ouvriers, pour lesquels ils nous ont indiqué, outre la rue et le chemin de Calais, qui se faisaient alors, plusieurs autres travaux de même nature, notamment la rue Saint-Denis, la rue et le chemin des Prés. Une partie des ouvriers tirait des cailloux dans le parc de Saint-Fargeau ; la municipalité en faisait transporter une partie avec des voitures, les ouvriers transportaient le surplus, et par ces arrangements toutes les rues non pavées de Belleville et les chemins les plus fréquentés ont été nivelés et ferrés en chaussée.

Le chemin de la barrière Rochechouart à Clignancourt a été porté à sa perfection. Le travail y a été considérable par l'immensité des comblements qu'il a fallu faire d'un côté, et de l'autre par les terres et les masses de pierres qu'il a fallu trancher.

Les ateliers qui y travaillaient, avec d'autres qui leur ont été adjoints, ont été ensuite répartis sur le nouveau chemin qui conduit de la barrière Blanche à Montmartre ; les ateliers de charité y avaient déjà travaillé, mais ce qu'ils avaient fait, quoique utile en quelques endroits, n'avait pas l'apparence de chemin ; c'est pour cela que leur travail avait excité dans le temps de si vives alarmes.

Les ouvriers, que nous y avons placés, y ont travaillé utilement. S'ils n'ont pas porté cet ouvrage à sa perfection, ils

ont du moins rendu ce chemin praticable pour les gens de pied, même pour les voitures, dans toute sa longueur.

Quelques particuliers, propriétaires de terrains voisins, se plaignaient que les ateliers de charité leur avaient causé des dégâts, pour lesquels ils réclamaient des indemnités; nous avons employé des détachements d'ouvriers à réparer les dégâts, dont ils se plaignaient et à leur faire quelques autres travaux de terrasse, de manière qu'ils n'ont pas insisté sur les indemnités qu'ils répétaient.

A Chaillot, l'atelier qui y était occupé, après avoir fini le travail de la rue de Longchamp et tous les chemins de ronde de la nouvelle clôture, a fait une autre rue ou chemin qui conduit à la barrière de Sainte-Marie (1); il a nettoyé, nivelé et assaini la rue des Batailles (2) et plusieurs autres.

La municipalité de Passy a demandé deux ateliers pour niveler et ferrer les rues Plainevineuse (3) et autres, nouvellement établies et non pavées, et pour réparer le chemin à côté de la Muette, qui était totalement dégradé. Une partie des ouvriers était occupée à ramasser des cailloux dans le bois de Boulogne. La municipalité de Passy en avait obtenu la permission, et les ouvriers n'y ont pas causé le moindre dégât; du moins il n'a jamais été porté de plaintes contre eux à ce sujet. D'autres transportaient ces cailloux avec des camions ou tombereaux à bras, et de cette sorte ces différents travaux ont été exécutés à la satisfaction des habitants de Passy.

(1) La barrière de Sainte-Marie, supprimée, était située sur le boulevard de Longchamp (actuellement avenue Kléber), dans l'axe de la place du Trocadéro ; le chemin de ronde Sainte-Marie, aussi supprimé, se trouvait entre les barrières Franklin et Sainte-Marie, commençait rue des Bonshommes et finissait rue Vineuse.

(2) La rue des Batailles, supprimée par décret du 6 mars 1858, commençait rue de Longchamp et finissait à la barrière des Batailles.

(3) Probablement la rue Vineuse actuelle.

Nous fîmes cesser le transport des terres auquel était occupé l'atelier des Champs-Élysées, parce que nous reconnûmes qu'elles devenaient nécessaires pour le remblai des culées du pont de Louis Seize, et nous employâmes cet atelier à remettre en état toutes les allées et contre-allées des Champs-Élysées, qui étaient entièrement dégradées en beaucoup d'endroits ; toutes les voitures et charrettes passaient sur le Cours-la-Reine ; on avait enseveli sous des gravois et immondices la petite terrasse qui le sépare de la grande route du bord de l'eau ; nous avons rétabli le tout dans son premier état et rendu à ces promenades tout leur agrément.

La rue de Marigny et deux autres voisines, qui ne sont point pavées, avaient été chargées dans toute leur longueur et largeur de trois pieds de gravois qui les rendaient impraticables ; nous les avons fait entièrement nettoyer et niveler.

Depuis longtemps la police était mal exercée à l'égard des gravatiers. Ils ne se conformaient pas aux règlements, qui leur enjoignent de ne conduire leurs tombereaux qu'aux décharges qui leur sont indiquées. Les temps de la Révolution où tous les règlements étaient sans force, favorisèrent encore leurs contraventions. Ils déposaient leurs gravois dans les chemins, dans les rues écartées, dans les environs des voiries.

La nouvelle clôture de Paris avait renfermé dans son enceinte une infinité de nouvelles rues, qui étaient ainsi remplies d'immondices et impraticables ; plusieurs, surtout dans le faubourg Saint-Marcel, étaient devenues autant de cloaques. Il y en avait aussi un assez grand nombre dans l'ancienne enceinte, qui étaient dans le même cas. L'établissement de la garde nationale et la nécessité de faire des patrouilles dans toutes ces rues nous fit adresser par les districts où elles étaient situées, différents mémoires par lesquels on demandait leur nettoiement. Nous nous empressâmes de satisfaire à toutes ces demandes ;

nous y plaçâmes ou des ateliers ou des détachements, selon que l'ouvrage était plus ou moins considérable.

C'est ainsi qu'ont été nettoyées, nivelées et souvent alignées et ferrées une infinité de nouvelles rues dans différents quartiers, dont plusieurs n'étaient point pavées :

Aux faubourgs Saint-Honoré et du Roulle, les rues Verte, d'Astorg, de la Pépinière, de Miroménil, de la Bienfaisance et toutes les rues qui avoisinent la voirie de la Petite-Pologne, ainsi que cette voirie, qui était engorgée de toutes parts de gravois et d'immondices (1).

Aux faubourgs Montmartre et Saint-Denis, les rues Saint-Nicolas, Pelletier, Grange-Batelière, Richer, Martel, de la Michodière, de l'Échiquier, Cadet, Bleue et Rochechouart.

Aux faubourgs Saint-Laurent et du Temple, les rues des Récollets, des Morts (2), Grange-aux-Belles, d'Angoulême, de Ménilmontant, la voirie de la Roulette (3), les nouvelles rues dans le terrain de Popincourt et plusieurs autres.

Au faubourg Saint-Antoine, les rues des Boulets, de Bercy, de Reuilly, de Rambouillet et autres, dont la plupart étaient impraticables.

Au faubourg Saint-Marcel, les rues Clopin, Croullebarbe, de la Reine-Blanche, du Haut-Moulin, du Banquet *(sic)*, du Haut-

(1) L'inspecteur du nettoiement, qui avait procédé à une visite des rues de la Pépinière et de Saint-Lazare avec les commissaires du district de Saint-Philippe-du-Roule, avait constaté, suivant son rapport du 8 mars 1790, que les eaux et boues liquides de la voirie de la Petite-Pologne s'écoulaient par une ruelle traversant la rue de la Pépinière et allaient tomber dans un marais, près du grand égout, répandant une odeur infecte dans tout le quartier. (Cf le t. III de notre *Répertoire*, n° 2496.)

(2) La rue des Morts, nom anciennement porté par la rue des Écluses-Saint-Martin.

(3) La voirie de la Roulette devait se trouver dans la portion de la rue Oberkampf comprise entre la rue de la Folie-Méricourt et le boulevard de Ménilmontant.

Caillou (1), du Marché-aux-Chevaux, de la Santé, de Biron, de Gentilly et plusieurs autres petites rues, qui étaient remplies de gravois, boues et immondices.

On a comblé dans ce même faubourg plusieurs fontis et excavations causés par les éboulements dans les carrières.

Au faubourg Saint-Jacques, le Champ des Capucins (2) était devenu absolument impraticable par l'amas de gravois et d'immondices, qui y avaient été déchargés. La surélévation de ce terrain, qui appartient à la Ville, sur les terrains voisins, le rendait incapable de servir à aucun usage. Nous nous sommes concertés avec l'administration des carrières souterraines, un puits a été ouvert, on y a jeté toutes les terres et gravois, qui surchargeaient ce champ, et dans les souterrains les ouvriers des carrières les employaient à combler les excavations.

Au faubourg Saint-Germain, la rue Notre-Dame-des-Champs, toutes celles du Petit-Vaugirard, de Sève, au dehors des boulevards, de la Sablonnière (3) et autres, ont été débarrassées de terres, gravois et immondices, qui rendaient les côtés impraticables et ne laissaient de libre que le milieu de la chaussée.

Le passage des Feuillants était dégradé, lorsque l'Assemblée

(1) La rue du Haut-Caillou forme actuellement la partie de la rue Geoffroy-Saint-Hilaire comprise entre la rue Poliveau et le boulevard Saint-Marcel.

(2) Le Champ ou enclos des Capucins, au nord de la maison des Capucins-Saint-Jacques, communiquait avec le boulevard du Montparnasse par la rue des Capucins et la rue de la Bourbe, avec le boulevard Saint-Jacques par la rue de la Santé, et avec la rue de Lourcine par la rue des Bourguignons; l'emplacement de ce Champ des Capucins a été absorbé par le boulevard du Port-Royal, qui a fait disparaître en même temps les rues des Bourguignons, de la Bourbe et des Capucins. (Cf à ce sujet Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. VII, p. 138.)

(3) La ruelle de la Sablonnière commençait rue Cambronne et finissait rue de l'Amiral-Roussin.

nationale y établit ses séances (1), un détachement d'ouvriers des ateliers le remit dans le meilleur état.

La place de la Halle-aux-Veaux (2) et l'ancienne Halle aux Blés (3), après la destruction des échoppes qu'on y avait fait construire, étaient remplies de gravois ; de semblables détachements les ont nettoyées et aplani le terrain.

Nous en avons aussi employé, sur la demande du département des Subsistances, pour nettoyer les bâtiments et les cours de l'École militaire, remplis d'immondices après la suppression des ateliers des moulins à bras.

Il est peu de bataillons qui ne nous aient demandé des détachements d'ouvriers, que nous leur avons envoyés, soit pour enlever les gravois et terres des casernes et devant les corps de garde, soit pour niveler ou régaler les terrains où ils faisaient l'exercice, soit pour tracer des lignes, lors des revues qui se faisaient des bataillons ou des divisions.

Le quai d'Orsay, depuis la rue de Bellechasse jusqu'au nouveau pont de Louis Seize, celui de la Gare, depuis le port de l'Hôpital jusqu'à la nouvelle barrière, étaient impraticables aux

(1) Voir la lettre écrite, le 25 novembre 1790, par Bailly à M. Guillotin, l'un des commissaires de la salle, pour le mettre au courant des ordres donnés à l'effet d'entretenir la propreté des passages et abords de la salle de l'Assemblée nationale. (Cf. A. Brette, *Histoire des édifices où ont siégé les assemblées parlementaires de la Révolution française*, t. I, p. 187)

(2) Il s'agit probablement de l'ancienne place de la Halle-aux-Veaux, qui se trouvait rues Planche-Mibray et Saint-Jacques-la-Boucherie.

(3) Les marchands, locataires des boutiques de l'ancienne Halle aux Blés, s'étant plaints de la gêne causée à leur commerce par la construction de baraques dans l'enceinte, le ministre de la maison du Roi transmit leur mémoire à M. de Crosne, le 21 mai 1789. (Cf. le t. III de notre *Répertoire*, n° 2264.) Ces échoppes provoquèrent, de mai à juillet 1790, un mouvement populaire, que Bailly et Lafayette eurent grand'peine à arrêter, et furent démolies par la foule ameutée, les 21 mai, 10 et 11 juillet 1790.

Les fermiers du terrain de l'ancienne Halle aux Blés réclamèrent une indemnité de 240,463 livres pour la destruction de ces échoppes. (Cf. le t. II de notre *Répertoire*, n° 1733, 1734.)

voitures, nous y avons placé des ateliers qui y ont fait des déblais considérables.

Le quai d'Orsay était dès le mois de mai 1790 transformé en port, où les marchandises débarquaient commodément. Les travaux ont été ensuite étendus au bas du pont de Louis Seize. Le port des Invalides, jusqu'au bas du Gros-Caillou, a été nivelé et nettoyé.

Le quai de la Gare a été continué d'un côté par le régalement de toutes les terres et gravois, qui avaient été amenés depuis le quai hors Tournelle, et de l'autre par un chemin de hallage commode, le long des terrains de l'ancienne Gare. Ce chemin a été réparé jusqu'au Port à l'Anglais.

Le port de la Rapée était totalement dégradé, il a été réparé et prolongé jusqu'à la nouvelle barrière.

Les basses eaux ayant permis de s'occuper des travaux sur le bord de la rivière, qui intéressent la navigation, le canal dans l'atterrissement de Passy a été repris, et nous avons en même temps pris des mesures pour rectifier le peu de travail qui avait été fait au mois de septembre et au commencement d'octobre 1789, et pour rendre ce canal plus avantageux à la navigation. Nous avons ensuite porté, soit des ateliers, soit des détachements aux différentes berges de la rivière pour les nettoyer des boues et dépôts dont la plupart étaient infectés (1). Le bas des quais de l'Horloge, des Orfèvres, de la Ferraille, de Gesvres, Pelletier, d'Anjou et autres, les ports Saint-Nicolas,

(1) Pierre-François de Boncerf, ingénieur, membre de la Société d'agriculture, qui devint en septembre 1790 l'un des administrateurs du département des Établissements publics, proposa d'occuper les ouvriers à l'enlèvement des immondices sur le bord de la Seine et présenta un mémoire à ce sujet à l'Assemblée générale des représentants de la Commune, le 21 janvier 1790. (Cf. A. Tuetey, *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 114.) Voir aussi le curieux procès-verbal de la visite faite par MM. Hallé et Boncerf, le 14 février suivant, le long des deux rives de la Seine, depuis le Pont-Neuf jusqu'à la Rapée et la Gare (Maurice Champion, *Les inondations en France*, t. I, pièces justif., n° 70.)

des Théatins, au Blé, Saint-Paul, de la Tournelle et Saint-Bernard ont été nettoyés. Le port de recueillage au bas du quai des Tuileries, et le petit port aux Poissons, au-dessus du pont Marie, qui étaient entièrement dégradés, ont été réparés; la petite gare qui se trouve à la cunette de l'École militaire, a été nettoyée et mise en état de service.

Nous avons profité des mêmes basses eaux, au mois d'août et septembre 1790, pour faire curer le bras de la rivière, qui forme l'île Louviers et qui était à sec dans presque tout son cours. Il en a été enlevé toutes les terres et le sable qu'il a été possible d'en retirer, avec les seuls outils dont se servaient nos ouvriers.

Depuis longtemps on faisait conduire des gravois à l'île des Cygnes, pour combler l'ancien bras de la rivière, qui formait cette île (1) et qui est déjà plus qu'à moitié comblé ; mais tous ces gravois étaient épars et formaient des monticules, qui rendaient une grande partie de ce terrain impraticable. Nous avons employé deux ateliers pour continuer le comblement et aplanir le terrain, ce qu'ils ont exécuté.

Les anciens boulevards, nommés boulevards de la Ville, étaient mal entretenus depuis longtemps, nous reconnûmes dans les marchés faits avec l'entrepreneur les parties qui étaient à sa charge pour l'entretien annuel, nous plaçâmes des ouvriers sur toutes les autres, et nous les remîmes en état. Les boulevards du nord, depuis la porte Saint-Antoine jusqu'à la porte Saint-Honoré, ont été réparés par le seul atelier établi et payé par M. le Maire.

Ceux de la partie du midi l'ont été par d'autres ateliers, mais ils étaient bien plus dégradés. Moins fréquentés que les autres, ils avaient dans plusieurs endroits servi de décharge

(1) En effet, l'île des Cygnes n'était séparée du Gros-Caillou que par un petit bras que l'on s'occupa de combler, un pont de bois de trois arches la faisait communiquer avec la rive gauche.

aux gravatiers, salpêtriers et autres voituriers ; ils étaient surchargés, principalement le boulevard de Montparnasse, de près de deux pieds. Ils ont été nettoyés, nivelés et remis dans le meilleur état de propreté.

Les avenues des Invalides ont éprouvé la même réparation, et un cloaque, qui s'était formé à côté de la rue Saint-Dominique, a été supprimé.

Lors de la suppression des maisons religieuses, on réunit aux Capucins de la rue Saint-Honoré les bibliothèques des Jacobins Saint-Honoré et Saint-Jacques et des Récollets (1). On demanda pour ce transport des ouvriers des ateliers. Nous en choisîmes des détachements, qui s'acquittèrent de ce travail à la satisfaction des personnes qui les avaient demandés.

Cherchant de toutes parts à occuper utilement ces ouvriers, nous acceptâmes la proposition qui nous fut faite par des propriétaires de carrières à plâtre d'en employer à découvrir la masse de pierre, moyennant la soumission qu'ils firent de payer ce déblai, en raison du toisé. Nous avons employé deux ateliers à ce travail, tant à la Butte-Chaumont qu'à Pantin. Nous avons laissé les soumissions de ces particuliers à nos successeurs, et le toisé leur en a été remis par l'inspecteur général pour faire faire le recouvrement des sommes qu'ils redevront.

Il nous fut aussi proposé par la municipalité de Charenton et par le propriétaire de la manufacture de sel ammoniac, établie

(1) Une décision du Comité ecclésiastique, en date du 29 juillet 1790, approuva la réunion, dans l'église des Capucins de la rue Saint-Honoré, des bibliothèques des Capucins, des Récollets et Jacobins, celle des Récollets, à elle seule, comprenant 17,662 volumes ; les Comités ecclésiastique et d'aliénation réunis, par lettre du 14 novembre suivant, autorisèrent le transfert dans cette église, destinée à servir de dépôt, des volumes de la bibliothèque des Jacobins Saint-Honoré, qu'on jugerait à propos de conserver. (Cf. le t. III de notre *Répertoire*, n°s 900, 981.)

à Gravelle, de faire réparer le chemin qui conduit de Charenton à Saint-Maur, passant par Gravelle. Après avoir reconnu l'utilité de ce travail, nous y plaçâmes un atelier. Plusieurs citoyens, notamment les Pères de la Charité de Charenton et le propriétaire de la manufacture, firent des fonds pour payer les voitures qui conduisirent une partie des pierres et cailloux qui étaient tirés dans le bois de Vincennes, les ouvriers des ateliers firent le reste; et ce travail a été l'un des mieux exécutés de tous ceux qu'ont faits les ateliers. Nous nous adressâmes plusieurs fois à l'administration des Ponts et Chaussées pour nous indiquer des travaux; les chefs de cette administration le firent avec autant de zèle que de discernement.

C'est par leur moyen que nous parvînmes à envoyer six cents ouvriers au canal de Bourgogne, au mois de janvier 1790. Les précautions que nous prîmes pour faire cet envoi sans inconvénient sont détaillées dans la seconde partie ci-après, au chapitre qui traite de la dépense de cet envoi. C'est eux qui nous indiquèrent les routes de Saint-Denis, du Bourget, de Pantin, de Charonne, de Villejuif, d'Ivry, du Bourg-la-Reine, l'avenue de Vincennes, celle de Saint-Mandé, la chaussée de Clichy, celle de Châtillon et de Vanvres et le chemin de Mousseaux à Asnières. Nous avons placé sur toutes ces routes et avenues des ouvriers qui ont fait aux accotements du pavé, aux fossés et aux contre-allées tout le travail nécessaire pour les mettre en bon état.

Par suite et proximité de ces travaux, les ouvriers qui y étaient employés ont fait divers autres ouvrages, tels que la réparation du chemin et de la fontaine d'Arcueil, de la fontaine de Châtillon et de plusieurs chemins dans le voisinage de Vanvres, d'Issy, de Mousseaux, de la Chapelle et de la Villette.

C'est l'administration des Ponts et Chaussées qui nous avait indiqué plusieurs autres travaux sur les routes, dans l'étendue du

département de Paris, mais auxquels nous n'avons pu envoyer des ouvriers qu'à la fin de notre administration, et les travaux étaient à peine commencés à Créteil, Neuilly, Nanterre, Saint-Cloud et autres lieux, lorsque nous avons cessé nos fonctions. Un des ouvrages les plus utiles, auxquels nous ayons employé les ouvriers des ateliers, a été l'enlèvement des pierres qui provenaient de la démolition des maisons de la rue de la Pelleterie (1), et qui étaient déposées sur le pont du Change et sur le pont Notre-Dame. Nous avons fait enlever entièrement celles du pont du Change; celles du pont Notre-Dame ne l'étaient encore qu'en partie à la fin de notre administration.

Mais l'ouvrage le plus utile et le plus considérable, on peut même dire le seul marquant qui ait été exécuté par les ateliers, ce sont les travaux de terrasse faits au Champ-de-Mars, aux mois de juin et juillet 1790, pour la fête de la Fédération.

La diversité des opinions qui se sont élevées sur ces premiers travaux faits au Champ-de-Mars, leur importance, la critique même qu'ils ont essuyée, tout nous impose l'obligation, en rendant compte de la manière dont ils ont été ordonnés et exécutés, d'en faire connaître la dépense. Celle des ouvrages de terrasse est la seule qui puisse me concerner, parce que j'en ai ordonné une partie conjointement avec mon collègue et que j'ai surveillé l'autre.

Toutes les autres dépenses pour les parties de menuiserie, charpente, maçonnerie, peinture, serrurerie et autres étaient ordonnées par les commissaires du pacte fédératif et n'avaient

(1) La démolition de ces maisons s'était effectuée de 1784 à 1790, en même temps que celle des maisons sur le pont au Change et le pont Marie, sur le quai de Gesvres, dans les rues Saint-Barthélemy et de la Lanterne. Un édit de septembre 1786 avait ordonné la démolition des maisons de la rue de la Pelleterie, bordant la rivière, afin de construire un nouveau quai. (Cf. à ce sujet notre *Répertoire*, t. III, n° 1963; t. VI, n° 2636.) La rue de la Pelleterie, qui commençait rue de la Cité et finissait rue de la Barillerie, fut totalement supprimée en 1860.

rien de commun avec notre administration. C'est donc les seuls ouvrages de terrasse et la dépense qu'ils ont occasionnée que nous devons et que nous pouvons même rendre compte. Quant à moi, je n'ai jamais eu aucune connaissance de tous les autres objets.

Ce fut vers le milieu du mois de juin 1790 que la Fédération fut décidée et le local où elle se ferait fixé au Champ-de-Mars. Il ne restait alors que vingt-six jours pour concevoir, tracer et exécuter tous les travaux nécessaires à cette cérémonie.

La forme du cirque et celle de l'autel de la patrie et des glacis en amphithéâtre étant arrêtées, il le fut aussi que tous les ouvrages de terrasse seraient faits par les ouvriers des ateliers publics, et ce ne fut que le lundi 21 juin qu'ils commencèrent leur travail. Comme il fut convenu qu'ils travailleraient depuis 5 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir, sans autre relâche que les heures des repas ordinaires, leur journée fut portée à 30 sols. On ne put d'abord en occuper que trois à quatre mille, parce que tous les tracés n'étaient pas encore faits; leur nombre fut augmenté successivement et porté jusqu'à dix mille. Presque tous les ouvriers des ateliers y travaillaient, à l'exception de quelques vieillards, des infirmes et des jeunes gens, qui restèrent dans leurs anciens emplacements, et des ateliers du faubourg Saint-Antoine qui, trop éloignés pour arriver à l'heure fixée pour le travail, n'y furent admis que pendant trois jours, les 8, 9 et 10 juillet, ce qui les satisfit et dissipa quelques murmures qu'ils commençaient à manifester, et qu'il était bien important de ne pas laisser s'accroître.

Nous fîmes de vains efforts, mon collègue et moi, pour mettre au moins une partie de ces ouvriers à leur tâche; nous ne pûmes y parvenir. Dans la première et une partie de la seconde semaine, nous n'eûmes pas lieu de regretter de ce qu'ils étaient restés à leur journée, et de l'augmentation qui leur

avait été accordée; ils travaillèrent avec activité. Le onzième jour, calcul fait, la moitié de l'ouvrage était exécutée, et l'augmentation d'ouvriers devait faire espérer de le mettre à fin bien avant le 14 juillet. Mais alors, soit à cause des premières nuits qu'on avait fait passer à quelques ouvriers et qui, le lendemain, ne purent travailler avec la même force, ce qui excita de la jalousie et des murmures de la part des autres, soit tout autre motif impénétrable, le découragement se manifesta, et, sans le zèle des citoyens qui, en partageant ces travaux (1), offrirent le spectacle le plus imposant, on aurait couru de grands risques de ne pas les voir terminés régulièrement, comme ils l'ont été pour le jour de la Fédération.

Cependant, comme je m'étais aperçu que la première nuit passée par un certain nombre d'ouvriers avait été le prétexte de quelques murmures de la part des autres, comme il est d'ailleurs impossible qu'un ouvrier puisse passer une nuit au travail et le lendemain travailler avec la même activité, j'insistai pour que cela n'eût plus lieu. Je proposai de remplacer le travail de la nuit entière par trois heures, trois heures et demie de travail, le soir, par un nombre déterminé d'ouvriers choisis alternativement parmi ceux de bonne volonté dans chaque atelier. Ce mode les fatiguait bien moins et devenait d'ailleurs nécessaire pour aider dans leur travail les citoyens qui ne ve-

(1) M. Sigismond Lacroix, dans ses *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. VI, p. 413-415, reproduit une délibération du comité du district des Petits-Augustins, en date du 5 juillet 1790, qui montre que dans divers ateliers il y eut des plaintes et des murmures des ouvriers qui pensaient, à tort ou à raison, que les travaux du Champ de-Mars leur étaient réservés, et que l'ardeur avec laquelle les citoyens de Paris apportaient leur coopération à la fin de la journée pouvait les priver d'un travail sur lequel ils avaient compté jusqu'au 14 juillet. L'administration fut même obligée de modérer ce zèle par une proclamation lancée le 8 juillet, qui déclarait que le concours d'un grand nombre de personnes serait plutôt nuisible et priait les citoyens de s'abstenir d'entrer dans le Champ-de-Mars.

naient guères qu'après la journée des ouvriers. Il était fait des rôles particuliers de ceux qui restaient ainsi trois heures après les autres, et ils étaient payés en proportion. Ce ne fut ensuite que dans la dernière semaine, et pour la perfection des travaux que les pluies continuelles retardaient et contrariaient, qu'on fut obligé de faire encore passer quelques nuits à des ouvriers.

La dépense, que tous ces travaux ont occasionnée, consiste principalement dans la paye des ouvriers, ensuite dans divers accessoires indispensables pour leur exécution. En voici le détail :

La paye de la semaine, du 21 au 26 juin, pour les ouvriers qui ont travaillé au Champ-de-Mars, s'est montée à.....	35,731 l.	17 s.	6 d.
Celle de la semaine suivante fut beaucoup plus forte, parce que le nombre d'ouvriers était augmenté considérablement et qu'il y avait 2,599 ouvriers qui avaient passé la nuit. Elle se monte à..	103,730	13	»
Celle de la troisième, du 4 au 10 juillet, y compris 1,337 l. 10 s. pour travail prorogé jusqu'à 9 et 10 heures du soir, monte à.....	115,502	12	»
Et celle de la quatrième, pour les trois premiers jours, compris 4,208 l. 5 s. pour travail prorogé dans la nuit et pour nuits entières passées par des ouvriers, monte à.....	60,876	15	»
A cette paye des ouvriers qui ont travaillé habituellement au Champ-de-Mars, il faut ajouter celle des ateliers du faubourg Saint-Antoine pour les 8, 9 et 10 juillet qu'ils y furent admis; elle monte pour ces trois jours à.....	7,018	15	»
A reporter....	322,861 l.	12 s.	6 d.

Report....	322,861 l.	12 s.	6 d.
A cette dépense principale il convient d'ajouter celle de différents accessoires, qui consistent dans les objets suivants :			
Journées employées dans la matinée du 14 juillet, non portées sur les rôles et acquittées en vertu d'ordonnances particulières, ci.....	59	10	»
Au sieur Allard, entrepreneur de terrasses, pour journées de plusieurs terrassiers employés à tracer l'ouvrage régulièrement, suivant le mémoire réglé...	627	»	»
Aux sieurs Perret et Jumentier, pour voitures employées à enlever de grosses masses de pierres trouvées dans les fouilles et qu'on ne pouvait enlever avec les camions à bras, ci....	799	10	»
Achat de hottes pour transporter des terres.....	369	16	»
Au sieur Beaulieu, peintre, pour avoir marqué et numéroté les tentes des chefs, les camions et brouettes ...	48	»	»
Au sieur Maky, pour remboursement de menus frais de bureau	9	8	»
Au sieur Hurot, pour achat de divers outils, transports de brouettes et autres frais.....	950	3	»
Au sieur Villair, pour avance à lui faite pour faire différents achats, et dont il n'a rendu aucun compte, ci.....	600	»	»
A reporter....	326,324 l.	9 s	6 d.

Report....	326,324 l.	9 s.	6 d.
Au sieur Vignon, pour remboursement de niveau, chaîne, équerre, toise.	40	»	»
Au sieur Duneau, menuisier, pour tables, tabourets pour les tentes des chefs	245	»	»
Au sieur Villair, pour le mémoire des plaques, jalons et autres objets.....	358	10	»
Au sieur Le Mounier, pour vinaigre fourni pour mettre dans l'eau des ouvriers.....	660	»	»

Il convient d'ajouter encore les gratifications, ou pour mieux dire, le supplément d'appointements qu'il a été juste d'accorder aux divers préposés en considération de leur travail extraordinaire. Les ouvriers avaient été augmentés et de 20 sols portés à 30, parce qu'ils travaillaient depuis 5 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. Plusieurs qui prorogeaient leur travail dans la nuit avaient une paye particulière, les chefs et autres préposés tour à tour les conduisaient dans ce travail extraordinaire, et souvent les aidaient. Il était donc de l'équité de leur accorder une augmentation à leurs appointements proportionnée à leur travail. On a suivi pour la fixer la même règle que pour l'augmentation de la paye des ouvriers, on a accordé à tous les préposés qui ont travaillé au Champ-de-Mars, et

A reporter...	327,628 l.	9 s.	6 d.

Report.....	327,628 l.	9 s.	6 d.
pendant qu'ils y ont travaillé, la moitié en sus de leurs appointements ordinaires. Cette dépense particulière, acquittée sous l'administration de nos successeurs, monte, compris les gratifications pour les mêmes motifs accordées aux inspecteurs généraux et à deux préposés, à la somme de.....	7,061	8	4
Enfin, il conviendrait, peut-être, d'ajouter à cette dépense l'augmentation que ces travaux ont occasionnée dans la fourniture ordinaire des outils des ateliers, tels que camions, brouettes, bricoles, raccommodages de pioches et de tournées, les pertes que plusieurs ouvriers ont faites de ces outils, et qu'il a fallu leur rétablir. Comme tous ces outils sont restés aux ateliers pour le travail journalier, et qu'il a été impossible de constater la consommation réelle qui a pu s'en faire dans les travaux du Champ-de-Mars, on ne saurait porter ici au juste le montant de cette dépense; on présume seulement, d'après un calcul approximatif, que sur la totalité des sommes dépensées pour outils pendant notre administration, ces travaux peuvent en avoir consommé pour environ.	12,000	»	»
Total général des dépenses pour travaux en terrasse et accessoires faits au Champ-de-Mars, en juin et juillet 1790	346,689 l.	17 s.	10 d.

Cette dépense, qui se trouve comprise dans la dépense générale des ateliers, rapportée ci-après à la seconde partie de ce compte, serait sans doute bien considérable pour ces travaux, s'il ne fallait l'appliquer qu'à la seule fouille des terres dans le cirque et à leur transport aux différents endroits où elles ont été déposées.

Cette fouille a été de quatre pieds de profondeur au bas des glacis en amphithéâtre qui régnaient au pourtour du cirque. Elle était réduite à rien à une distance de cinquante toises, en sorte qu'au milieu du cirque, il régnait une plateforme oblongue, sur laquelle était élevé l'autel de la patrie et de laquelle il n'a pas été enlevé de terres; il y a seulement eu quelques légers régalements.

Le cirque ayant quatre cents toises de long sur cent trente-six de large, les parties droites de chaque côté, sur une longueur ensemble d'environ cinq cent trente-six toises sur cinquante de large, et la profondeur réduite partout à deux pieds, ont produit environ huit mille neuf cent quarante toises cubes.

Les parties circulaires, sur une longueur d'environ quatre cent huit toises, avec la même largeur et profondeur, déduction faite des parties centrales, ont dû produire environ cinq mille six cent soixante toises cubes; ce qui fait en tout environ quatorze mille six cents toises cubes de fouilles et transport qui, à raison de dix livres la toise, prix le plus haut auquel ce travail aurait pu être fait à l'entreprise, n'aurait coûté que cent quarante-six mille livres ou environ.

La fouille ou creusement du cirque est sans contredit au premier aspect le travail le plus considérable qui a été fait pour la Fédération, mais si l'on examine avec attention tous les accessoires, on reconnaît qu'ils ne le sont pas moins, et s'il était possible d'entrer dans tous les détails qu'ils contiennent, et d'en donner les dimensions exactes, il en résulterait peut-être qu'ils le surpassent.

1° L'établissement des glacis en amphithéâtre au pourtour du cirque n'a pas doublé le travail du transport des terres, mais il l'a accru considérablement. Il fallait donner à ces glacis une forme régulière, augmenter graduellement leur élévation et les mettre en état de recevoir les banquettes qui y ont été posées, ce qui exige un travail tout autre que le simple versement de terres dans une décharge ordinaire.

2° Il a fallu de même élever, et dans une forme plus régulière encore, l'autel de la Patrie.

3° Le pont jeté sur la rivière, et qui a ménagé une entrée si majestueuse, a donné lieu de couper le terrain de l'île des Cygnes de quarante-cinq toises de long sur vingt de large, et sur trois pieds de profondeur, et de combler l'ancien lit de la rivière, de quinze à dix-huit pieds de profondeur, sur trente toises de long, et sur une largeur réduite de trente toises, compris les talus. Ces deux objets ont seuls produit plus de deux mille cinq cents toises.

4° Le terrain d'une partie du Champ-de-Mars était rempli d'une grande quantité de rochers, dont l'extraction et l'enlèvement ont été très difficiles. Indépendamment de ceux qui ont été enlevés, soit par les ouvriers eux-mêmes, soit par des voituriers, il y en avait de si énormes, qu'il aurait fallu des machines particulières pour les extraire et les enlever. L'expédient le plus prompt qu'on a pu imaginer a été de creuser de grandes fosses et de les y ensevelir. Ce travail pénible a occupé un grand nombre d'ouvriers pendant plusieurs jours.

5° Nous fournissions journellement un grand nombre de détachements d'ouvriers aux menuisiers, charpentiers et autres entrepreneurs des différentes parties des autres ouvrages pour faire les tranchées nécessaires pour la pose et le scellement de leurs ouvrages.

6° Nous nous étions attachés, non seulement à régaler et aplanir exactement le terrain, mais à faire enlever toutes les

pierres qui auraient pu gêner les évolutions, même à faire sabler les principales parties, telles que le pont, la grande entrée ensuite jusqu'à l'arc de triomphe, et l'autel de la Patrie. Plusieurs ateliers ne furent occupés pendant plusieurs jours qu'à tirer le sable de la rivière et à le conduire à sa destination.

7° Les pluies continuelles qui survinrent les derniers jours produisirent des mares devant l'arc de triomphe et ailleurs, ces eaux n'avaient pas d'écoulement et il était impossible de leur en procurer. Nous ne trouvâmes pour nous en délivrer d'autres moyens que de les absorber dans une grande quantité de cailloutis et de sable, que nous y fîmes transporter, tant à bras qu'avec des voitures. Ce travail extraordinaire, nécessité par la seule intempérie de la saison, occupa un grand nombre d'ouvriers, principalement les dernières nuits.

8° Nous ne bornâmes pas nos soins au local de la Fédération et à la principale entrée, tous les chemins que les fédérés parcoururent, depuis le boulevard de la porte Saint-Antoine, furent sablés, et tous les obstacles qui pouvaient gêner le passage furent aplanis ou écartés. Le Cours-la-Reine occupa seul un grand nombre d'ouvriers par la quantité de boue qu'il fallut en enlever. La rue de Marigny n'était pas encore entièrement dégagée d'un amas de pierres et de gravats de deux à trois pieds d'élévation qu'on y avait déposé dans toute sa longueur. Ce travail fut achevé. Il n'existait, depuis le pont de Louis Seize et le port des Invalides, au bas du Gros-Caillou, qu'un chemin étroit et impraticable dans plusieurs endroits, pour arriver au bas du Champ-de-Mars. Nous y fîmes construire une vaste chaussée où trois voitures auraient pu passer de front. La rue de Grenelle au Gros-Caillou n'avait d'issue et de communication avec l'avenue extérieure du Champ-de-Mars que par un sentier tortueux et inégal. Nous trouvâmes le moyen, en faisant combler une partie du terrain,

d'élever une large chaussée qui, en continuant cette rue, a ouvert une communication commode.

9° Enfin, toutes les issues de cette place de toutes parts furent exactement visitées, tous les fossés furent comblés. Toutes les inégalités et les plus petits monticules furent aplanis; et par ces précautions, qui occupèrent pendant plusieurs jours divers détachements d'ouvriers, nous pourvûmes efficacement à la sûreté des spectateurs et nous eûmes la satisfaction que la cérémonie la plus celèbre, l'assemblée la plus nombreuse, qui jamais ait eu lieu chez aucun peuple de l'univers, se passa sans le plus léger accident.

De toutes ces considérations, il résulte qu'avec des ouvriers dont la majeure partie n'était pas accoutumée à ce genre de travail, avec la célérité qu'il fallait mettre dans l'exécution et la contrariété du temps, il n'était guères possible de faire ce que nous avons fait avec plus d'économie.

Tel est le compte que je puis rendre de ma gestion des ateliers pendant mon administration.

Peut-être qu'après avoir rapporté les travaux que nous avons fait faire, ne serait-il pas hors de propos d'énoncer ici ceux que nous aurions voulu faire exécuter.

Indépendamment des voiries et des cimetières, dont le reculement aurait été si avantageux à la propreté et à la salubrité de la capitale, nous avions cru pendant longtemps que nous pourrions faire commencer, et même bien avancer, deux grands travaux, dont l'un aurait été utile à la navigation de la Marne, et l'autre bien précieux à l'approvisionnement de la capitale.

Le premier était un petit canal d'un peu plus d'un quart de lieue, depuis Saint-Maur à Gravelle, au-dessus de Charenton, et qui aurait abrégé près de cinq lieues d'une navigation dangereuse dans la Marne.

Le second était la construction d'une gare dans une

forme qui aurait procuré tous les avantages que l'on peut désirer dans les établissements de cette nature, sans avoir aucuns des inconvénients que présentent les autres projets.

Un autre ouvrage, également avantageux, et dont de petits intérêts particuliers ont empêché l'exécution, c'était l'assainissement des cloaques qui se sont formés de chaque côté du pont de Neuilly, et qui causent tous les ans des fièvres épidémiques dans ce lieu.

Sans parler de quelques autres travaux moins importants, si nous avions pu seulement occuper les ouvriers à deux de ces grands ouvrages, par les précautions qu'il nous aurait alors été possible de prendre, pour les occuper tous à des ouvrages utiles, ils auraient travaillé et n'auraient pas offert le spectacle alarmant de la misère et de l'oisiveté.

Je passe maintenant à la seconde partie de ce compte, relative à la dépense que les ateliers ont occasionnée.

DEUXIÈME PARTIE

COMPTABILITÉ

Après cet exposé de toutes nos opérations relatives aux ateliers pendant notre administration, nous devons le compte des sommes qui y ont été employées.

§ Ier. *Recette.*

L'ordre général de la comptabilité paraîtrait exiger que nous établissions d'abord le montant des sommes qui ont été versées dans la caisse des ateliers et destinées à en acquitter les dépenses; mais d'après ce que nous avons dit précédemment, il est certain que si nous entreprenions de régler la recette que le caissier a pu faire, nous exercerions des fonctions qui, non seulement nous sont étrangères, mais qui sont même et doivent être essentiellement supérieures à celles que nous avons exercées.

En effet, lorsque nous avons été élus administrateurs de la Municipalité, il existait des ateliers publics, dont le paiement n'était pas fait avec des fonds de la Municipalité, mais avec ceux que le Gouvernement ou le Ministre faisait verser dans une caisse particulière, étrangère à celle de la Municipalité. La

personne qui était chargée de cette caisse, qui recevait les fonds et les distribuait, n'avait été mise dans cette place, ni par la Municipalité, ni par nous. Ce caissier n'avait besoin pour toucher au Trésor public les fonds nécessaires à son service d'aucune autorisation, ni de notre part, ni de celle de la Municipalité; ils lui étaient délivrés sur la simple demande qu'il en faisait, et, au fur et à mesure qu'il les touchait, il s'en chargeait en recettes envers le Trésor public. Indépendamment des sommes destinées à la paye des ateliers publics, il touchait encore celles qui étaient employées au paiement des moulins à bras de l'École militaire et des ateliers de filature, qui nous étaient étrangers et qui se payaient sur les ordonnances d'autres administrateurs. Ainsi nous n'étions pas administrateurs de cette caisse, quoique nous le fussions d'une partie des sommes qu'elle dépensait.

Ce n'est donc pas à nous, c'est aux commissaires de la Trésorerie nationale, ou à telle autre administration supérieure, qu'il appartient de faire rendre compte à ce caissier des sommes qui lui ont été confiées.

La recette du compte qu'il présente est composée de trois articles :

Le premier, de ce qui restait en caisse par l'événement du compte des ateliers de charité réformés à la fin d'août 1789, montant à la somme de.....	13,268 l.	13 s.	8 d.
Le second, des sommes à lui délivrées au Trésor public à diverses reprises, montant en totalité à celle de	3,919,000	»	»
Le troisième, des rentrées diverses faites à la caisse, ou recette extraordinaire, montant à.....	2,161	19	3
Total de la recette portée au compte du caissier.....	3,934,430 l.	12 s.	11 d.

Les deux premiers articles nous sont totalement étrangers, par les raisons qui viennent d'être expliquées; ainsi, sans les adopter, ni les contrôler, nous les énonçons simplement ici, tels qu'ils sont rapportés dans le compte du caissier.

Quant au troisième article, comme il procède de notre fait, de l'ordre et de la police que nous avions établis sur les ateliers, je dois entrer à ce sujet dans quelques détails.

Cet article de recette est composé des suivants :

1° Pour outils fournis aux ouvriers, ainsi qu'il est expliqué au chapitre qui a pour objet la dépense pour pioches, pelles et tournées.....	1,265 l.	9 s.	3 d.
2° Pour excédent de payes, lorsqu'un chef avait porté un ouvrier sur les feuilles pour plus de journées qu'il n'avait travaillé. La vérification s'en faisait souvent au moment même de la paye, lorsque j'y assistais, ou quelques-uns des préposés à l'administration. Les sommes portées de trop sur les rôles se reversaient dans la caisse. Il y en a eu de cette sorte pour.....	547	»	»
3° Pour amendes imposées aux chefs, sous-chefs et piqueurs, lorsqu'ils avaient manqué à leurs fonctions, ainsi qu'il est expliqué au paragraphe de la police des ateliers.....	258	10	»
4° Reçu du sieur Renaudon, piqueur, pour les causes expliquées au chapitre des avances et gratifications.....	67	10	»
5° Lorsque les ouvriers en creusant trouvaient des moellons ou pavés, ils au-			
A reporter.. .	2,138 l.	9 s.	3 d.

Report....	2,138 l.	9 s.	3 d.
raient voulu les vendre à leur profit, mais pour éviter toute jalousie entre eux, et afin qu'ils ne s'occupassent pas à chercher de ces pierres et moellons pour les vendre, nous décidâmes que tous ceux qui seraient ainsi trouvés seraient vendus et le prix versé dans la caisse des ateliers. Il en est ici employé pour.....	23	10	»
Total général.....	2,161 l.	19 s.	3 d.

A cette somme, il convient d'ajouter celle de 547 l. 18 s. 3 d.,

Savoir :

Pour excédents de payes vérifiées.....	159 l.	18 s.	3 d.
Pour moellons et pavés vendus.....	176	»	»
Remis à la concierge du Palais-Cardinal par un particulier de Chaillot pour être employés à la paye des ouvriers des ateliers...	12	»	»
Apporté au bureau du Palais-Cardinal, vers les derniers temps de notre administration, par un de MM. les vicaires de Saint-Gervais, de la part de M. le curé de cette paroisse, et remis à l'un des commis du bureau pour être employée à la paye des ateliers, une somme de.....	200	»	»
Total.....	547 l.	18 s.	3 d.

Ces différentes sommes n'ont été versées à la caisse des ateliers que sous l'administration de nos successeurs, parce qu'il y avait dans les vérifications de payes quelques articles qui étaient restés en souffrance, dont le dernier n'a pu être apuré que dans le mois de décembre 1790.

Tels sont les seuls objets de recette, auxquels nous avons eu quelque participation, parce qu'ils procèdent pour la plupart de l'ordre et de la discipline que nous avions établis pour la conduite des ateliers. Ce sont plutôt des rectifications et des restitutions de dépense faite mal à propos qu'une véritable recette.

§ II. *Dépense.*

La dépense générale des ateliers publics, en ce qui concerne notre administration, se divise d'abord en trois classes principales :

La première, les dépenses antérieures à notre administration, ou acquittées sans notre participation, que nous n'avons ordonnées ni pu ordonner, et sur lesquelles nous n'avons pu exercer aucune surveillance.

La deuxième, celles qui s'acquittaient nécessairement par la seule existence et la nature de la chose, sans que nous les eussions ordonnées, mais sur lesquelles nous devions exercer la surveillance.

La troisième, celles qui ne s'acquittaient que parce que nous les avions ordonnées.

De cette première division dérive la différence de responsabilité à laquelle nous soumet notre administration.

Le montant de ces trois classes de dépenses est indiqué dans le tableau général ci-après, et les motifs pour les ranger dans l'une ou l'autre sont développés dans chaque chapitre.

Une seconde division indispensable de ces dépenses est de celles qui ont été acquittées, et qui sont portées en dépense dans les comptes du caissier pendant notre administration, et de celles qui, quoique faites pendant que nous étions en fonctions, n'ont cependant été acquittées que sous l'administration de nos successeurs, dans le compte desquels elles sont portées.

Le tableau général ci-après indiquera de même le montant des unes et des autres, et les motifs en seront expliqués dans chaque chapitre.

Enfin l'ordre exige que toutes ces dépenses soient divisées suivant la nature des objets qu'elles ont soldés. Dans cet ordre de division, il y en a de trente-trois sortes, qui vont former autant de chapitres particuliers.

CHAPITRE PREMIER

PAYE DES OUVRIERS A 20 SOLS

La plus forte dépense des ateliers a été celle de la paye de ces ouvriers. Cette paye se faisait tous les samedis sur les feuilles ou rôles journaliers, tenus par les sous-chefs, certifiés par les chefs et vérifiés par les contrôleurs. Ces rôles se remettaient journellement au caissier, qui formait avec les contrôleurs le bordereau de la paye de la semaine pour chaque atelier. Ainsi cette paye se faisait sans ordonnance de notre part, sans que nous y eussions la moindre participation. Elle s'était faite dans cette forme lors des ateliers de charité. Elle continua de se faire de même, lors du rétablissement des ateliers publics, lorsqu'ils étaient administrés par les Comités des Electeurs et des premiers représentants de la Commune. Elle continua encore pendant notre administration.

Nos fonctions à cet égard étaient donc bornées à une simple surveillance, que nous devions exercer en apportant les soins nécessaires pour que cette paye se fît régulièrement, qu'elle n'excédât pas les sommes qui y étaient destinées et qu'elle ne fût délivrée qu'à ceux qui l'avaient méritée. Nous avons fait nos efforts pour nous acquitter de ces obligations.

Elle a augmenté graduellement, en raison de l'augmentation des ateliers. La semaine du 19 au 24 octobre 1789, qui est la première de notre administration, ils n'étaient composés que de 3,324 ouvriers en tout, dont 199 jeunes gens à 12 sols,

et 87 dans l'atelier de balayage, dont la dépense formera un chapitre particulier. La paye de ceux à 20 sols, dans les ateliers ordinaires, pour le temps qu'ils avaient travaillé pendant cette semaine, ne s'est montée qu'à 17,100 l. 14 s. Mais la semaine du 25 au 30 octobre 1790, qui est la dernière de notre administration, le nombre des ouvriers admis dans les ateliers étant porté en totalité, compris les piqueurs travaillant, à 19,971, la paye de ceux à 20 sols s'est montée à 103,049 l. 10 s.

Il serait superflu de détailler ici l'accroissement successif et journalier des ouvriers, accroissement qui a produit l'augmentation de paye. Il suffit d'observer qu'en admettant de nouveaux ouvriers, nous n'avons pas excédé le nombre de ceux que nous étions autorisés à employer. Les rôles en fournissent la preuve et contiennent en même temps celle de l'emploi des diverses sommes qui étaient destinées à ces paiements.

En effet, lorsque les ateliers furent rétablis, à la fin du mois de septembre 1789, le Ministre, qui faisait les fonds pour les payer, avait autorisé à porter le nombre des ouvriers jusqu'à 4,000.

Le 1er novembre 1789, il n'y en avait encore que 3,608.

Vers le milieu de ce mois, il fut accordé une augmentation de 2,000, qui fut répartie entre les soixante districts. Cependant, au 1er décembre, le nombre n'en était encore porté qu'à 4,922, quoiqu'il eût pu dès lors être porté à 6,000.

A la vérité, le 1er janvier 1790, il y en avait 6,264, mais cet excédent n'était que le remplacement d'une partie de ceux qui partirent dans cette même semaine et dans la suivante pour les travaux du canal de Bourgogne.

Au mois de janvier 1790, la suppression des ateliers des moulins à bras, établis à l'École militaire, dont il fut décidé que les ouvriers, au nombre de 1,800, seraient replacés dans les ateliers publics, trois ateliers de 200 ouvriers chacun, qui furent accordés au faubourg Saint-Antoine, et 400 ouvriers de

plus aux faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marcel, devaient en porter le nombre total à 8,800. Cependant le 1er février, il n'était que de 8,383.

Le 1er mars, le nombre excédait celui qui nous avait été prescrit, il était de 9,369. Mais dans le courant de ce même mois, nous obtînmes une augmentation de 2,000, qui fut également répartie entre les soixante districts; ce qui nous permettait d'en porter le nombre à 10,800. Pourtant le 1er avril, il n'en existait que 9,645, et, le 1er mai, 10,104.

Depuis cette époque, au moyen du décret de l'Assemblée nationale du 30 mai 1790, qui, indépendamment des ateliers déjà existants dans la capitale et dans les environs, ordonne qu'il en sera établi de nouveaux, dont le nombre n'est pas limité, il nous a été impossible de limiter les admissions dans les ateliers, comme nous l'avions fait jusqu'alors. Tout ce que nous avons pu faire, ç'a été d'employer tous nos efforts pour en retarder l'augmentation. Ils n'ont pas été tout à fait superflus. Nous avons préféré de courir des risques au mal que nous regardions comme certain, que d'accroître la masse d'individus oisifs et soldés.

La première semaine de juin, le nombre total des ouvriers des ateliers n'était que de 12,021.

La première semaine de juillet, il n'était que de 13,050.

Le 1er août, 15,550.

Le 1er septembre, 17,897.

Le 1er octobre, compris les piqueurs à 25 sols, 19,199.

Et, le 30 octobre 1790, époque à laquelle nous avons quitté cette administration, il n'y en avait que 19,971, compris les piqueurs travaillant à 25 sols, et 20,420, compris de plus 449 ouvriers envoyés à Nanterre, Neuilly, Épinay, Charenton, Villejuif et autres lieux, dans l'étendue du département de Paris, dont la dépense sera portée dans un chapitre particulier. Nos successeurs ont donc été induits en erreur, lorsqu'ils ont

dit, dans un *Avis aux citoyens* (1), adopté par un arrêté du Corps municipal, du 4 juillet 1791, qu'au commencement de l'hiver le nombre des ouvriers était porté à 32,000. Au lieu de dire : *au commencement de l'hiver*, il fallait dire : *à la fin de l'hiver;* car ce n'est réellement qu'à la fin de février 1791, ce qui est la fin de l'hiver, que le nombre des ouvriers a été porté à 32,000.

Il résulte de cette comparaison du nombre des ouvriers admis dans les ateliers, avec celui de ceux que nous étions autorisés à y admettre, que nous n'avons jamais excédé les bornes qui nous étaient fixées, que si nous paraissons l'avoir fait à deux reprises, ce n'est que momentanément et par remplacement des augmentations accordées peu de jours après, qu'enfin, lorsque le décret du 30 mai 1790 n'a plus permis de limiter le nombre, nous avons apporté tous les tempéraments possibles pour empêcher l'accroissement.

Ceci posé, il ne s'agit que de présenter le montant de la dépense occasionnée par la paye de ces ouvriers, à raison de 20 sols par jour, toute justifiée par les rôles journaliers, bordereaux de paye de chaque semaine et quittances des chefs et sous-chefs.

Il est de trois millions quatre cent treize mille deux cent neuf livres neuf sols deux deniers. Ci.	3,413,209 l.	9 s.	2 d.
Mais, dans cette somme, il y a, d'une part, 30,295 l. 11 s. 8 d. qui ont été employés pour la paye de ces ouvriers antérieurement à notre administration, depuis le 22 septembre 1789 jusqu'au 17 octobre suivant, et qui dès lors nous sont étrangers. Ci.....	30,295	11	8
A reporter....	3,443,505 l.	20 s.	10 d.

(1) Cet *Avis aux citoyens*, relatif aux travaux entrepris pour occuper les ouvriers, est mentionné par M. Tourneux, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. III, n° 15071.

Report.....	3,443,505 l.	20 s.	10 d.
Reste acquitté pendant notre administration et sous notre surveillance..	3,382,913	17	6
D'une autre part, sur cette même dépense de 3,413,209 l. 9 s. 2 d. la paye de la dernière semaine, montant à 103,049 l. 10 s., quoique acquittée pendant notre administration, n'est portée en dépense que dans le compte relatif à celle de nos successeurs. Ci..	103,049	10	»
Reste acquitté pendant notre administration	3,310,159 l.	19 s.	2 d.

CHAPITRE II

PAYE DES OUVRIERS A 12 SOLS PAR JOUR

Lors du rétablissement des ateliers, le Comité avait eu l'intention de n'y admettre que des ouvriers en état de travailler; il avait fixé à 15 ans l'âge auquel ils y seraient reçus et il n'avait pas établi de différence pour le prix de la journée. De là, il devait résulter une égalité absolue pour celle de tous les ouvriers.

Cependant, lorsque nous fûmes chargés de l'administration des ateliers, il y avait 180 jeunes gens de 12, 13 et 14 ans qui y travaillaient, et n'étaient payés qu'à 12 sols par jour.

Notre première résolution avait été de les réformer, mais nous ne crûmes pas devoir nous refuser aux demandes réitérées et aux vives sollicitations qui nous furent faites par plusieurs commissaires de districts, en faveur d'orphelins ou d'enfants dont les pères et mères étaient infirmes ou chargés d'une nombreuse famille. Nous conservâmes ceux qui étaient reçus, mais nous n'en admîmes de nouveaux que le moins qu'il nous fut possible, et toujours sur la demande expresse et justifiée des commissaires de districts.

Nous étant aperçus que ces jeunes gens, loin de travailler assidûment, dérangeaient souvent les autres ouvriers de leur travail, nous ne nous contentâmes pas d'en diminuer le nombre, nous fixâmes, par le règlement du 11 novembre 1789, à 16 ans, au lieu de 15, l'âge auquel on serait admis aux ateliers.

Cette mesure en réduisit le nombre, de sorte qu'il n'a guère excédé 200 pendant notre administration.

Le décret de l'Assemblée nationale, du 30 mai 1790, qui ordonne l'établissement d'ateliers de filature pour les femmes et les enfants, nous rendit encore plus stricts observateurs de la règle que nous avions faite. Mais les ateliers de filature ne furent établis que longtemps après, et nous ne pûmes tenter d'y envoyer les jeunes gens, admis aux ateliers publics, que lorsqu'ils furent en activité.

Dans l'intervalle, un nouveau décret de l'Assemblée nationale, du 31 août 1790, avait établi des règles pour la réformation des ateliers publics. Pour nous y conformer, et vu l'augmentation journalière des ouvriers, afin d'en écarter les jeunes gens et qu'ils s'adressassent aux ateliers de filature, nous fixâmes, dans le règlement du 24 septembre 1790, à 18 ans l'âge pour être admis aux ateliers publics.

Nous fîmes en même temps un relevé exact de tous les ouvriers au-dessous de cet âge, qui s'y trouvaient alors; il montait à 969, et nous sollicitâmes l'administration des ateliers de filature de les recevoir, mais nous ne pûmes réussir. Telle est la raison pour laquelle, ne se trouvant, au 1er octobre 1790, que 184 ouvriers à 12 sols portés sur les feuilles, il s'en trouve 969, le 30 du même mois. Cette différence s'explique par la vérification intermédiaire qui fut faite.

Cette vérification avait eu deux objets, non seulement de constater les ouvriers au-dessous de 18 ans, et qui avaient été admis régulièrement dans les ateliers, mais encore de reconnaître les substitutions qui avaient été faites d'enfants au lieu de leurs pères qui, ayant trouvé de l'ouvrage de leur état, avaient mis à leur place leurs fils, qui portaient leur même nom et répondaient à leurs appels. Les chefs et sous-chefs, les uns par complaisance, les autres par une connivence coupable, s'étaient prêtés à ces substitutions.

Tous ceux qui avaient ainsi remplacé leur père furent renvoyés, à moins qu'ils ne fussent reconnus bons sujets, et pour avoir besoin du travail des ateliers. Les autres furent fixés à 12 sols par jour.

La paye de ces jeunes gens, comprise dans les mêmes rôles que celle des ouvriers à 20 sols, signés, certifiés et vérifiés par les chefs, sous-chefs et contrôleurs, et qui se faisait également tous les samedis, monte pendant notre administration à la somme de..... 42,570 l. 18 s. »

Mais, à cet égard, on doit observer que : 1° dans cette somme se trouve comprise celle de 1,098 l. 6 s. pour la paye de ces jeunes gens pendant l'administration du Comité, depuis le 22 septembre jusqu'au 17 octobre 1789, et qui par conséquent nous est étrangère. Ci.. 1,098 6 »

Reste dépensé sous notre administration..... 41,472 l. 12 s. »

2° Que de cette même somme de... 42,570 18 »

la paye de la dernière semaine, du 25 au 30 octobre 1790, n'a été portée en dépense que sous l'administration de nos successeurs. Elle est de..... 3,486 12 »

Reste acquitté sous notre administration..... 39,084 l. 6 s. »

CHAPITRE III

PAYE DES GARDES-OUTILS

Ces préposés, établis antérieurement à notre administration par le Comité et reconnus inutiles, par l'insuffisance des pouvoirs qui leur avaient été donnés, furent remplacés par les piqueurs. Leur paye, pendant qu'ils ont existé dans les derniers jours de l'administration du Comité, et pendant les premiers de la nôtre, justifiée par les mêmes rôles journaliers des ateliers, monte à..... 395 l. »s. »

Dont la somme employée pendant l'administration du Comité est de..... 131 l. 5 s. »

Reste employé pendant notre administration..... 263 l. 15 s. »

CHAPITRE IV

PAYE DES OUVRIERS A 30 SOLS

Il n'est pas ici question des ouvriers qui ont travaillé au Champ-de-Mars, et qui ont été payés à 30 sols par jour, à raison du travail auquel ils étaient occupés. Leur paye est réunie avec celle des ouvriers à 20 sols, en comptant deux journées pour trois ; mais il s'agit de quelques ouvriers d'un atelier particulier, établi par M. le Maire, et qu'il a longtemps payé de ses deniers. Au mois de septembre 1790, cet atelier fut réuni pour la paye aux autres ateliers, et nous crûmes devoir conserver la paye de 30 sols aux ouvriers à qui M. le Maire l'avait accordée, avec d'autant plus de raison que le travail de cet atelier était isolé de celui des autres.

Cette paye, depuis la réunion de cet atelier, s'est montée à.....	123 l.
Dont il a été acquitté, pour la dernière semaine, sous l'administration de nos successeurs.....	18 »
Reste acquitté pendant notre administration	105 l.

CHAPITRE V

PAYE DES PIQUEURS TRAVAILLANT A 25 SOLS PAR JOUR

Ces piqueurs ont été établis, lors de la dernière organisation des ateliers, pour remplacer les piqueurs précédemment établis, et qui ont été supprimés le 1er octobre 1790, en exécution du règlement du 24 septembre précédent.

Ces nouveaux piqueurs n'eurent plus que vingt ouvriers à conduire; ils étaient obligés de travailler à leur tête; et leur paye fut fixée à 25 sols.

Ils ne furent pas dans les premiers jours portés sur les rôles des ouvriers, d'abord, parce que ces rôles, dans une nouvelle forme, n'étaient pas encore imprimés; en second lieu, parce que nous étions incertains s'il était plus avantageux de les faire payer toutes les semaines avec les ouvriers ou, tous les mois, avec les autres préposés. L'inconvénient qu'il y aurait eu, vu leur grand nombre, à les faire payer avec les préposés, nous détermina à les faire porter sur les rôles des ouvriers et à les faire payer toutes les semaines. Le temps qu'ils avaient exercé avant cette décision, et dont il avait été tenu note exacte par les contrôleurs, leur fut payé en vertu d'ordonnances particulières, et fait partie des payes extraordinaires ci-après.

Leur paye pour les journées qu'ils sont portés sur les rôles

pendant notre administration monte à..	17,896 l. 7 s. 1 d.
Dont la dernière semaine a été acquittée, ou du moins portée en dépense, sous l'administration de nos successeurs. Elle monte à.....	6,143 l. 2 s. 6 d.
Reste acquitté et porté en dépense pendant notre administration.....	11,753 l. 4 s. 7 d.

CHAPITRES VI, VII, VIII et IX

DÉPENSES DE L'ATELIER DE BALAYAGE

L'établissement que j'ai fait de cet atelier exige que j'entre à cet égard dans quelques détails.

L'invention en est due à M. Thorillon qui, déjà nommé au mois d'octobre 1789 l'un des administrateurs de la Police, était encore président du district de Saint-Marcel (1). Il me proposa d'employer une partie des ouvriers admis aux ateliers publics à balayer les rues et places de ce district.

En réfléchissant sur ce projet, je crus pouvoir y donner de l'extension. Le nettoiement des quais, des ponts, des ports et des autres places publiques de la capitale était alors négligé depuis longtemps. Je pensai que d'y employer une partie des ouvriers des ateliers, ce serait les occuper avantageusement. Quant au balayage et au nettoiement des rues du district de Saint-Marcel, je ne le crus pas praticable par cette voie. Ç'aurait été accorder à ce district une faveur particulière, que tous les autres auraient pu réclamer et qui était inconciliable avec les règlements de police sur le balayage des rues, qu'il était impossible de ne pas maintenir.

Je communiquai mes réflexions à mon collègue qui, en sa

(1) Antoine-Joseph Thorillon, ancien procureur au Châtelet, et président du district de Saint-Marcel, devint juge de paix de la section des Gobelins, fonctions qu'il abandonna, lorsqu'il fut élu député à l'Assemblée législative, et qu'il reprit à l'expiration de ses pouvoirs.

qualité de lieutenant de Maire, avait la décision dans les affaires d'administration. Il les approuva ; et l'atelier de balayage fut établi, il commença de travailler le 22 octobre 1789. Il n'était d'abord composé que de 80 à 100 ouvriers, conduits par un chef ; mais bientôt les demandes multipliées qui furent faites par les districts et les bataillons pour balayer le devant des corps de garde, casernes et autres endroits, les cours des Tuileries, les différents passages qui conduisent à la salle de l'Assemblée nationale, les traversées des boulevards, et enfin les places de fiacres et le carreau de la Halle, que cet atelier fut chargé de balayer, en occasionnèrent l'accroissement successif et nécessitèrent de lui donner une organisation particulière.

Je le divisai en détachements de 20 à 25 balayeurs, conduits par un piqueur. J'établis deux sous-chefs pour les commander, l'un dans la partie méridionale de Paris, l'autre dans la partie septentrionale, et un chef principal pour surveiller le tout. La besogne journalière fut distribuée à chaque détachement. Il fut arrêté que ces ouvriers travailleraient tous les jours, même les fêtes et les dimanches, parce que c'est ces jours-là que leur travail est plus nécessaire et que les places publiques exigent une plus grande propreté.

Pour faciliter leur travail et le rendre plus utile, je fis distribuer à chaque détachement une brouette pour transporter les boues, deux pelles et une pioche. Je crus pouvoir attribuer aux préposés de cet atelier les mêmes appointements qu'ils auraient eus avec les mêmes fonctions dans les autres ateliers, c'est-à-dire, le chef : 80 livres par mois, les sous-chefs : 60 livres et les piqueurs : 45 livres. Ces dispositions furent approuvées par mon collègue.

Il y eut d'abord cinq, ensuite huit et enfin dix détachements de 20, 25 et à la fin jusqu'à 30 balayeurs, et 10 piqueurs pour les conduire. Mais je reconnus qu'il était impossible que

le chef principal surveillât exactement toute l'étendue du travail dans une matinée. Je proposai de supprimer les deux sous-chefs et, au lieu d'un seul chef, d'en établir deux. Cet arrangement, qui économisait 40 livres par mois et assurait un service plus exact, fut adopté. Et c'est le dernier état de cet atelier, celui dans lequel nous l'avons laissé à nos successeurs.

Cet atelier a toujours été moins exposé aux abus que les autres, et son travail reconnu utile. Il a mérité par là d'être conservé lors de la suppression qui vient d'être faite de tous les ateliers.

Voici la dépense qu'il a occasionnée.

La paye journalière des ouvriers, à commencer le samedi 24 octobre 1789 jusqu'au samedi 30 octobre 1790, s'est montée graduellement jusqu'à près de 2,000 livres par semaine, et en tout pendant les cinquante-quatre semaines qu'ils ont été sous notre administration, à la somme de..... 88,849 l. 10 s. »

Savoir :

Payes acquittées et portées en dépense pendant notre administration.	87,081 l. » s. »	
Paye de la dernière semaine, acquittée et portée en dépense sous l'administration de nos successeurs.....	1,768 10 »	
Total égal...	88,849 l. 10 s. »	
A reporter.....		88,849 l. 10 s. »

Report..... 88,849 l. 18 s. »

Cette dépense est justifiée par les rôles ou feuilles de travail journalier, dressées et certifiées par les conducteurs et vérifiées par les chefs, remises journellement au bureau de comptabilité, et acquittées toutes les semaines, et par les quittances des chefs et conducteurs.

A cette dépense il faut ajouter les accessoires.

1° Les chefs et piqueurs ou conducteurs, auxquels au fur et à mesure de leur établissement ont été payés les appointements qui leur avaient été attribués, dans les premiers temps qu'il n'y avait que huit piqueurs, deux

A reporter..... 88,849 l. 10 s. »

Report.....		88,849 l. 10 s. »
sous-chefs et un chef, ils étaient de 560 livres par mois. L'établissement de deux détachements et de deux piqueurs de plus les avait portés à 650 livres; mais la suppression de deux sous-chefs les a réduits à 610 l. C'est le dernier état.		
Les appointements de ces préposés, acquittés pendant notre administration, montent à la somme de.....	6,836 l. 8 s. 8 d.	
A quoi, ajoutant ceux du mois d'octobre 1790 (à l'exception de ceux d'un conducteur, qui avait reçu les siens en octobre) acquittés au mois de novembre, sous l'administration de nos successeurs...	565 » »	
	7,401 l. 8 s. 8 d.	
A reporter.....		88,849 l. 10 s. »

Report.....	88,849 l.	10 s.	»
Total des appointements des préposés du balayage. Ci.....	7,401	8	8
Cette dépense est justifiée par les quittances des chefs et conducteurs.			
2° Le travail extraordinaire que ces ouvriers ont fait, tant au mois de février 1790, dans les rues où passait l'Assemblée nationale et la Municipalité, qu'aux deux Fêtes-Dieu et à la Fédération.....	409	»	»
Cette dépense est justifiée par les quittances des chefs chargés d'en faire la répartition sur leurs ateliers.			
3° J'aurais bien désiré que ces ouvriers se fournissent de balais et autres outils, tels que grands râteaux			
A reporter.....	96,659 l.	18 s.	8 d.

Report.....	96,659 l. 18 s. 8 d.
de bois pour dégorger les rues dans le voisinage des égouts, pelles et pioches; mais pour donner au service plus d'activité et rendre ces ouvriers plus exacts, on préféra de leur en fournir. La dépense à cet égard, d'après les mémoires réglés à l'ordinaire et les quittances des fournisseurs, compris deux articles acquittés depuis que nos fonctions sont finies, et en vertu d'ordonnances de nos successeurs, l'un de 388 l. 10 s., l'autre de 23 l. 8 s., remboursés au sieur Sabat, l'un des conducteurs, monte à.....	2,023 . 9 »
Total général de la dépense de l'atelier de balayage.....	98,683 l. 7 s. 8 d.
A reporter.....	98,683 l. 7 s. 8 d.

Report.....				98,683 l.	7 s.	8 d.
De cette somme, il en a été acquitté sous l'administration de nos successeurs,						
Savoir :						
Appointements des préposés pour le mois d'octobre.	565 l.	» s.	» d.			
Semaine du 30 octobre aux ouvriers.....	1,768	10	»	2,745	8	»
Aux sieurs Bourgoins et Sabat, pour balais et autres outils.....	411	18	»			
Reste acquitté sous notre administration.....				95,937 l.	19 s.	8 d.

Appendice aux neuf chapitres précédents, principalement aux premier, deuxième et sixième. — Économie sur la paye des ouvriers, produite par l'ordre que nous y avons établi.

Les contrôleurs et chefs étaient chargés depuis l'origine des ateliers de pointer les ouvriers absents et de leur retrancher, soit un quart de jour, soit une demi-journée, soit même la journée entière, à raison du temps de leur absence. Mais les ordres transmis seulement par des subalternes ne s'exécutaient

pas avec exactitude, par le défaut d'une surveillance active de la part des supérieurs.

Dès que j'eus pris connaissance de cette administration, je reconnus qu'il était possible d'établir une discipline plus régulière, mais que pour le faire efficacement et forcer les divers préposés à remplir leurs fonctions, l'administrateur devait exercer une surveillance journalière.

Pour y parvenir, je faisais des inspections fréquentes des divers ateliers. Les préposés et les ouvriers n'étaient instruits ni du jour, ni du lieu. Sans chercher à les trouver en défaut, je ne voulais que les rendre exacts, et c'était presque toujours au moment qu'ils m'attendaient le moins que j'arrivais. Je me faisais représenter les rôles, je faisais l'appel des ouvriers. Les absents étaient pointés et, quant aux chefs, sous-chefs et piqueurs, lorsqu'ils n'étaient pas à leur devoir sans de bonnes raisons, ils étaient mis à l'amende.

C'est par cette surveillance habituelle et en maintenant l'ordre, autant qu'il était possible, que nous sommes parvenus à économiser au Trésor public des sommes importantes sur les dépenses des ateliers. Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur les rôles ou feuilles journalières du travail des ouvriers, les apostilles ou retranchements de demi-journées, quarts de jours et journées entières faits aux absents, forment une différence sensible entre la paye qu'ils auraient pu recevoir, si l'on n'avait pas eu d'égard à leurs absences, et celle qui leur a été faite.

On va présenter ici le tableau de ces différences dans les premières semaines des mois seulement, en y ajoutant la première et la dernière semaine de notre administration.

Le lundi, 19 octobre 1789, que nous avons commencé nos fonctions, il y avait sur les ateliers en tout 3,324 ouvriers. Leur paye pour cette semaine aurait dû monter à 18,571 l. 8 s. Elle n'a été que de 18,425 l. 2 s.; et il n'y a eu que 146 l. 6 s.

d'économie, parce que la règle n'était pas encore bien établie. Ci.....	146 l.	6 s.	»
Mais la semaine du 1er novembre suivant, quoique le nombre des ouvriers fût peu augmenté, il n'était que de 3,608, savoir : 3,208 à 20 sols, 207 à 12 sols et 193 de l'atelier de balayage à 20 sols, dont la paye totale aurait dû s'élever à 21,344 l. 4 s. Elle ne fut que de 20,915 l. 18 s. Ce qui fait une économie de.....	428	6	»
La semaine du 1er décembre suivant, il y avait 4,922 ouvriers, dont 222 à 12 sols et le reste à 20 sols, pour le temps qu'ils ont été admis aux ateliers, parce que dans le nombre il y en a qui ne commencèrent à travailler que le vendredi. Ils auraient dû coûter 26,955 l. 16 s. La paye n'a été que de 26,175 l. 3 s. Ce qui forme une économie de 780 l. 13 s. Ci.....	780	13	»
Le 2 janvier, il y avait 6,264 ouvriers, dont 233 à 12 sols. Ils auraient dû coûter 31,352 livres. La paye n'a été que de 30,354 livres et l'économie de 998 livres. Ci.....	998	»	»
Le 1er février, il existait 8,383 ouvriers, dont 8,091 à 20 sols, et 292 à 12 sols. Leur paye aurait dû se monter à 41,763 livres. Elle n'a été que de 40,814 l. 8 s. 4 d. Ce qui fait une économie de.....	948	11	8
A reporter....	3,301 l.	16 s.	8 d.

Report....	3,301 l.	16 s.	8 d.
Le 1er mars, 9,369 ouvriers, dont 120 à 12 sols, auraient dû coûter 55,776 livres pour la paye de cette semaine. Elle n'a été que de 54,581 l. 7 s., et l'économie de.....	1,194	13	»
Dans la semaine du 1er avril, il y avait 9,645 ouvriers, dont 149 à 12 sols. Leur paye entière, et sans les déductions, aurait été de 57,744 l. 8 s. Elle n'a été que de 56,487 l. 15 s. et l'économie de	1,256	13	»
Dans celle du 1er mai, 10,104 ouvriers, dont 126 à 12 sols, auraient dû coûter 60,589 l. 12 s. Leur paye ne s'est montée qu'à 58,767 livres. L'économie a été de.....	1,822	12	»
Dans celle du 1er juin, il existait 12,021 ouvriers, dont 133 à 12 sols. Leur paye entière aurait été de 60,337 livres. Elle n'a été que de 58,720 l. 11 s., et l'économie de.....	1,616	9	»
Dans la semaine du 1er juillet, la paye de 13,150 ouvriers, dont 10,094 au Champ-de-Mars à 30 sols, travaillant fêtes et dimanches, et 2,599 nuits passées à raison de 30 sols, le surplus à 20 sols et à 12 sols, auraient dû coûter 128,192 l. 2 s. La paye de cette semaine n'a été que de 121,502 l. 6 s. L'économie a été de.....	6,689	16	»
Dans celle du 1er août, il existait			
A reporter....	15,881 l.	19 s.	8 d.

Report....	15,881 l.	19 s.	8 d.
15,550 ouvriers, dont 108 à 12 sols. Leur paye pleine aurait pu s'élever à 92,990 l. 16 s. Elle n'a été que de 89,836 l. 16 s., ce qui a produit une économie de.....	3,154	»	»
Dans celle du 1er septembre, il y en avait 17,897, dont 134 à 12 sols. Leur paye entière aurait été de 107,340 l. 8 s. N'ayant été que de 103,845, l'économie est de.....	3,495	8	»
Le 1er octobre, il existait 19,199 ouvriers portés sur les rôles, dont 26 piqueurs travaillant à 25 sols, 184 jeunes gens à 12 sols et le reste à 20 sols. Leur paye entière aurait pu être de 115,082 l. 3 s. Elle n'a été que de 109,331 l. 9 s., et l'économie de..	5,750	14	»
Enfin, le 30 octobre, dernier jour de notre administration, les ouvriers admis aux ateliers ordinaires de Paris, compris 819 piqueurs à 25 sols et 969 jeunes gens à 12 sols, dont l'augmentation est expliquée ci-devant chapitre II, étaient en totalité au nombre de 19,971. Leur paye aurait dû être dans cette dernière semaine de 118,987 l. 8 s. Elle n'a été que de 114,265 l. 14 s. 6 d. et l'économie de 4,521 l. 13 s. 6 d. Ci.....	4,521	13	6
Ainsi, dans les payes des seules premières semaines du mois, compris *A reporter*....	32,803 l.	15 s.	2 d.

Report....	32,803 l. 15 s. 2 d.
celle du 19 octobre 1789, jour que nous avons commencé nos fonctions, et celle du 30 octobre 1790, que nous les avons cessées, l'ordre et la police par nous établis ont procuré une économie de.....	32,803 15 2
Elle est le produit d'un calcul exact pour ces quatorze semaines. On pourrait faire ce calcul avec la même précision pour les quarante autres semaines, même pour tous les jours. Mais ce travail serait aussi fastidieux que superflu. En prenant la moyenne proportionnelle en raison du nombre des ouvriers, de leur augmentation graduelle, et des différentes payes qui leur ont été faites, on trouvera par un calcul approximatif que les quarante autres semaines ont dû procurer une économie de.....	95,221 » 6
Cette première somme, réunie à celle qui a été procurée dans les premières semaines des mois, fait une économie totale de.....	128,024 l. 15 s. 8 d.
Nous ne prétendrons pas qu'elle remplace tout le temps perdu par les ouvriers. Si nous avions été mieux secondés, si les divers préposés avaient suivi plus exactement les instructions qui leur étaient données, la perte serait	
A reporter....	128,024 l. 15 s. 8 d.

Report.... 128,024 l. 15 s. 8 d.

sans doute moins considérable; mais dans la position où nous nous sommes trouvés, et si l'on réfléchit sur toutes les circonstances qui nous environnaient, on reconnaîtra qu'il n'était guère possible de faire mieux.

Une autre économie que nous ne devons cependant pas laisser ignorer, c'est celle des jours de fêtes. Nous avons eu d'autant plus d'obstacles à vaincre pour en faire jouir le Trésor public que, d'une part, différentes promesses qui étaient faites à plusieurs ouvriers et, de l'autre, l'exemple de ceux qui travaillaient à la démolition de la Bastille, et qui étaient payés les jours de fêtes, excitait ceux des ateliers publics à demander de travailler, ou pour mieux dire, d'être aussi payés ces jours de fêtes.

Stricts observateurs de la règle que nous avions établie, nous avons toujours écarté ces demandes par la douceur et la raison. Et comme il y a eu dans le cours de notre administration quinze fêtes, pendant lesquelles les ouvriers n'ont pas été payés, il en résulte qu'en prenant pour base de la paye qui leur aurait été faite le prix moyen de celles de la veille et du lendemain, on aurait

A reporter.... 128,024 l. 15 s. 8 d.

A reporter....	128,024 l.	15 s.	8 d.
payé pour ces quinze journées de plus, 141,006 l. 14 s. 2 d.....	141,006	14	2
Enfin, nous croyons pouvoir ranger dans la classe de ces économies les sommes rentrées en caisse sous le titre d'excédent, ou vérification de payes et amendes, ci-devant énoncées au chapitre de recette, à l'article des recettes extraordinaires, et montant en totalité à la somme de.....	965	8	3
En réunissant ces trois sommes, on trouvera une économie totale de.....	269,996 l.	18 s.	1 d.

Mais par quels sacrifices avons-nous ménagé cette somme au Trésor public? Nous avons eu le courage d'essuyer les reproches, les injures, les outrages de plusieurs ouvriers avides ou mal intentionnés, qui ne craignaient pas de prétendre et de publier que la paye complète était faite pour tous ceux qui étaient admis aux ateliers, présents ou absents, les jours de fêtes comme les jours ouvrables, et que, ce que nous ne leur donnions pas, nous le mettions dans notre poche.

CHAPITRE X

PAYES EXTRAORDINAIRES

Le titre seul de ce chapitre semble exiger une justification particulière de chaque article. C'est ce qui va être fait, le plus sommairement qu'il sera possible.

Lorsque l'Assemblée nationale eut fixé le lieu de ses séances près du château des Tuileries, les commissaires demandèrent qu'un petit nombre d'ouvriers choisis fussent employés à remettre en bon état les différents passages qui y conduisent, surtout celui des Feuillants, qui était totalement dégradé et presque impraticable. Leurs intentions furent remplies, et le travail exécuté à leur satisfaction, mais, pour qu'il le fût avec plus de promptitude, ils proposèrent que ces ouvriers travaillassent sans discontinuation deux dimanches, dont la paye monte à..... 44 l. 10 s. »

Les cours de l'École militaire, après la cessation des moulins à bras, étaient remplies de gravois et autres immondices. Le département des Subsistances demanda qu'il y fût mis des ouvriers pour les nettoyer, et qu'ils travaillassent aussi le dimanche. La paye de ce jour, par extraordinaire, fût de..... 94 » »

Le supplément de paye de 5 sols par jour, que nous crûmes convenable

A reporter.... 138 l. 10 s. » d.

Report....	138 l.	10 s.	» d.
d'accorder aux maçons et Limousins qui travaillèrent à la reconstruction du mur du jardin du sieur Lafosse, à Montmartre, pour la continuation du nouveau chemin, dont les causes sont expliquées ci-après, au chapitre des gratifications et indemnités, monta à la somme de....	96	12	»
En faisant la visite des ponts, des ports et des berges de la rivière, il avait été reconnu que les berges, au bas des quais de l'Horloge, du Palais et des Orfèvres, étaient embarrassées d'une grande quantité de pierres, qu'il était nécessaire d'enlever, mais on ne pouvait exécuter ce travail qu'un jour de fête ou de dimanche, à cause des blanchisseuses qui y lavent les autres jours. On profita des plus basses eaux ; un certain nombre d'ouvriers choisis fut occupé au travail, les dimanches 19 et 26 septembre 1790. Les rôles particuliers qui en furent dressés montèrent à.....	103	»	»
Pour la cérémonie funèbre qui eut lieu au Champ de la Fédération, le 20 septembre (1), il fallut occuper pendant			
A reporter....	338 l.	2 s.	» d.

(1) Cette cérémonie funèbre fut organisée par la garde nationale parisienne, le lundi 30 septembre, au Champ de la Fédération, en mémoire de leurs frères d'armes morts à Nancy pour l'exécution de la loi, le 31 août précédent. Le compte rendu de cette imposante et solennelle démonstration, qui attira plus de 200,000 spectateurs, est donné par le *Journal de la Municipalité et des sections*, et reproduit par M. Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, t. VII, p. 227-231.

Report....	3381 l.	2 s.	» d.
quelques jours deux ateliers, qui y travaillèrent également deux dimanches. Leur paye extraordinaire pour ces jours monta à la somme de.....	591	8	»
Les pierres de taille et moellons, provenant de la démolition d'une partie des maisons de la rue de la Pelleterie, étaient déposées sur le pont au Change et sur le pont Notre-Dame, où elles gênaient le passage et favorisaient la retraite des gens mal intentionnés et le dépôt d'immondices qui formaient des cloaques sur ces ponts. Il était décidé qu'elles seraient enlevées, mais la dépense effrayait. Je proposai, et il fut adopté, de les faire enlever par les ouvriers des ateliers, ce qui fut exécuté. Ce travail fut long et pénible. Les ouvriers réclamèrent un supplément de paye. Nous crûmes qu'il était juste de le leur accorder. Il fut fixé à 5 sols par jour, dont ils furent satisfaits. Le rôle de ce supplément de paye monta à.....	1,354	10	»
Il s'est trouvé quelquefois des erreurs dans le calcul des rôles journaliers ; des ouvriers avaient été omis, et leur réclamation vérifiée, nous ordonnions leur paiement. Ces objets, minutieux dans les détails, montent pendant notre administration à.....	102	7	»
A reporter....	2,386 l.	7 s.	» d.

Report.....	2,386 l.	7 s.	» d.
Quelquefois les chefs et contrôleurs ne remettaient pas au caissier le rôle de quelques ouvriers à temps pour être porté dans le rôle général de la semaine, et la paye en était faite en vertu d'une ordonnance particulière. Il y en a eu de cette sorte pendant notre administration pour.....	340	7	»
Un commissaire de district avait placé des ouvriers dans un atelier sans avoir été enregistrés à l'administration. Ils ne furent pas portés sur les rôles et ne furent payés qu'en vertu d'une décision expresse du chef de la Municipalité. Ci.	116	»	»
Il a été remboursé au sieur Baur, chef, à raison de 5 sols à 76 ouvriers, qui avaient été pointés de cette somme et s'étaient fait payer par violence. Ils furent renvoyés deux jours après.....	19	»	»
Supplément de paye accordé à des ouvriers maçons, qui travaillaient à la réparation d'un ponceau, au bas de Passy, sur la route de Versailles, 24 livres. Ci.....	24	»	»
Supplément de paye accordé au nommé Roussel, paveur, pour avoir conduit et exécuté les ouvrages en blocquis, sur les chemins de Belleville et dans quelques rues de ce lieu. Ci.....	48	»	»
Supplément de paye accordé à quel-			
A reporter....	2,933 l.	14 s.	» d.

Report....	2,933 l.	14 s.	» d.
ques ouvriers choisis qui travaillèrent extraordinairement, le 14 juillet 1790, jour de la Fédération.....	59	10	»
Paye de la semaine du 11 septembre à un atelier établi par M. le Maire, et jusqu'alors payé par lui. Les semaines suivantes furent comprises dans celles des autres ateliers. Celle-ci fut faite en vertu d'une ordonnance particulière. Ci.	115	»	»
Travaux à la tâche faits par quelques ouvriers choisis, près la barrière de Montreuil, pour découvrir un souterrain par lequel, au moyen d'une pompe, des contrebandiers faisaient entrer des marchandises en fraude, par-dessous les nouveaux boulevards et les nouveaux murs. Ci.....	206	2	»
Remplacement de paye à plusieurs piqueurs, établis suivant la dernière organisation, et qui n'avaient pas été portés sur les feuilles, parce qu'il n'était pas encore décidé, s'ils seraient payés chaque semaine avec les ouvriers, ou par mois, avec les autres préposés. Leur nombre étant trop considérable pour être payés avec les autres préposés, nous crûmes qu'il fallait qu'ils le fussent chaque samedi avec les ouvriers. En attendant la décision, on avait tenu des feuilles exactes de ceux qui avaient été établis			
A reporter....	3,314 l.	6 s.	» d.

Report....				3,314 l. 6 s. » d.
au fur et à mesure de la nouvelle organisation, et ils furent payés par contrôle, en vertu d'ordonnances particulières. Leur paye totale, pendant qu'ils ont ainsi exercé, monte à.....				2,685 13 9
Total des payes extraordinaires.				5,999 l. 19 s. 9 d.

Cette dépense est justifiée par les rôles et bordereaux, vérifiés et certifiés par les contrôleurs et inspecteurs et par leurs quittances.

De cette somme, il en a été acquitté sous l'administration de nos successeurs,

Savoir :

Remplacement de paye pour feuilles non remises à temps	282 l.	16 s.	»	1,101 l. 4 s. 6 d.
Dans les travaux près la barrière de Montreuil.....	106	»	»	
Dans les rétablissements de paye des piqueurs.....	712	8	6	
Reste acquitté sous notre administration.....				4,898 l. 15 s. 3 d.

CHAPITRE XI

APPOINTEMENTS DES INSPECTEURS

Lorsque nous fûmes chargés de l'administration des ateliers, il n'y avait aucun artiste qui y fût attaché pour en diriger les travaux, excepté l'un des contrôleurs, mais qui n'avait d'inspection que sur son arrondissement. Nous crûmes que pour les faire exécuter régulièrement, il était indispensable de placer un artiste à la tête des divers préposés des ateliers. Mon collègue, artiste lui-même, se chargea du choix, et nous eûmes lieu de nous applaudir de celui qu'il fit. Le titre qu'il parut convenable de lui donner fut celui d'inspecteur.

Il y avait déjà, dès le temps que les ateliers avaient été établis par l'administration de la Police, au mois de mai 1789, un préposé à qui il paraît qu'on avait donné le titre d'inspecteur, mais ses fonctions ne s'étendaient qu'à la comptabilité. Il était chargé de recevoir les fonds au Trésor public, de les verser dans la caisse tenue par M. Smith, d'échanger les billets contre des espèces, tant que les payements ne furent pas faits au Trésor public en numéraire effectif, et d'en faire la distribution aux différents chefs pour la paye des ateliers. Il avait un cheval pour la facilité des transports d'argent. Ses appointements avaient été fixés à 2,400 livres. Nous regardâmes ce préposé comme attaché plutôt à la caisse qu'à l'administration. Mais lorsque ces fonctions furent considérablement diminuées par le versement direct d'espèces numé-

raires dans la caisse des ateliers, nous le chargeâmes de diverses commissions particulières, notamment de l'inspection de la fourniture d'eau aux ouvriers.

L'artiste que nous établîmes inspecteur des ateliers et cet autre préposé furent qualifiés d'inspecteurs, mais avec des fonctions bien différentes. Leurs appointements, à l'un et à l'autre, furent fixés à 2,400 livres.

Ces appointements pendant notre administration, compris ceux des mois de septembre et octobre 1789, à l'inspecteur de la comptabilité, montent à.....	5,200 l.
Ceux du mois d'octobre 1790, à l'inspecteur artiste, n'ont été acquittés que sous l'administration de nos successeurs. Ci.....	200 l.
Reste acquitté sous notre administration.....	5,000 l.

CHAPITRE XII

APPOINTEMENTS DE CONTROLEURS

Lorsque nous commençâmes nos fonctions, il n'y avait que quatre contrôleurs; et comme alors le nombre des ouvriers était d'environ 3,200, ils auraient dû en avoir chacun dans leur contrôle environ 800. Mais cette répartition était faite très inégalement, l'un n'en avait pas 400, un autre à peine 600, et les autres étaient surchargés.

La première opération dont nous dûmes nous occuper ce fut de faire une répartition plus égale des ateliers entre les contrôleurs. Elle fut effectuée dès les premiers jours de notre administration.

Les ouvriers s'étant multipliés successivement et, au mois de mars 1790, étant portés à plus de 9,000, nous considérâmes que, malgré la répartition égale entre les contrôleurs, il était impossible qu'ils surveillassent chacun près de 2,500 ouvriers. Nous crûmes donc indispensable d'en créer quatre nouveaux, dont trois furent choisis parmi les chefs les plus expérimentés et qui par leur bonne conduite avaient mérité cet avancement. Mais en laissant subsister les appointements des quatre anciens sur le même pied de 150 livres par mois, tels qu'ils avaient été fixés par le Comité qui nous avait précédé dans cette administration, nous jugeâmes à propos de n'accorder que 125 livres par mois aux quatre nouveaux que nous établîmes.

Enfin, au mois d'octobre suivant, les ouvriers étant encore augmentés, au point que chaque contrôleur en avait plus de 2,000 à surveiller, nous pensâmes que c'était le cas d'en établir encore deux ; et c'est l'état dans lequel nous les avons laissés à nos successeurs.

Les appointements de ces deux nouveaux, ainsi que ceux d'un des anciens, que nous fûmes dans le cas de remplacer, furent également fixés à 125 livres par mois.

La totalité de ces appointements échus pendant notre administration, compris ceux des mois de septembre et octobre 1789, monte à.....	11,955 l. 13 s. 4 d.
La majeure partie de ceux du mois d'octobre 1790, et ceux du contrôleur qu'il avait fallu remplacer au mois de septembre, ont été acquittés sous l'administration de nos successeurs, en tout, pour une somme de.....	783 l. 3 s. 4 d.
Reste acquitté sous notre administration	11,172 l. 10 s. » d.

CHAPITRE XIII

APPOINTEMENTS DES CHEFS QUI, AU MOIS D'OCTOBRE 1790, ONT ÉTÉ QUALIFIÉS D'INSPECTEURS

Les appointements du mois d'octobre 1789 leur furent payés au mois de novembre suivant. Il y avait même six de ces chefs auxquels ils étaient dus depuis le 22 et le 26 septembre précédent qu'ils avaient été établis par l'administration qui nous avait précédé; à la fin d'octobre 1789, ces chefs étaient au nombre de dix-sept, et leurs appointements pendant ce mois, les uns en entier, les autres pour la portion de temps qu'ils ont exercé, se sont montés à 1,312 l. 13 s. 4 d. à la fin du mois d'octobre 1790, que notre administration a cessé. L'accroissement successif des ouvriers avait porté le nombre de ces chefs à soixante-deux.

Leurs appointements, pendant qu'ils ont exercé sous notre administration, montent à la somme de.	44,230 l. 12 s. 4 d.
Dont il a été acquitté, sous l'administration de nos successeurs, pour les appointements du mois d'octobre 1790.	4.535 19 s. » d.
Reste acquitté sous notre administration.....	39,694 l. 13 s. 4 d.

CHAPITRE XIV

APPOINTEMENTS DES SOUS-CHEFS NOMMÉS CHEFS AU MOIS D'OCTOBRE 1790

Ces appointements ne leur furent payés que pour le mois d'octobre 1789 et pour quelques jours du mois de septembre, à quelques-uns d'entre eux, que dans le mois de novembre, et ainsi, de mois en mois, dans celui qui suivait l'échéance. Ils étaient au nombre de 34 à la fin d'octobre 1789, et leurs appointements montaient pour ce mois à 2,111 l. 10 s. A la fin d'octobre 1790, la nouvelle organisation des ateliers en avait porté le nombre à 310. Leurs appointements pendant notre administration montent à la somme de..... 82,412 l.

Dont il a été acquitté sous l'administration de nos successeurs, pour les appointements du mois d'octobre 1790, compris ceux des chefs d'atelier établis dans le département..... 17,806 l.

Reste acquitté sous notre administration..... 64,606 l.

CHAPITRE XV

APPOINTEMENTS DES PIQUEURS

Ils furent établis dans le commencement de notre administration pour aider les chefs et sous-chefs dans la conduite des ouvriers. Leurs appointements, pendant le mois d'octobre 1789, ne furent que de 84 l. 10 s., ils leur furent payés le mois suivant et ainsi toujours de mois en mois. Ces piqueurs furent supprimés, à compter du 30 septembre 1790, par la nouvelle organisation des ateliers. Ceux qui les remplacèrent, et qui furent beaucoup multipliés, ne furent payés qu'à raison de 25 sols par jour, et en même temps que les ouvriers.

La totalité des appointements de ces piqueurs pendant notre administration, compris ceux du sieur Rabane, pendant quatre mois qu'ils ont été portés par erreur au chapitre de ceux du balayage, montent à la somme de..... 45,321 l. 10 s. »

Ceux de deux seulement avaient été suspendus pour des causes particulières et n'ont été acquittés que sous l'administration de nos successeurs, ils montent à..... 69 » »

Reste acquitté pendant notre administration ..... 45,252 l. 10 s. »

CHAPITRE XVI

APPOINTEMENTS DES COMMIS DU BUREAU DE L'ADMINISTRATION

En commençant notre administration, nous trouvâmes trois commis attachés aux ateliers, dont les fonctions se bornaient à enregistrer les ouvriers, au fur et à mesure qu'ils se présentaient au bureau d'enregistrement, établi alors aux Récollets.

A ces trois commis, nous ne crûmes devoir d'abord ajouter qu'un chef de bureau, ou premier commis, qui fût en état d'aider l'administrateur dans la correspondance, l'organisation et la police générale des ateliers.

Au mois de janvier 1790, l'augmentation des ateliers, par l'admission des ouvriers qui travaillaient aux moulins à bras de l'École militaire, donna lieu de prendre un commis de plus. Au mois de mars suivant, il en fut admis un second, au mois d'avril, un troisième; enfin, dans les mois de juin et de juillet suivants, l'augmentation des passeports et celle des ouvriers en fit admettre un quatrième, et, enfin, au mois d'août, un cinquième de plus. Ce qui fait en tout neuf commis pour ce bureau, mais admis successivement et en raison du besoin qu'on en avait.

Dans le commencement, le chef de bureau et les trois commis faisaient seuls les enregistrements et les expéditions.

L'ouvrage s'étant augmenté fut distribué entre eux :

Trois étaient chargés de l'enregistrement des ouvriers;

Deux de la délivrance des passeports;

Les autres des diverses expéditions.

Leurs appointements étaient très modérés.

Le chef de bureau et le principal commis furent fixés à 1,500 livres; les deux anciens à 1,000 livres et tous les autres qui entrèrent successivement à 900 livres.

Aux appointements des commis, on doit ajouter les gages des garçons de bureau. Il en a toujours fallu deux, un pour l'intérieur, l'autre pour les courses au dehors sur les ateliers, où il y avait journellement des ordres à porter, et souvent à une distance très éloignée. Dans la suite, un seul ne put suffire à ce travail; il lui fut donné un adjoint. Leurs gages étaient aussi modérés que les appointements des commis; ils n'étaient que de 50 livres par mois. Ceux du troisième ne furent même portés qu'à 45 livres.

La totalité de ces appointements, compris ceux qui étaient dus antérieurement à notre administration, s'élève à.....	9,932 l.	»	»
Mais de cette somme il y en a eu d'acquitté sur les ordonnances du Comité qui nous a précédé.....	257	»	»
Reste acquitté sur nos ordonnances...	9,675 l.	»	»
Sur la même somme totale de.....	9,932 l.	»	»
les appointements du mois d'octobre 1790 ont été acquittés sous l'administration de nos successeurs. Ils montent à..	936	13	4
Reste acquitté pendant notre administration.....	8,995 l.	6 s.	8 d.

CHAPITRE XVII

APPOINTEMENTS DES COMMIS DU BUREAU DE LA CAISSE

Ce bureau était établi lorsque nous sommes entrés à l'administration. Nous n'avons jamais eu aucune part à son organisation; nous avons seulement, et sur la demande qui nous en a été faite, fixé les appointements du principal commis.

Ce bureau n'était d'abord composé que de deux commis et un garçon de bureau. L'augmentation de travail a donné lieu de prendre un troisième commis, au mois de juin 1790.

Les appointements, depuis et compris le mois de septembre 1789 jusqu'au 31 octobre 1790, montent à.....	4,165 l.	»	»
Ceux du mois de septembre 1789, qui nous sont étrangers, montent à.....	245	»	»
Reste pour ceux échus pendant notre administration.....	3,920 l.	»	»
Et sur cette même somme de.....	4,165 l.	»	»
les appointements du mois d'octobre 1790, acquittés sous l'administration de nos successeurs, montent à.....	325	»	»
Reste acquitté pendant notre administration.....	3,840 l.	»	»

CHAPITRE XVIII

FRAIS DE BUREAU

Cette dépense embrasse toute celle qui a été faite, tant pour les bureaux de l'administration que pour ceux de la caisse.

Elle consiste dans les fournitures de papiers, cartons et autres frais de cette nature : les registres, feuilles journalières, billets d'enregistrement et autres objets qu'il fallait faire imprimer, les menues dépenses pour ports de lettres et autres détails qui se remboursaient au garçon de bureau.

On doit y comprendre également les frais des gardes pour maintenir l'ordre dans le bureau et dans la cour du Palais-Cardinal.

Les gardes nationales de la compagnie du centre du bataillon des Capucins-du-Marais firent pendant quelque temps ce service gratuitement; mais, sur les représentations qu'ils firent, il fut convenu de leur accorder une paye, qui, vu l'affluence des ouvriers, était indispensable.

Les fournitures en papier, plumes, crayons, cartons, registres et autres objets, contenus en quatre mémoires des sieurs Lavoypierre et Boisseau, montent à.... 4,514 l. 10 s. »

Dont 1,671 l. 4 s. n'ont été acquittés que sous l'administration de nos successeurs.

A reporter.... 4,514 l. 10 s. »

Report....		4,514 l.	10 s.	»
Les frais d'impression et fournitures de papier, suivant le mémoire du sieur Lottin, imprimeur, acquitté sous l'administration de nos successeurs, montent à		8,903	»	»
Les frais de garde du bureau, depuis et compris le mois de mars 1790, jusqu'au 30 octobre suivant, montent à.....		1,266	»	»
Dont 84 livres acquittées sous l'administration de nos successeurs.				
Les frais d'arrangement du bureau de la caisse chez M. Smith montent à....		715	1	4
Cinq mémoires de menues dépenses, remboursés au garçon		83	12	6
Total.....		15,482 l.	3 s.	10 d.
Acquitté sous l'administration de nos successeurs :				
Un mémoire du marchand papetier.....	1,671 l. 4 s. »	10,658 l.	4 s.	»
Mémoire de l'imprimeur	8,903 » »			
Dernière quinzaine de la garde.	84 » »			
Reste acquitté sous notre administration.....		4,823 l.	19 s.	10 d.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DES SIX CHAPITRES SUIVANTS, RELATIFS AUX OUTILS

Lorsque nous fûmes chargés de l'administration des ateliers,

il y avait déjà quelques brouettes dans le magasin de Montmartre et dans celui du faubourg Saint-Antoine. On en avait aussi distribué sur les ateliers ; mais dès la première visite que j'y fis, je reconnus qu'il n'y en avait pas suffisamment.

Les ouvriers déjà peu disposés à travailler ne manquaient pas de rejeter le défaut de travail sur le défaut d'outils. Un atelier de terrassiers doit être fourni pour un travail exact des divers outils nécessaires dans une proportion connue, et qui se détermine selon la nature du terrain et la distance du transport. Un certain nombre d'ouvriers, travaillant à la pioche ou à la tournée, doivent fournir du travail à un autre nombre qui se sert de la pelle ; et ceux-ci à ceux qui conduisent la brouette. Le nombre de ces derniers s'augmente en raison de la distance du lieu où les terres sont transportées.

Le petit nombre de brouettes qui existaient au commencement de notre administration nous obligea bientôt d'en faire faire.

Dans le régime des ateliers de charité, on n'avait pas apporté une attention assez suivie à cet objet, qui nous parut essentiel. Le garde-magasin faisait fabriquer les outils qu'il croyait nécessaires. Il produisait son mémoire, ou ceux des fournisseurs, au caissier, qui le payait. Nous reconnûmes que cette forme était sujette à des inconvénients. Nous ne permîmes pas au garde-magasin de faire fabriquer d'outils sans y être autorisé par l'administration. Nous ne voulûmes pas que les fournisseurs fussent à son choix. Nous en fîmes avertir plusieurs de se présenter pour établir la concurrence. Nous reçûmes des soumissions et nous chargeâmes des ouvrages ceux qui firent la condition la plus avantageuse et dont les fournitures étaient de meilleure qualité.

Nous avions encore, en établissant cette concurrence, un autre motif : celui de faire participer un plus grand nombre de fournisseurs à ces ouvrages, dans un moment où plusieurs

artisans de la capitale étaient privés, par les circonstances, d'une partie de leurs travaux ordinaires, afin de ne pas concentrer dans une seule main le bénéfice qui pouvait résulter de ces fournitures, mais de les répandre dans plusieurs.

L'expérience qui avait été faite dans divers travaux de l'espèce de ceux auxquels étaient occupés les ouvriers des ateliers, de l'avantage qu'il y avait à substituer l'usage des camions, ou tombereaux à bras, à celui des brouettes, lorsque le transport des terres se fait à une distance plus éloignée, nous détermina à en faire fabriquer un certain nombre.

Le garde-magasin, à qui nous demandâmes un devis préalable du prix de chaque camion, nous en présenta un, qui se portait à 167 livres, compris, à la vérité, la ferrure des roues avec un essieu en fer. Nous rejetâmes l'essieu en fer comme trop dispendieux et comme donnant trop de poids ; nous nous bornâmes à des essieux en bois, qui ont assez bien réussi. Nous crûmes d'abord qu'on pourrait aussi supprimer la ferrure des roues, mais nous ne tardâmes pas à reconnaître que c'était une économie préjudiciable, les roues ne pouvaient résister au moindre choc et se brisaient journellement. Nous prîmes le parti de les faire toutes ferrer.

Il y eut d'abord quelques-uns de ces camions qui furent construits par économie. Le garde-magasin acheta des bois et autres matériaux nécessaires. On prit dans les ateliers quelques ouvriers charrons qu'on employa à ce travail, avec un léger supplément de leur paye ordinaire.

Calcul fait du prix auquel revenaient les camions par ce procédé, nous fûmes en état de recevoir des soumissions et d'établir la concurrence entre les fournisseurs. Nous parvînmes en peu de temps à établir les camions avec les roues ferrées à moins de 84 livres. Il y en eut même quelques-uns bien ferrés avec l'essieu en fer, qui n'excédaient guère 100 livres.

Nous ne nous bornâmes pas à ces précautions, l'artiste que

nous avions nommé inspecteur général des ateliers était chargé spécialement de l'examen et de la réception des brouettes et camions qui étaient fournis. Ceux qui se trouvaient défectueux étaient rejetés; et les mémoires de tous ces fournisseurs n'étaient acquittés que sur des ordonnances signées de mon collègue et de moi, que nous n'accordions que sur le rapport que nous faisait cet inspecteur de la bonne qualité des fournitures, et sur le règlement qu'il faisait des mémoires.

Dans les premiers moments de notre administration, il y eut quelques fournitures qui furent acquittées sans la vérification et le règlement de l'inspecteur, mais nous reconnûmes bientôt que cette précaution était indispensable, parce que le garde-magasin n'avait pas les connaissances requises pour s'assurer de la bonté des fournitures et de leur véritable valeur.

A mesure que les différents entrepreneurs livraient au garde-magasin les outils qu'ils s'étaient chargés de fabriquer, il les enregistrait sur son livre et les distribuait dans chaque atelier, à proportion des besoins et d'après les ordres que lui en donnait l'administration, d'après le rapport. Les préposés de chaque atelier s'en chargeaient pour les représenter.

A la fin de notre administration, tous les camions et brouettes que nous avions fait fabriquer n'existaient plus et ne pouvaient pas exister. Plusieurs avaient été brisés, d'autres étaient usés, d'autres avaient été volés, principalement dans les travaux du Champ de-Mars.

L'inventaire, qui a été fait alors, établit qu'il y en avait en quantité suffisante pour occuper les ouvriers. Le compte que doivent en rendre les gardes-magasins en fournira la preuve.

Quant aux outils manuels, tels que pioches, pelles et tournées, nous reconnûmes au commencement de notre administration que la majeure partie des ouvriers n'avait que des pelles, et pour tâcher de les mettre dans la proportion qui doit exister, nous obligeâmes ceux qui étaient robustes et en

état de travailler à la pioche ou à la tournée, de s'en procurer. Tous ceux qui étaient admis, soit par augmentation, soit en remplacement de ceux qui se retiraient ou qui étaient renvoyés, n'étaient reçus qu'à cette condition.

Il était resté dans les magasins des anciens ateliers de charité plusieurs pioches, quelques petites tournées et un assez grand nombre de pelles, dont la majeure partie avait été distribuée aux ouvriers sous l'administration du Comité. L'accroissement journalier de ces ouvriers nous mit dans le cas de faire distribuer le reste. Ces outils se livraient aux chefs d'atelier, qui en faisaient la répartition, et leur en retenaient le prix, à raison de 8 à 10 sols par semaine. Ces chefs en ont compté au garde-magasin, qui a déjà versé dans la caisse une somme de 1,265 l. 9 s. 3 d. pour outils ainsi cédés aux ouvriers. Le caissier s'en est chargé en recette, et cette somme fait partie de celle qui est employée dans son compte, sous le titre de « Recettes extraordinaires ». Mais il n'a pas toujours été possible d'obliger les ouvriers à se fournir ainsi d'outils. Plusieurs d'entre eux, qui avaient été dans les ateliers de charité à Montmartre, et ailleurs, représentaient qu'alors on leur fournissait tous leurs outils sans les leur faire payer ; et lorsque nous avons été dans le cas de faire accélérer certains travaux pressés, ou plus importants que ceux auxquels ils étaient ordinairement occupés, pour établir la proportion des différentes espèces d'outils, autant qu'elle était possible avec de tels ouvriers, nous fûmes dans le cas de leur fournir des pioches, des tournées et des pelles.

Les travaux entrepris à la butte de Chaumont pour découvrir une masse de pierres à plâtre pour le compte de trois particuliers, qui devaient, d'après leur soumission, en payer le prix suivant le toisé qui a dû en être fait, donnèrent lieu, les premiers, à faire fabriquer cinquante tournées; ensuite ceux qui ont été faits dans les avenues de Saint-Denis et de Vincennes; enfin ceux du Champ de la Fédération, qui ont occa-

sionné non seulement l'acquisition, pour le compte de l'administration, d'une assez grande quantité de pioches, pelles et tournées, mais encore le remplacement de beaucoup de ces outils que des ouvriers prétendirent leur avoir été volés dans ces travaux, et par les informations que nous prîmes, nous reconnûmes que leurs plaintes, au moins pour la plupart, n'étaient pas dénuées de fondement.

Pour la fourniture et fabrication de ces outils, nous prîmes les mêmes mesures que pour les camions et brouettes; nous établîmes la concurrence entre les fournisseurs, qui n'étaient payés qu'après que les outils qu'ils avaient livrés avaient été reçus, et que les mémoires en avaient été réglés par l'inspecteur.

Les gardes-magasins, chargés de la distribution de tous ces outils, doivent, dans leurs comptes, indiquer la quantité de ceux qu'ils ont livrés aux chefs et ouvriers, qui leur en ont payé le prix, dont ils sont comptables à la caisse de l'administration, et ceux qui n'ont été que prêtés à d'autres ouvriers et qu'ils doivent représenter en nature et en nombre.

La grande quantité d'outils nécessaires à des ateliers aussi nombreux, leur diversité, la distribution qu'il en fallait faire aux préposés et ouvriers, les soins qu'il fallait apporter pour les conserver en bon état et pour les faire réparer, rendaient intéressantes les fonctions de gardes-magasins.

Lorsque nous prîmes cette administration, il y avait un garde-magasin établi, et le dépôt des outils était réparti en plusieurs endroits différents. Il y en avait dans une maison au bas de Montmartre, à la Chapelle-Saint-Denis, aux Carmes du Luxembourg et au faubourg Saint-Antoine.

Le local considérable du Palais-Cardinal, singulièrement les vastes cuisines, qui étaient inhabitées et dans lesquelles il n'aurait pas été possible d'établir des bureaux, me fournirent l'idée d'en faire le magasin des ateliers. Je la soumis à mon

collègue, qui l'adopta. J'y fis transporter tous les outils épars dans les autres dépôts. Le travail du garde-magasin en fut abrégé, et la surveillance de l'administration plus facile à exercer.

Ce préposé avec un garçon suffirent pendant quelque temps à ces détails. Mais si l'augmentation journalière des outils causée par celle des ateliers le surchargeait, celle que les travaux extraordinaires du Champ de la Fédération occasionnèrent lui fournit une besogne qui devint tout à fait au-dessus de ses forces. Nous crûmes donc indispensable de lui nommer un adjoint capable de mettre dans cette partie l'ordre dont elle était susceptible.

Ainsi, depuis le commencement de notre administration jusqu'au 26 juin 1790, il n'y eut qu'un garde-magasin avec un garçon. Depuis, il y en eut deux et un garçon.

Ceci posé, toutes les dépenses relatives aux outils s'expliquent et se classent naturellement.

CHAPITRE XIX

APPOINTEMENTS DES GARDES-MAGASINS

Ils étaient de 100 livres par mois, ceux du garçon de 45 livres.

Ceux de l'ancien, depuis et compris le mois d'octobre 1789 jusqu'au 31 octobre 1790, montent à 1,300 livres. Il n'en a pas touché les deux derniers mois, qui doivent être acquittés sous l'administration de nos successeurs, parce que ses comptes ne sont pas rendus. Ceux du second garde-magasin ont été acquittés en entier. Ils montent, pendant notre administration, à 416 l. 13 s. 4 d., et ceux du garçon à 540 livres, dont 45 livres ont été acquittées sous l'administration de nos successeurs.

Ainsi la totalité de ces appointements, pendant notre administration, s'est montée à.....	2,271 l. 13 s. 4 d.
Dont il a été acquitté et il reste à acquitter sous l'administration de nos successeurs.....	245 » »
Reste acquitté sous notre administration.....	2,026 l. 13 s. 4 d.

CHAPITRE XX

ACHAT ET FABRICATION DE BROUETTES ET CAMIONS

Comme les mêmes entrepreneurs étaient souvent chargés de fournir des camions et des brouettes, qui se trouvaient confondus dans leurs mémoires, il n'a guère été possible de distinguer ces deux espèces de fournitures ayant un même objet, il n'y a pas d'inconvénient de les cumuler. Nous observerons seulement que la dépense pour la fourniture des camions est d'environ deux cinquièmes de la dépense totale de ce chapitre, et celle pour la fourniture des brouettes de trois cinquièmes.

Le détail des divers mémoires serait ici superflu. Ce qui est essentiel, c'est qu'aucun fournisseur n'a été payé sans que ses fournitures aient été vérifiées et reconnues bonnes, et les mémoires réglés par l'inspecteur, et comme plusieurs de ces mémoires n'ont pu l'être qu'après que nos fonctions étaient cessées, c'est sous l'administration de nos successeurs qu'ils ont été acquittés et portés en dépense dans les comptes du caissier.

La totalité des sommes employées pendant notre administration à l'achat ou fabrication de brouettes et camions se monte à.....	55,099 l.	1 s.	»
Dont il a été acquitté, sous l'administration de nos successeurs.....	6,089	15	»
Reste acquitté pendant notre administration.....	49,009 l.	6 s.	»

CHAPITRE XXI

ACHAT DE BRICOLES ET AUTRES CORDAGES

Pour traîner les camions, il était nécessaire de fournir aux ouvriers ce qu'on appelle des bricoles et, pour tracer les ouvrages en terrasse, on avait besoin de cordeaux.

Ces fournitures ont monté, pendant notre administration, d'après les mémoires vérifiés et réglés par l'inspecteur général et ordonnancés par nous, à....	4,748 l.	18 s.	»
Dont il en a été acquitté sous l'administration de nos successeurs.....	687	15	»
Reste acquitté sous notre administration.....	4,061 l.	3 s.	»

CHAPITRE XXII

ACHAT DE GRAISSE POUR LES CAMIONS

Il n'était pas possible que les camions pussent rouler sans que les roues fussent graissées. Le garde-magasin fut chargé de faire fournir le vieux oing qui était nécessaire et de le délivrer aux différents chefs d'atelier, en raison des besoins.

Il en a été fourni, suivant cinq mémoires vérifiés et réglés à l'ordinaire, pour la somme de.....	1,742 l. 12 s. 6 d.
Dont il en a été acquitté sous l'administration de nos successeurs.....	573 12 6
Reste acquitté sous notre administration.....	1,169 l. » »

CHAPITRE XXIII

ACHAT ET FABRICATION DE PIOCHES, PELLES ET TOURNÉES

Les mémoires de ces fournitures sont en grand nombre. Sans entrer à cet égard dans aucun détail, il suffit d'observer qu'il n'en est aucun dont les objets n'aient été vérifiés et reçus par l'inspecteur général, et qui n'ait été par lui réglé.

Ils se montent en totalité à.....	11,958 l. 19 s. 6 d.
Dont il a été acquitté sous l'administration de nos successeurs.....	2,807 2 6
Reste acquitté pendant notre administration.....	9,151 l. 17 s. »

CHAPITRE XXIV

RÉPARATIONS D'OUTILS

Le travail des ouvriers, quoique peu considérable, endommageait beaucoup les outils de toute espèce, il fallait pourvoir à leurs réparations. L'établissement qui fut fait au Palais-Cardinal avait eu pour but principal ces réparations. Le sieur Harlay, qui y fut placé, avait monté une forge et un chantier de charron. Il réparait la majeure partie des camions et des brouettes en bois et ferrures, il réparait aussi les tournées et pioches des ateliers. Plusieurs charrons et taillandiers faisaient de même les réparations des ferrements des camions et des brouettes, et celles des pioches. Tous ces objets sont tellement confondus dans les mémoires, qu'il ne serait pas possible, sans un travail long, pénible et superflu, de les distinguer, pour placer dans des chapitres particuliers les réparations des camions et des brouettes, et celles des pioches, tournées et autres outils. Ce qui est important sur cette dépense, c'est qu'aucun des mémoires de ces réparations n'a été acquitté sans avoir été vérifié et réglé par l'inspecteur général.

La totalité des sommes qui y ont été employées pendant notre administration monte à celle de. .	20,405 l. 8 s. »
Dont il en a été acquitté sous l'administration de nos successeurs.....	4,724 13 »
Reste acquitté sous notre administration.....	15,680 l. 15 s. »

CHAPITRE XXV

LOCATION DE LIEUX POUR RESSERRER LES OUTILS

Les camions, brouettes et autres outils appartenant à l'administration étaient exposés pendant la nuit et les jours de dimanche et de fête à être volés par des gens malintentionnés. Pour empêcher la déprédation qui n'aurait pas manqué d'en être faite, nous autorisâmes le garde-magasin, les contrôleurs et les chefs à louer dans le voisinage de chaque atelier un local propre à les y resserrer pendant la nuit. Ces locations n'ont pas été bien dispendieuses, et elles ont économisé bien des remplacements d'outils, principalement des boulons de brouettes, qui se détournaient avec plus de facilité.

Lorsque les ouvriers travaillaient auprès de quelqu'une des nouvelles barrières, qui n'étaient pas habitées et ne servaient à rien, nous avons cru plus économique encore d'autoriser le garde-magasin à y faire faire une fermeture en planches solides pour servir de resserre aux outils des ateliers voisins.

Il a été dépensé pendant notre administration, tant pour location à divers particuliers que pour faire arranger différents endroits propres à resserrer les outils, une somme de ..... 845 l. 14 s. »

Dont il a été acquitté sous l'administration de nos successeurs.....	68 l. » »		
Il reste à acquitter au sieur Testard pour sa maison en terre de l'île des Cygnes...	67 l. 10 s. »	135	10 »
Reste acquitté sous notre administration.		710 l.	4 s. »

CHAPITRE XXVI

FOURNITURE D'EAU

On avait fourni de l'eau aux ouvriers des ateliers de charité établis pendant l'été de 1789. Lors de l'établissement des ateliers publics, à la fin de septembre et au commencement d'octobre de la même année, quelques chefs en firent livrer à leurs ouvriers. Mais cette dépense ne s'étant élevée qu'à 21 livres, quoiqu'elle n'eût pas été faite sous notre administration, mais sous celle du Comité, nous ne fîmes pas de difficulté de la faire acquitter. Au mois de février et de mars de l'année suivante, les premiers beaux jours furent un prétexte aux ouvriers pour en demander, et aux chefs pour en faire fournir par différents porteurs d'eau.

Nous ne tardâmes pas à reconnaître que si l'on laissait cette fourniture à la discrétion des divers préposés des ateliers, elle occasionnerait une dépense bien supérieure aux besoins des ouvriers : dans les derniers jours de février et les deux premières semaines de mars, on nous présenta des mémoires pour plus de 1,300 livres.

Pour arrêter les abus, que n'aurait pas manqué de produire cette fourniture, qui serait devenue arbitraire, nous crûmes que le meilleur moyen était d'avoir des fournisseurs d'eau attitrés avec lesquels on ferait un marché pour livrer journellement l'eau nécessaire pour désaltérer les ouvriers dans une quantité déterminée.

Calcul fait de la consommation que ces ouvriers pouvaient en faire, nous reconnûmes qu'un tonneau demi-queue, jauge d'Orléans, contenant deux cent quarante-cinq pintes, était suffisant, et au delà, pour désaltérer journellement un atelier de deux cents ouvriers.

Nous pensâmes aussi que, pour faire cette fourniture avec plus d'exactitude, il était à propos de la diviser en deux parties : l'une pour les ateliers occupés dans les dehors de la partie septentrionale de Paris, l'autre pour ceux qui travaillaient dans la partie méridionale.

Ces mesures prises et adoptées, nous fîmes avertir plusieurs porteurs d'eau pour établir la concurrence. Nous reçûmes leurs soumissions, et nous donnâmes la préférence au sieur Philippe, directeur de l'entreprise des eaux clarifiées, à la pointe de l'île Saint-Louis (1), qui offrit de faire la fourniture entière, à raison de 12 sols par tonneau, jusqu'à la distance d'un quart de lieue des nouvelles barrières.

Au mois de mai suivant, plusieurs ateliers ayant été établis à l'avenue de Saint-Denis, à celle de Vincennes, sur les routes de Fontainebleau, d'Orléans et ailleurs, à une distance des nouvelles barrières qui excédait celle convenue dans le marché fait au mois de mars précédent, le sieur Borel, l'un des intéressés à cette entreprise, et qui en prit alors la direction que le sieur Philippe quittait, demanda une augmentation. Nous ne l'accordâmes qu'après avoir établi une nouvelle concurrence et reçu de nouvelles soumissions. Comme il fit la condition la plus avantageuse, la fourniture lui fut accordée, à raison de 16 sols le tonneau, pour tous les ateliers, à quelque distance qu'ils fussent établis dans la banlieue.

L'ordonnance d'autorisation pour cette fourniture l'oblige,

(1) Cette eau puisée dans la Seine par une machine hydraulique, qui se trouvait à la pointe de l'île du côté du levant, voiturée par tonneau dans tous les quartiers, se débitait à raison de 2 sols la voie de 36 pintes.

entre autres choses, à se faire délivrer des bons ou cachets par les chefs, pour constater la fourniture, à représenter ces bons tous les quinze jours, pour qu'il en fût fait compte, et que son paiement fût ordonné.

Ces conditions ont été remplies avec assez d'exactitude. Si les bons n'ont pas été rapportés toutes les quinzaines, ils l'ont été au moins tous les mois. Ils étaient vérifiés par l'inspecteur chargé de cette partie, et, sur son rapport, l'ordonnance pour le paiement était accordée.

Toutes les fournitures d'eau pendant notre administration. compris les 21 livres, pour ce qui avait été fourni à la fin de septembre et au commencement d'octobre 1789, jusques et compris le samedi 2 octobre 1790, monte à la somme de 12,115 l. 4 s. 6 d.

Quant à celle qui a été faite depuis le 4 octobre 1790 jusqu'à la fin de ce mois, c'est un objet en contestation, et qui forme la matière d'une instance au tribunal du quatrième arrondissement.

Dans le mois d'octobre, les chaleurs diminuées devaient aussi diminuer la consommation d'eau. Les contrôleurs avaient prévenu qu'elle était presque nulle et que même la fourniture ne s'en faisait plus régulièrement. En conséquence, nous avions donné des ordres pour qu'il n'en fût livré que ce qui était indispensablement nécessaire. Tout annonçait donc que le mémoire de cette fourniture, pendant ce restant du mois d'octobre, devait être peu considérable.

Cependant, quoique dans le mois d'août, temps des plus fortes chaleurs, la fourniture d'un mois entier n'eût été portée qu'à 1,757 l. 12 s., celle de ces quatre semaines d'octobre étaient portées à 2,405 livres. Le mémoire en fut présenté à nos successeurs qui, n'ayant pas de connaissance de cet objet, m'en firent le renvoi pour donner mon avis. Je demandai préalablement celui de l'inspecteur, qui avait été chargé de la véri-

fication de ces sortes de fournitures. Mais peu satisfait du rapport vague qu'il me fit, je crus devoir faire moi-même la vérification et je reconnus qu'au lieu des bons et cachets pour les seules fournitures des quatre dernières semaines du mois d'octobre, il y en avait un grand nombre du mois de juillet, du mois d'août et du mois de septembre, qui, s'ils eussent été rapportés dans leur temps, auraient excédé la fourniture qui devait alors être faite, suivant le marché, et qui, portés dans la fourniture d'octobre, l'excédaient bien davantage.

En réduisant le tout aux termes du marché et supposant exactes les fournitures, que les contrôleurs avaient assuré ne pas l'être, il se trouvait qu'au lieu de 2,405 livres, il ne devait être payé que 1,660 l. 4 s. C'est l'avis que je proposai à MM. les administrateurs actuels, qui l'adoptèrent. Mais le fournisseur, ayant refusé son paiement sur ce pied, a introduit une instance à ce sujet. Et quel que soit l'événement, ce qui se trouvera être dû sera acquitté sous l'administration de nos successeurs, et ne saurait être porté ici que pour mémoire.

Ainsi la dépense pour la fourniture d'eau, acquittée pendant notre administration, est de la somme de 12,115 l. 4 s. 6 d.

Le surplus acquitté par nos successeurs. mémoire

CHAPITRE XXVII

DÉPENSES DE FOURNITURES DIVERSES

Indépendamment des dépenses pour les fournitures ordinaires d'objets déterminés, qui peuvent aisément se classer, les ateliers publics exigeaient beaucoup de menues dépenses particulières, qu'il est convenable de réunir en un seul chapitre.

Le transport des outils sur les ateliers est dans ce cas. Au commencement de notre administration, il occasionnait quelques dépenses en voitures. Mais lorsque nous eûmes fait fabriquer des camions, nous supprimâmes ou, du moins, nous réduisîmes considérablement cette dépense, parce que nous pensâmes que les ouvriers des ateliers étaient occupés utilement, lorsqu'ils l'étaient à conduire, avec les camions sur les différents ateliers, les outils qui y étaient nécessaires ; et l'on ne se servit plus de voitures, que lorsqu'il fallait envoyer des outils à un atelier très éloigné.

Un autre objet de ces dépenses particulières a été l'acquisition de quatre bateaux, dont deux, nommés petits marnois, et deux, vulgairement appelés toues. Les deux premiers ont été acquis principalement pour le transport des terres et sables, provenant du canal que nous avons fait creuser au bas de Passy. En examinant ce travail, nous avions reconnu que ces terres et sables devenaient très embarrassants, à droite de la rivière, tandis qu'à gauche on en avait le plus grand besoin

pour achever de combler l'ancien lit de la fausse rivière, qui formait autrefois l'île des Cygnes. Nous en fîmes donc transporter le plus qu'il fût possible par ces bateaux, qui furent encore fort utiles dans deux autres circonstances. L'une, lors des travaux du Champ-de-Mars, pour passer les ouvriers du faubourg Saint-Honoré, Chaillot et Passy; l'autre, dans tous les travaux que nous avons fait faire dans l'intérieur de Paris, au bas des quais et ports, pour en enlever les terres, gravois et autres immondices, qu'il aurait été difficile et dispendieux d'enlever autrement.

L'acquisition de piquets, niveaux, jalons et autres outils nécessaires pour l'exécution des travaux, forme encore un des objets de cette dépense.

Les premiers ouvriers que nous avons été autorisés à renvoyer dans leur pays avec des passeports et la solde de 3 sols par lieue, l'ont été dans la forme usitée par le Comité qui nous avait précédé, c'est-à-dire qu'en délivrant le passeport, on avançait à chacun 24 sols pour sortir de Paris, et ensuite il touchait le reste de ses 3 sols par lieue dans les villes par où il passait, jusqu'à sa destination. Mais nous reconnûmes bientôt qu'il résultait des abus de cette avance. Nous la supprimâmes, et les ouvriers partants ne touchèrent aucune somme qu'en route, et lorsque le Royaume fut divisé en départements et en districts, qu'il fallait indiquer dans les passeports, pour que les commis qui les délivraient le fissent exactement, nous fîmes faire l'acquisition de nouvelles cartes et d'un dictionnaire géographique.

Enfin, ce qui a le plus occasionné de ces sortes de dépenses, ce sont les travaux du Champ-de-Mars.

Voici le détail abrégé de toutes celles qui sont portées en ce chapitre, en observant qu'aucune n'a été acquittée que d'après des mémoires vérifiés et réglés par l'inspecteur général, quant à ceux qui en étaient susceptibles :

Le transport des outils, acquisition de piquets pour les ateliers en général, non compris ce qui a été acheté pour le Champ-de-Mars, monte à la somme de..	246 l.	2 s.	»
L'acquisition des bateaux et quelques réparations qu'on y a faites, à.....	618	15	»
Pour les 24 sols délivrés aux premiers ouvriers renvoyés, l'acquisition de cartes et dictionnaires géographiques et autres menues dépenses.....	359	9	»
Pour réparations faites aux vitres d'une maison qui servait de bureau à Montmartre, du temps des ateliers de charité, et remboursement de frais de bureau du temps du Comité.....	45	10	»
Il a été payé au sieur Robert Pialut, pour journées d'ouvriers qu'il a employés à tracer au bas de Passy, à la berge de la rivière, des travaux exécutés par les ouvriers des ateliers.....	74	15	»
Il a été remboursé au sieur Le Blanc, pour frais par lui faits pour sonder le terrain du bois de Vincennes et autres endroits, où devait passer le canal projeté de Saint-Maur à Charenton.....	187	»	»
Au sieur Jumentier, voiturier, pour terres qu'il a enlevées du marché aux Veaux, provenant du travail des ateliers et que les ouvriers ne pouvaient enlever avec leurs camions, à cause de la trop grande distance.....	280	»	»
Au sieur Richard, plâtrier, pour le			
A reporter....	1,811 l.	11 s.	»

Report....	1,811 l.	11 s.	»
plâtre qu'il a fourni pour la reconstruction du mur du jardin du sieur Lafosse, à Montmartre, qu'on avait été forcé de couper pour la continuation du chemin, ainsi qu'il est expliqué plus particulièrement au chapitre des gratifications et indemnités. Ci.....	253	10	»
Tous ces objets sont relatifs au travail général des ateliers ; les autres concernent le Champ-de-Mars. Ils sont détaillés en particulier avec le surplus de la dépense de ces travaux. Ils se montent à la somme de.....	4,707	7	»
Total de la dépense de ce chapitre....	6,772 l.	8 s.	»
Dont il a été acquitté sous l'administration de nos successeurs.....	640	»	»
Reste acquitté sous notre administration.....	6,132 l.	8 s.	»

CHAPITRE XXVIII

ENVOI D'OUVRIERS AUX TRAVAUX DU CANAL DE BOURGOGNE

Dès le mois de décembre 1789, nous nous aperçûmes par le nombre considérable d'ouvriers qui se présentaient journellement pour être admis aux ateliers, que, si peu qu'ils fissent d'ouvrage et vu la petite quantité de ceux auxquels il nous était permis de les employer, bientôt nous ne saurions plus à quoi les occuper. Nous cherchâmes donc des travaux de toutes parts. L'administration des Ponts et Chaussées, à laquelle nous nous adressâmes, seconda nos vues avec autant de zèle que de discernement. Elle nous proposa différents travaux, tous utiles à la chose publique, notamment ceux des canaux de Bourgogne et de Dieppe.

Nous ne fûmes pas assez heureux pour vaincre les différents obstacles qui nous furent opposés, à l'égard du canal de Dieppe (1), soit qu'ils fussent élevés par le préjugé qu'avait

(1) Le canal en question était un canal de navigation projeté par M. Brullée, autorisé par décrets de l'Assemblée nationale, des 19, 21 octobre et 9 novembre 1790, qui devait réunir les rivières de Marne, Seine et Oise, et établir une communication directe entre Paris et le port de Dieppe. La formation d'un atelier considérable d'ouvriers, qu'on devait envoyer de Paris pour travailler à ce canal, causa de vives alarmes à Dieppe, qui envoya des délégués à Paris, on craignait même une insurrection générale. Le ministre de la maison du Roi manda, le 6 janvier 1790, à M. Bailly de suspendre absolument les ordres de départ qui auraient pu être donnés à ces ouvriers. (Cf. A. Tuetey, *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 105, 111.)

répandu alors un autre projet, soit tout autre motif. Nous ne pûmes parvenir à y employer des ouvriers.

A l'égard du canal de Bourgogne, les mêmes prétextes ne pouvaient être mis en avant. Aussi le consentement général des habitants des lieux, où ces ouvriers devaient passer et travailler, ne tarda-t-il pas à nous donner toute liberté d'en faire un envoi. Le nombre en fut convenu avec l'administration des Ponts et Chaussées, qui dirigeait ces travaux, et les municipalités, où ces nouveaux ateliers devaient être établis.

Il avait été reconnu que l'on pouvait y employer avantageusement 1,000 ouvriers, et que les habitants des lieux, et de ceux circonvoisins, seraient admis pour deux cinquièmes dans ces ateliers. Ainsi, c'était 600 à fournir des ateliers de Paris.

Nous formâmes ce nombre non seulement de ceux qui se présentaient journellement à l'administration pour demander des travaux, mais principalement de ceux qui, étant déjà admis aux ateliers, étaient reconnus pour n'être pas domiciliés à Paris et pour habiter chez des logeurs et en chambre garnie.

La forme de l'envoi exigeait des précautions, afin de prévenir tous les désordres, que ces ouvriers auraient pu causer dans les lieux où ils devaient passer. Toutes les municipalités furent prévenues; et il fut convenu que les ouvriers se rendraient à leur destination par détachements de 60 à 75. Le jour du départ de chaque détachement fut arrêté, et, pour mieux maintenir l'ordre, nous envoyâmes d'avance, dans chaque ville où ils devaient coucher, un préposé qui se concertait avec les officiers municipaux pour les logements et subsistances.

Nous étions autorisés à leur payer leurs frais de route; nous les fixâmes à 30 sols par jour et à cinq jours pour se rendre à Saint-Florentin, parce que les couchées ne purent être fixées qu'à Melun, Montereau, Sens, Joigny et Saint-Florentin. C'était dans chacune de ces villes que nous avions établi des préposés.

Indépendamment de ces précautions, chaque détachement ne partait de Paris que sous la conduite d'un autre préposé, quelquefois de deux, qui avaient une liste de tous les ouvriers qu'ils conduisaient et sur laquelle ils étaient complètement signalés. L'appel nominal et le recensement s'en faisaient à chaque couchée; et ce contrôle était exactement envoyé par nos préposés.

Le conducteur était aussi porteur de la somme qui devait servir à la subsistance de son détachement. Mais, de crainte de tout accident, il devait paraître la recevoir des officiers municipaux des villes où le détachement couchait.

Ces préposés, tant conducteurs que placés dans les villes de couchées, étaient destinés à être chefs ou sous-chefs dans les travaux du canal. Nous fixâmes à 3 livres par jour leur dépense, jusqu'à leur arrivée à leur destination. Et, avant de partir, ils ont tous reçu les sommes qui leur étaient attribuées.

Il a été employé pour la paye de ces ouvriers en route	4,545 l.	»	»
Pour la paye des préposés placés dans les villes de couchée.....	180	»	»
Et pour celle des préposés conducteurs	180	»	»
Enfin il a été dépensé pour des frais de voyage de deux chefs, qui sont venus à Paris pour affaires qui concernaient leurs fonctions.....	323	6	8
Total de la dépense relative à l'établissement des ateliers du canal de Bourgogne.....	5,228 l.	6 s.	8 d.

CHAPITRE XXIX

ATELIERS ÉTABLIS DANS L'ÉTENDUE DU DÉPARTEMENT

Lorsque, à diverses époques, nous eûmes recours à l'administration des Ponts et Chaussées pour nous procurer des travaux, auxquels nous puissions occuper utilement les ateliers publics, elle nous indiqua ceux qui étaient à faire sur les différentes routes, à quelque distance et même à plusieurs lieues de la capitale. Ces travaux nous furent proposés au commencement de juin 1790, peu après l'établissement d'ateliers sur les routes et avenues de Saint-Denis, de Vincennes, de Clichy, de Villejuif et de Bourg-la-Reine, et aussitôt après le décret qui autorisait l'admission indéfinie des ouvriers dans les ateliers.

Pour y faire l'envoi d'ouvriers, il était indispensable de se concerter avec les municipalités, mais nous éprouvâmes de leur part une si forte résistance, que nous ne crûmes pas devoir insister, et les travaux du Champ de la Fédération qui survinrent bientôt, donnèrent quelque relâche à notre empressement d'en procurer d'autres. Mais, lorsqu'ils furent terminés, nous nous retrouvâmes dans la même disette de travail, et nous reprîmes nos négociations avec les municipalités et les corps administratifs des départements et des districts. Leur résistance fut encore plus forte que la première fois, en raison des récoltes qui étaient en activité et qui restaient à faire.

Il fallut attendre qu'elles fussent achevées. Cette raison nous parut si plausible, que, quoique nous fussions autorisés à faire fonctions de département dans celui de Paris, nous crûmes qu'il était prudent de céder aux vœux des municipalités, et nous ne commençâmes d'y envoyer des ouvriers que dans le mois d'octobre, lorsque toutes les récoltes étaient faites.

Nous choisîmes, pour y envoyer, les ouvriers qui, admis dans les ateliers, nous furent indiqués par les commissaires de sections, ou que nous reconnûmes nous-mêmes pour n'être pas domiciliés à Paris.

Chacun de ces ateliers était composé de quarante à soixante ouvriers, conduits par un chef et deux piqueurs. Les ingénieurs et élèves des Ponts et Chaussées faisaient les fonctions de contrôleurs et d'inspecteurs.

Ils furent établis successivement, depuis le 11 jusqu'au 26 octobre, sur la route entre Charenton et Créteil, sur celle de Nanterre, à Marly et à Chatou. On en plaça à Neuilly, à Courbevoie, à Suresnes, au Bourg-la-Reine, à Pierrefite, à Épinay et à Saint-Maur.

Ces ateliers, au nombre de dix, établis seulement lorsque nous étions sur le point de cesser nos fonctions, ont été payés pour la plupart pendant notre administration. Cependant leur paye n'a été portée en dépense qu'avec celle de la dernière semaine, sous l'administration de nos successeurs.

Elle monte à ..... 4,049 l. 15 s.

CHAPITRE XXX

REMBOURSEMENT DE L'ATELIER DE M. LE MAIRE

Au mois de février 1790, M. le Maire établit un atelier particulier, composé d'abord de soixante ouvriers, qui furent choisis à raison d'un par district; ensuite, il fut augmenté jusqu'à cent et même au delà, par l'admission d'ouvriers choisis par M. le Maire lui-même.

Tous ces choix furent faits avec discernement, et cet atelier, composé d'ouvriers laborieux, est un de ceux qui ont le mieux et le plus exactement travaillé. Nous les occupâmes à la réparation des boulevards du Nord, depuis la porte Saint-Antoine jusqu'à la porte Saint-Honoré, principalement des contre-allées. Tous les citoyens peuvent se rappeler que ces travaux ont été exécutés avec soin et qu'ils ont porté le régalement de ces promenades et leur propreté à un état de perfection auquel on n'avait pas encore pu atteindre.

Cet atelier fut payé, pendant plusieurs mois, des deniers particuliers de M. le Maire, qu'il avait destinés à des objets d'utilité publique et au soulagement des malheureux. Bientôt il regretta, non pas l'emploi utile qu'il avait fait de ces fonds au paiement de cet atelier, mais de n'en pas avoir de nouveaux à consacrer à un établissement non moins recommandable : celui d'un atelier de filature pour occuper les femmes, dont un grand nombre était dans la misère, puisqu'il n'y avait que les hommes qui eussent été secourus par les ateliers publics.

Des vues, d'une bienfaisance aussi éclairée, dans le chef de la Municipalité, devaient être secondées par ses coopérateurs dans l'administration de la cité.

Nous considérâmes que pendant que l'atelier de M. le Maire avait été établi et payé de ses deniers, nous n'avions pas, dans les ateliers ordinaires, le nombre d'ouvriers que le Ministre nous avait autorisés d'y occuper et d'y faire payer, conséquemment que, si l'on eût fait le décompte de la dépense qu'aurait occasionnée le nombre total des ouvriers qu'il nous était permis d'y admettre, et celle qui avait été faite par l'économie que nous avions apportée dans l'admission des ouvriers et même par l'exactitude à faire retrancher la paye des absents, il se trouverait un reliquat infiniment plus considérable que les sommes employées par M. le Maire à la paye de son atelier.

Nous crûmes donc que nous pouvions, même qu'il était de notre devoir, de faire rembourser M. le Maire de la dépense particulière de cet atelier, avec d'autant plus de raison que, d'une part, il en payait encore un autre de ses propres deniers et que, de l'autre, ce remboursement était destiné à un autre acte de bienfaisance également et même plus utile à l'humanité.

Ce remboursement, d'après le compte général de la dépense de cet atelier qui nous fut présenté, monte à la somme de..... 15,722 l. 4 d.

CHAPITRE XXXI

PAIEMENTS AU SIEUR COINTEREAUX

Cette dépense a pour objet une espèce de gratification que le Gouvernement avait accordée à ce particulier pour des constructions qu'il faisait en pisé, constructions fort usitées dans les pays où la pierre est rare. Elle consiste à donner à la terre une préparation particulière pour en faire des murs de clôture et d'habitation (1).

Le sieur Cointereaux avait obtenu ce paiement de 96 livres par semaine, dans le mois de juillet 1789, en considération de ce qu'il prétendait avoir un procédé supérieur à tous ceux qui avaient été mis en usage jusqu'alors et de ce qu'il occupait à ce travail quelques ouvriers des ateliers, auxquels il enseignait cette construction.

Les paiements qui lui ont été faits sont portés dans les comptes de caisse pendant notre administration; mais ils ont été faits, jusques au 22 mars 1790, sans notre participation.

A cette époque, des commissaires, nommés pour examiner le travail du sieur Cointereaux, pensèrent qu'il n'avait guère de

(1) François Cointereaux, professeur à l'École d'architecture rurale, située à l'ancien Colisée, inventeur de procédés de construction économique en pisé et auteur d'un nombre considérable de traités d'architecture pratique, assiégea de ses réclamations les pouvoirs publics. Le 25 février 1791, il proposait d'employer dix mille ouvriers à des défrichements et à la construction de petites habitations en pisé. (Cf. A. Tuetey, *L'assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 176.)

supériorité sur tous les ouvrages de ce genre, qui s'exécutent dans le pays Chartrain et ailleurs avec facilité, et avec des procédés bien moins dispendieux, il fut même alors reconnu qu'il était fort douteux que ses constructions pussent, sans aucune couverture, résister pendant trois ans à toutes les injures de l'air, et surtout au froid rigoureux de l'hiver de 1789, comme l'avait fait une construction du même genre, faite par le sieur Testard, à l'île des Cygnes.

D'après cette vérification, nous pensâmes qu'il ne fallait pas prodiguer les secours que le Gouvernement peut accorder pour encourager les artistes. Nous fixâmes une époque passé laquelle, ceux qui avaient été accordés au sieur Cointereaux n'auraient plus lieu, et cette décision fut exécutée.

Les paiements qui lui ont été faits pendant notre administration, tous justifiés par ses quittances, montent, compris le mois d'octobre 1789, à la somme de..... 2,768 livres,

---

CHAPITRE XXXII

GRATIFICATIONS, AVANCES ET INDEMNITÉS

Le terme seul de gratification, qui emporte avec soi l'idée d'une dépense surérogatoire, exige sur chaque article de ce chapitre une explication particulière, pour en motiver et justifier les causes.

Il a été avancé au sieur Renaudon, piqueur dans les ateliers, au mois de novembre 1789, une somme de 200 livres, qu'il devait rendre par la retenue de ses appointements. Voici les circonstances qui ont déterminé à lui faire cette avance.

Le chef de son atelier, qui avait reçu à la caisse la somme destinée à la paye de ses ouvriers, lui avait confié, le jour de cette paye, une somme de 200 livres, pour payer un certain nombre de ses ouvriers. Elle lui fut volée avec d'autres effets qui lui appartenaient en traversant une foule. Il s'agissait de payer les ouvriers, et ce piqueur offrant de rétablir cette somme sur ses appointements, nous crûmes qu'on pouvait lui en faire l'avance. Il a tenu parole, pour une partie : il a remboursé 67 l. 10 s. Mais, à la fin de janvier suivant, s'étant mis dans le cas d'être destitué, le surplus a été perdu. Ci. . . . . 200 l. » »

Le sieur Pernot, ci-devant commis dans l'administration des Loteries, ayant tra-

A reporter . . . . 200 l. » »

Report.....	200 l.	»	»
vaillé à l'expédition des passeports délivrés à Montmartre, lors de la suppression des ateliers, mon collègue, qui avait connu son travail, a pensé qu'on pouvait lui accorder une gratification de....	200	»	»
Le sieur Tupin ayant aussi, dans le même temps et depuis, rendu divers services à l'administration des ateliers et fait plusieurs dépenses, il lui a été accordé une gratification de.....	204	»	»
Le nouveau chemin de Montmartre, commencé par les ateliers de charité, aboutissait dans le haut à un grand mur. C'est même par cette cause qu'il avait excité dans le temps des inquiétudes, parce que ne lui voyant pas d'issue, on avait peine à le considérer comme un chemin. Lorsque nous en reprîmes les travaux, il était important de lever tous les doutes, en lui procurant l'ouverture qui lui avait été destinée dès l'origine, avec d'autant plus de raison que c'était l'unique moyen de le rendre praticable et de faire tourner à l'avantage public le travail des ouvriers qu'on y employait. Le mur, auquel il aboutissait, était celui du jardin du sieur Lafosse, citoyen de Montmartre, au delà duquel est une place vague, qui tient et à l'ancien chemin de Montmartre et à celui qui descend à Clignancourt.			
A reporter....	604 l.	»	»

Report....	604 l.	»	»
L'administration des Ponts et Chaussées, qui avait dirigé ces travaux dans le principe, était sur le point de traiter avec ce particulier de l'emplacement d'une partie de son jardin. On était même d'accord sur le prix, qui avait été fixé à 1,500 livres par les ingénieurs des Ponts et Chaussées. Le sieur Lafosse adoptait cette fixation, mais il demandait qu'on lui fît un nouveau mur de clôture, ce que nous crûmes équitable de lui accorder. Des maçons pris dans les ateliers en firent la construction, et le sieur Richard, plâtrier voisin, fournit le plâtre nécessaire. Un supplément de paye, qui fut accordé aux ouvriers qui y travaillèrent, et le paiement du plâtre sont portés en dépense aux chapitres des payes extraordinaires et des dépenses diverses. On portera ici les 1,500 livres accordées pour la valeur du terrain. Ci..	1,500	»	»
Il a été accordé au sieur Rambourg, qui avait rendu différents services extraordinaires à l'administration des ateliers de charité, du temps du Comité, une somme de 120 livres. Ci.....	120	»	»
Au sieur Leclerc de Montmartre, pour avoir gardé les brouettes les fêtes et dimanches, et même pendant la nuit, avant qu'on eût trouvé un lieu propre à les resserrer.....	15	»	»
A reporter....	2,239 l.	»	»

Report....	2,239 l.	»	»
Au sieur Viel de Saint-Maux, l'un des chefs d'ateliers et artiste pour la levée des plans des rues de Bienfaisance, Miroménil et autres rues adjacentes dans le faubourg Saint-Honoré, afin d'exécuter régulièrement les travaux qu'il y avait à faire dans ce quartier, une somme de.....	144	»	»
Au sieur Brunet, qui travailla quelques jours dans les bureaux de l'administration et y aida utilement les commis dans un moment où le travail était urgent...	15	»	»
Au sieur Caminade, pour semblable travail dans les bureaux, beaucoup plus long et plus utile.....	250	»	»
A la veuve d'un nommé Poulot, ouvrier des ateliers, qui fut écrasé par un éboulement de terres, en travaillant à l'atelier des carrières de Vaugirard.....	24	»	»
Un sieur Danière était chef d'un petit atelier à Charenton, le samedi 23 octobre 1790, il avait touché à la caisse 178 livres pour faire la paye de ses ouvriers. Il ne parut pas à son atelier et les ouvriers ne furent pas payés ce jour-là. Il est disparu avec cette somme. La seule nouvelle qu'on ait eu de lui, c'est qu'il a écrit de Normandie, huit à dix jours après, qu'il avait été volé. Il a fallu de toute nécessité remplacer cette paye aux ouvriers. La somme confiée au chef n'en doit pas moins être portée en dépense. Ci.....	178	»	»
A reporter....	2,835 l.	»	»

Report....		2,835 l. » »
Ses appointements du mois d'octobre, qu'il n'a pas touchés, compensent une faible portion de cette perte.		
Il convient également de porter ici la gratification, ou plutôt l'augmentation d'appointements accordée aux divers préposés des ateliers pour les travaux du Champ-de-Mars, et dont les motifs sont énoncés avec le détail particulier de ces travaux. Elle monte à la somme de.....		7,061 8 4
On trouve dans le compte du caissier, à ce même chapitre, deux sommes de 3,000 livres chacune, employées en dépense pour gratification à lui-même. Cette dépense, qui n'est relative qu'à la tenue de la caisse, est étrangère à notre administration.		
Sans l'approuver ni la contester, nous la porterons ici, telle qu'elle est énoncée.		6,000 » »
Total de la dépense de ce chapitre....		15,911 l. 8 s. 4 d.
dont il a été acquitté sous l'administration de nos successeurs,		
Savoir :		
Gratifications aux préposés pour le travail du Champ-de-Mars	7,061 l. 8 s. 4 d.	7,239 8 4
Remboursement de la perte faite par le sieur Danière.....	178 » »	
Reste acquitté sous notre administration.....		8,672 l. » »

CHAPITRE XXXIII

ÉCHANGE DE BILLETS, PASSE DE SACS ET AUTRES DÉPENSES

Cette dépense est portée ici en quatre articles, dans les comptes du caissier, pour une somme de 4,289 l. 9 s. 6 d.; en y joignant deux autres sommes, l'une de 89 l. 8 s., l'autre de 418 l. 6 s. 6 d., portées au chapitre des dépenses diverses, dont elles doivent être retirées pour être reportées en celui-ci, elle monterait en totalité à 4,797 l. 4 s. Comme elle n'a pour objet que des détails particuliers de la caisse, qui sont étrangers à notre administration, parce que la tenue même de la caisse n'y était pas soumise, il s'ensuit par cela seul que cette dépense est également étrangère à notre administration. Nous en excepterons cependant 89 l. 8 s., dont nous avons autorisé le paiement sur la demande de l'inspecteur de la comptabilité. Ils ont pour objet le salaire de plusieurs journées d'hommes de confiance, qu'il était obligé de prendre pour porter la paye aux ateliers, lorsqu'il en faisait la distribution aux chefs.

Quant au surplus, n'étant pas et n'ayant jamais été ordonnateur des fonds qui se versaient dans cette caisse par la Trésorerie nationale, puisque ce versement s'opérait sans notre autorisation, sans même que nous y eussions la plus légère participation, et que, de toutes les dépenses que cette caisse payait, il y en avait une partie qui s'acquittait sur les ordonnances d'autres administrateurs, nous n'avions donc ni le droit, ni la possibilité d'exercer même aucune surveillance sur les

opérations générales de cette caisse. Tout ce qu'il nous était possible de faire se réduisait à exercer cette surveillance sur les opérations relatives à la paye des ateliers qui étaient soumis à notre administration.

Lorsque nous en fûmes chargés, le Trésor public, qui faisait et qui a toujours fait les fonds pour payer les ateliers, les versait dans la caisse tenue par M. Smith en billets de la Caisse d'escompte. Les assignats n'existaient pas alors. Le caissier, par ses agents, faisait échanger ces billets de caisse en numéraire, et le samedi, jour de la paye des ouvriers, tout étant échangé, elle se faisait en numéraire effectif.

Bientôt l'échange qui se faisait à la Caisse d'escompte, à bureau ouvert, fut obstrué; le numéraire devint vénal et, pour le paiement des ateliers, on fut réduit à en acheter.

L'inspecteur de la comptabilité chargé de cet échange s'adressa à nous, pour avoir une autorisation à cet effet.

En réfléchissant sur cette demande et sur les conséquences ultérieures qu'elle pouvait avoir, nous considérâmes que le Trésor public, faisant les fonds pour payer les ateliers et fournissant en même temps à la Caisse d'escompte le numéraire qui lui était nécessaire pour l'échange des billets, c'était lui faire supporter à plaisir la perte de cet échange que d'obliger le caissier des ateliers à le faire à prix d'argent auprès de tiers qui auraient eux-mêmes fait l'échange gratuitement à la Caisse d'escompte. Nous crûmes qu'il y avait des mesures à prendre pour empêcher cette perte, et dès le jour même, nous eûmes des conférences avec les administrateurs des Établissements publics qui avaient la surveillance de la Caisse d'escompte. Par le résultat, nos observations furent approuvées et adoptées, et nous convînmes que le caissier fournirait toutes les semaines le bordereau des sommes dont il avait besoin pour le service des ateliers, et que la Caisse d'escompte en verserait le montant entre ses mains, en échange des billets de caisse qu'il recevait au Trésor public.

Voilà quelle a été la seule participation que nous avons eue à l'échange des billets. Elle n'avait pour objet que d'éviter la dépense frustratoire qu'il aurait fallu faire pour l'échange des billets en numéraire, si la Caisse d'escompte ne l'eût pas versé directement dans la Caisse des ateliers.

Quant à l'exécution, nous devons croire que les mesures, que nous avions indiquées pour faire faire le versement dans la Caisse des ateliers du numéraire, effectif nécessaire pour leur paye, ont été suivies; mais nous n'avons pas eu le droit d'en faire la vérification, parce que la Caisse d'escompte n'étant soumise ni à notre administration proprement dite, ni à notre surveillance, la Caisse même des ateliers n'étant soumise à notre surveillance que pour les dépenses directement employées pour les ateliers, il n'y a qu'une administration supérieure qui puisse faire cet examen et prononcer sur ces objets.

Ainsi, sans approuver ni contester cette dépense, nous la porterons ici, telle qu'elle est dans le compte de caisse

pour.....	4,797 l. 4 s. »
En observant que dans cette somme il y en a d'acquitté sans notre participation pour.....	4,707 16 »
Reste acquitté sur nos ordonnances...	89 l. 8 s. »

ÉTAT GÉNÉRAL DES DÉPENSES

FAITES POUR LES ATELIERS PUBLICS, PENDANT LA MUNICIPALITÉ PROVISOIRE

Depuis le 19 octobre 1789 jusqu'au 30 octobre 1790

Ordre des chapitres du compte	ESPÈCES ET CAUSES DES DÉPENSES	CLASSES DES DÉPENSES Relativement à notre administration			PAIEMENTS DES DÉPENSES		TOTAL de chaque espèce de dépense
		Dépenses antérieures à notre administration ou acquittées sans notre participation	Dépenses sur lesquelles nous avons exercé la surveillance	Dépenses ordonnées par nous	Dépenses acquittées pendant notre administration	Dépenses faites sous notre administration acquittées pendant celle de nos successeurs	
		l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
1	Paye des ouvriers à 20 sols	30,295 11 8	3,382,913 17 6	» » »	3,310,159 19 2	103,049 10 »	3,413,209 9 2
2	Paye des ouvriers à 12 sols	1,098 6 »	41,472 12 »	» » »	39,084 6 »	3,486 12 »	42,570 18 »
3	Paye des gardes-outils à 25 sols	131 5 »	263 15 »	» » »	395 » »	» » »	395 » »
4	Paye de quelques ouvriers à 30 sols	» » »	123 » »	» » »	105 » »	18 » »	123 » »
5	Paye des piqueurs travaillant à 25 sols	» » »	17,896 7 1	» » »	11,753 4 7	6,143 2 6	17,896 7 1
6	Paye des ouvriers du balayage	» » »	88,849 10 »	» » »	87,081 » »	1,768 10 »	88,849 10 »
7	Appointements des employés au balayage	» » »	» » »	7,401 8 8	6,836 8 8	565 » »	7,401 8 8
8	Paye extraordinaire aux ouvriers du balayage	» » »	» » »	409 » »	409 » »	» » »	409 » »
9	Achat d'outils pour l'atelier du balayage	» » »	» » »	2,023 9 »	1,611 11 »	411 18 »	2,023 9 »
10	Paye extraordinaire aux ouvriers des ateliers publics	» » »	» » »	5,999 19 9	4,898 15 3	1,101 4 6	5,999 19 9
11	Appointements des inspecteurs	» » »	» » »	5,200 » »	5,000 » »	200 » »	5,200 » »
12	Appointements des contrôleurs	» » »	11,955 13 4	» » »	11,172 10 »	783 3 4	11,955 13 4
13	Appointements des chefs	» » »	44,230 12 4	» » »	39,694 13 4	4,535 19 »	44,230 12 2

14	Appointements des sous-chefs.....	»	»	»	82,412	»	»	»	»	»	64,606	»	»	17,806	»	»	82,412	»	»
15	Appointements des piqueurs.....	»	»	»	45,321	10	»	»	»	»	45.252	10	»	69	»	»	45,321	10	»
16	Appointements des commis du bureau de l'administration.....	257	»	»	»	»	»	9,675	»	»	8,995	6	8	936	13	4	9,932	»	»
17	Appointements des commis du bureau																		
18	de la caisse	245	»	»	»	»	»	3,920	»	»	3,840	»	»	325	»	»	4,165	»	»
19	Frais de bureau.....	»	»	»	»	»	»	15,482	3	10	4,823	19	10	10,658	4	»	15,482	3	10
20	Appointements des gardes-magasins ..	»	»	»	1,855	»	»	416	3	4	2,026	13	4	245	»	»	2,271	13	4
21	Achat et façon de camions et brouettes	»	»	»	»	»	»	55,099	1	»	49,009	6	»	6,089	15	»	55,099	1	»
22	Achat de bricoles et autres cordages ..	»	»	»	»	»	»	4,748	18	»	4,061	3	»	687	15	»	4,748	18	»
23	Achat de graisse pour les camions....	»	»	»	»	»	»	1,742	12	6	1,169	»	»	573	12	6	1,742	12	6
24	Achat de pioches, pelles et tournées ..	»	»	»	»	»	»	11,958	19	6	9,151	17	»	2,807	2	6	11,958	19	6
25	Réparations d'outils.....	»	»	»	»	»	»	20,405	8	»	15,680	15	»	4,724	13	»	20,405	8	»
26	Locations pour serrer les outils	»	»	»	»	»	»	845	14	»	710	4	»	135	10	»	845	14	»
27	Fourniture d'eau.....	21	»	»	»	»	»	12,094	4	6	12,115	4	6	Mémoire			12,115	4	6
28	Dépenses et fournitures diverses.....	»	»	»	»	»	»	6,772	8	»	6,132	8	»	640	»	»	6,772	8	»
29	Envoi d'ouvriers au canal de Bourgogne	»	»	»	»	»	»	5,228	6	8	5,228	6	8	»	»	»	5,228	6	8
30	Paye des ateliers du Département.....	»	»	»	4,049	15	»	»	»	»	»	»	»	4,049	15	»	4,049	15	»
31	Remboursement de l'atelier de M. le Maire.....	»	»	»	»	»	»	15,722	»	4	15.722	»	4	»	»	»	15,722	»	4
32	Paiements au sieur Cointereaux.....	»	»	»	2,768	»	»	»	»	»	2,768	»	»	»	»	»	2,768	»	»
33	Indemnités, avances et gratifications ..	6,000	»	»	»	»	»	9,911	8	4	8,672	»	»	7,239	8	4	15,911	8	4
	Échange de billets, ports d'argent, passe de sacs.....	4,707	16	»	»	»	»	89	8	»	4,797	4	»	»	»	»	4.797	4	»
		42,755	18	8	3,724,111	12	3	195,146	3	5	3,782.963	6	4	179,050	8	»	3,962,013	14	4

Il a donc été dépensé par les ateliers publics, pendant treize mois passés, une somme de trois millions neuf cent soixante-deux mille treize livres, quatorze sols, quatre deniers.

Ci.....	3,962,013 l.	14 s.	4 d.
Dont il a été acquitté sous notre administration.....	3,782,963	6	4
Ainsi il a été acquitté sous celle de nos successeurs.....	179,050 l.	8 s.	» »

D'un autre côté, suivant le compte du caissier, il avait reçu du Trésor royal.....	3,934,430 l.	12 s.	11 d.
Et n'ayant payé, pendant notre administration, que.....	3,782,963	6	4
Il restait en caisse, lors de la cessation de nos fonctions.....	151,467 l.	6 s.	7 d.

Mais cette somme a été absorbée et au delà par les cent soixante-dix-neuf mille cinquante livres, huit sols, qui ont été employés sous l'administration de nos successeurs à solder les dépenses faites pendant la nôtre.

Maintenant, comme il ne peut pas exister de compte sans pièces, et que dans le compte ci-dessus je n'en ai cité aucune, pour ne pas interrompre l'ordre de la narration, je vais en donner ici une table avec des numéros indicatifs des cartons où elles sont déposées.

PREMIÈRE PARTIE

PIÈCES DU COMPTE DE GESTION

Renvois du lieutenant de Maire, administration générale ..... Nos 1
Eglises 2
Cimetières 3
Prisons, maisons d'arrêt 4
Voiries 5
Toutes ces pièces en un seul carton.

Certificats des 60 districts, réunis en 48 sections, et répartis en 28 cartons, depuis et compris le n° 6 jusques et compris le n° 53 ..... Nos 6 à 53
Listes remplies par les districts : un carton..... 54
Certificats et signalements des ouvriers des municipalités voisines : un carton..... 55
Admissions des ouvriers de l'École militaire..... 56
Admission des 600 ouvriers du faubourg Saint-Antoine 57
Premier atelier de M. le Maire aux boulevards.... 58
Deuxième au faubourg Saint-Antoine..... 59
Troisième au faubourg Saint-Antoine 60
Admission des gardes-ports..... 61
Admission des ouvriers réformés à Ste-Geneviève . 62
Admission des colons de Corse..... 63
Toutes ces pièces en un seul carton.

Correspondance avec les districts : un carton..... 64

Demandes particulières de travail 65
Billets d'admission simples et signalés..... 66
Renvoi d'ouvriers par passeports..... 67
Toutes ces pièces en un carton.
Organisation des ateliers, dispositions générales . . 68
Organisation par districts 69
État général des ouvriers par districts..... 70
Ces pièces en un carton.
Bulletins de changements des ouvriers pour se rendre à l'atelier de leur district 71
Établissement des nouveaux contrôleurs..... 72
Nomination des préposés..... 73
Dernier état et mémoires à nos successeurs..... 74
Toutes ces pièces en un seul carton.
Police des ateliers, règlements et proclamations... 75
Rapports des contrôleurs, police générale..... 76
Ouvriers renvoyés des ateliers..... 77
Ouvriers réprimandés et punis..... 78
Ces pièces en un seul carton.
Chefs et autres préposés réprimandés ou punis... 79
Chefs et autres préposés destitués..... 80
Ouvriers malades ou blessés..... 81
Admission des enfants 82
Créanciers des ouvriers et préposés..... 83
Toutes ces pièces en un seul carton.
Travaux faits par les ouvriers des ateliers, un carton contenant quatre liasses, sous le..... N° 84

SECONDE PARTIE

PIÈCES DE COMPTABILITÉ

Toutes les pièces justificatives de cette partie de mon compte, et qui sont pièces de dépense, sont entre les mains du caissier, qui est essentiellement et seul comptable proprement dit dans cette partie, et je ne présente ici que des duplicata de la plupart des mémoires de fournisseurs, les minutes des ordonnances de paiement et autres pièces justificatives de la nécessité ou utilité des dépenses que nous avons ordonnées.

Ordre général de comptabilité, compte du caissier et sa correspondance ..... N° 85

Amendes contre les préposés, vérification de paye et reversement à la caisse, formant une partie de la recette portée à l'article 3, sous le titre de recette extraordinaire. Les pièces justificatives sont ci-devant au chapitre de la police des ateliers, n°s 76, 77, 78, 79 et 80, et, quant aux moellons vendus, une liasse sous le . . N° 86

DÉPENSE

Chapitre 1er. — Paye des ouvriers à 20 sols; toutes les pièces justificatives entre les mains du caissier.

Chapitre 2. — Paye des ouvriers à 12 sols; pièces entre les mains du caissier avec les précédentes; mais ici, pour justifier les soins que nous avons pris pour éloigner les enfants des ateliers, voir les pièces ci-devant à la police des ateliers n° 82, et la liasse ci jointe, sous le ..... N° 87

Chapitre 3. — Paye des gardes-outils; toutes les pièces entre les mains du caissier.

Chapitre 4. — Voir ci-devant n° 60.

Chapitre 5. — Toutes les pièces entre les mains du caissier.

Chapitres 6 et 7. — Atelier de balayage ..... Nos 88

Chapitres 8 et 10. — Payes extraordinaires..... 89

Chapitres 11, 12, 13, 14 et 15. — Appointements des chefs et autres préposés..... 90

Chapitres 16 et 17. — Appointements des commis de bureau de l'administration et de celui de la caisse. 91

Chapitre 18. — Frais de bureau..... 92

Toutes ces pièces en un seul carton.

Chapitres 9, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25. — Dépenses pour achat, entretien et logement des outils de toute espèce, cinq liasses en deux cartons, sous le.. 93

Chapitre 26. — Fourniture d'eau 94

Le surplus est joint à l'instance, dont il est parlé en ce chapitre, relativement à la fourniture du mois d'octobre 1790.

Chapitre 27. — Dépenses diverses..... 95

Chapitre 28. — Envoi d'ouvriers au canal de Bourgogne..... 96

Chapitre 29. — Établissement d'ateliers dans le département..... 97

Chapitre 30. — Remboursement du premier atelier établi par M. le Maire, ci-devant n° 58, ci..... 98

Chapitre 31. — Paiements au sieur Cointereaux.. 99

Chapitre 32. — Gratifications, avances, indemnités. 100

Chapitre 33. — Escompte de billets, passe de sacs. 101

Toutes ces pièces sont en un seul carton.

Remis par moi à M. le Procureur de la Commune, le 30 octobre 1791.

Signé : PLAISANT.

Original signé et copie (deux cahiers).

Archives nationales, F13 322-323.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Compte de la gestion de M. J.-B.-E. Plaisant, administrateur au département des Travaux publics 1
Églises 2
Cimetières 3
Prisons et maisons d'arrêt 5
Voiries 6

ATELIERS PUBLICS

Première Partie. — Gestion 15

Chapitre Ier . . . . . Admission des ouvriers 21
Chapitre II . . . . . Organisation des ateliers 32
Chapitre III . . . . . Police des ateliers 39
Chapitre IV . . . . . Travaux faits par les ouvriers des ateliers 47

Deuxième Partie. — Comptabilité.

Recette 73

Dépense 77

Chapitre Ier . . . . . Paye des ouvriers à 20 sols 79
Chapitre II . . . . . Paye des ouvriers à 12 sols par jour 84
Chapitre III . . . . . Paye des gardes-outils 87
Chapitre IV . . . . . Paye des ouvriers à 30 sols 88
Chapitre V . . . . . Paye des piqueurs travaillant à 25 sols par jour . 89
Chapitres VI-IX . Dépenses de l'atelier de balayage 91
Chapitre X . . . . . Payes extraordinaires 106
Chapitre XI . . . . . Appointements des inspecteurs 112
Chapitre XII . . . . Appointements des contrôleurs 114
Chapitre XIII . . . Appointements des chefs qui, au mois d'octobre 1790, ont été qualifiés d'inspecteurs 116
Chapitre XIV . . . . Appointements des sous-chefs nommés chefs au mois d'octobre 1790 117
Chapitre XV . . . . Appointements des piqueurs 118

Chapitre XVI.... Appointements des commis du bureau d'administration 119
Chapitre XVII... Appointements des commis du bureau de la caisse 121
Chapitre XVIII.. Frais de bureau. 122
Chapitre XIX ... Appointements des gardes-magasins. 130
Chapitre XX .... Achat et fabrication de brouettes et camions . . 131
Chapitre XXI ... Achat de bricoles et autres cordages. 132
Chapitre XXII... Achat de graisse pour les camions. 133
Chapitre XXIII .. Achat et fabrication de pioches, pelles et tournées 134
Chapitre XXIV .. Réparations d'outils. 135
Chapitre XXV... Location de lieux pour resserrer les outils. 136
Chapitre XXVI .. Fourniture d'eau 137
Chapitre XXVII . Dépense de fournitures diverses. 141
Chapitre XXVIII. Envoi d'ouvriers aux travaux du canal de Bourgogne. 145
Chapitre XXIX .. Ateliers établis dans l'étendue du Département . 148
Chapitre XXX... Remboursement de l'atelier de M. le Maire. . . 150
Chapitre XXXI .. Paiements au sieur Cointereaux. 152
Chapitre XXXII . Gratifications, avances et indemnités 154
Chapitre XXXIII. Échange de billets, passe de sacs et autres dépenses. 159

État général des dépenses faites pour les ateliers publics depuis le 19 octobre 1789 jusqu'au 30 octobre 1790 162
État des pièces du compte de gestion. 165
État des pièces de comptabilité 167

Lyon — Imp. Réunies (Delaroche et Schneider).

Extrait des Statuts
approuvés par l'assemblée du 15 mars 1888.

L'objet de la Société de l'Histoire de la Révolution est :

De faire prévaloir la méthode scientifique dans les études sur la Révolution française;

D'offrir un point de ralliement aux personnes qui, à Paris et dans les départements, s'occupent de l'Histoire de France depuis 1789;

De publier les textes inédits ou rares et des œuvres originales touchant l'Histoire de France depuis 1789.

La Société se compose de membres fondateurs et de membres adhérents. Les membres fondateurs sont les personnes qui ont versé, une fois pour toutes, une somme d'au moins 500 francs. Les membres adhérents versent une cotisation annuelle de 20 francs. Les uns et les autres reçoivent gratuitement toutes les publications de la Société. Les personnes qui désirent entrer dans la Société doivent se faire présenter par deux membres du Comité directeur, qui statue sur l'admission.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Qu'est-ce que le Tiers état? par Sieyès, précédé de l'*Essai sur les privilèges*, publié par Edme Champion. 1888, in-8 ..... 4 fr.

Liste des Membres de la Noblesse impériale, par Emile Campardon. 1889, in-8 ..... 3 fr.

Les Conventionnels, listes par départements et par ordre alphabétique, par Jules Guiffrey. 1889, in-8 ..... 5 fr.

Mémoires secrets de Fournier l'Américain, publiés par A. Aulard. 1890, in-8 ..... 5 fr.

La Journée du 14 juillet 1789, par Pipra, avec notes et introduction par Jules Flammermont. 1892, in-8 ..... 6 fr.

Mémoires de Chaumette sur la révolution du 10 août 1792, publiés par A. Aulard. 1893, in-8 ..... 3 fr.

Les généraux morts pour la patrie (1792-1804), notices biographiques, par Jacques Charavay, publiées par son père. 1893, in-8 ..... 5 fr.

Le Serment du Jeu de Paume, fac-similé du texte et des signatures, avec introduction par A. Brette. 1893, in-8 ..... 10 fr.

Registre des Délibérations du Consulat provisoire, publié par A. Aulard. 1894, in-8 ..... 3 fr.

Procès-verbaux de la Commune de Paris (10 août 1792-1er juin 1793), publiés par Maurice Tourneux. 1894, in-8 ..... 5 fr.

Voir au verso la suite de cette liste des publications de la Société.

DERNIÈRES PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

En vente au siège de la Société, 5, rue de Furstenberg.

(Voir au recto la liste des précédentes publications.)

Les Grades militaires pendant la Révolution, par ETIENNE CHARAVAY. 1895, in-8. *(Non mis en vente.)*

Récit des séances des députés des Communes, depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 12 juin suivant, réimpression, avec un avertissement par A. AULARD. 1895, in-8 ..... 4 fr.

Les Sciences pendant la Terreur, par G. POUCHET, réimpression avec introduction et notes par J. GUILLAUME. 1896, in-8... 2 fr.

Les Constituants, liste des députés et des suppléants élus à l'Assemblée constituante de 1789, par A. BRETTE. 1897, in-8 7 fr.

L'état de la France en l'an VIII et en l'an IX, documents publiés par A. AULARD. 1897, in-8..... 4 fr.

Le général La Fayette (1757-1834), notice biographique par ÉTIENNE CHARAVAY, avec planches hors texte. 1898, in-8.. 12 fr.

Les Sections de Paris, par E. MELLIÉ. 1898, in-8 ..... 6 fr.

Correspondance de Thomas Lindet pendant la Constituante et la Législative, publiée par A. MONTIER. 1899, in-8..... 7 fr.

Les députés à l'Assemblée législative de 1791, par A. KUSCINSKI. 1900, in-8..... 5 fr.

Les Noms révolutionnaires des communes de France, par R. DE FIGUIÈRES. 1901, in-8..... 10 fr.

État militaire de la France pour l'année 1793, nouvelle édition, par LÉON HENNET. 1903, in-8..... 10 fr.

Le Département de Paris et de la Seine pendant la Révolution, par SIGISMOND LACROIX. 1904, in-8..... 8 fr.

Les députés au Corps législatif, Conseil des Cinq-Cents, Conseil des Anciens, de l'an IV à l'an VII, par A. KUSCINSKI. 1905, in-8. 10 fr.

Le Coup d'Etat du 18 fructidor an V, rapport de police et documents divers publiés par CHARLES BALLOT. 1906, in-8..... 4 fr.

Première table générale analytique et alphabétique de la Révolution française (1881-1890). 1890, in-8..... 1 fr. 50

Seconde table (1891-1895). 1895, in-8..... 1 fr. 50

Troisième table (1896-1902). 1903, in-8..... 2 fr. »

PRIX DE L'ABONNEMENT A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Paris et départements..... 20 francs.
Etranger..... 22 francs.

Les membres de la Société de l'Histoire de la Révolution reçoivent gratuitement la *Revue* et les publications de la Société.

8518. — Lyon, Imp. Réunies (Delaroche et Schneider).

DC 165 P53

Plaisant, J. B. Edme
L'administration des
Ateliers de charité

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY